

**VILLE DE NEUCHÂTEL**  
**CONSEIL GÉNÉRAL**  
**21<sup>e</sup> SEANCE**

**39<sup>e</sup> période administrative 2024-2028**

**Année 2025-2026**

---

**Lundi 11 mai 2026, à 18h30**  
**Hôtel de Ville, Salle du Conseil général**

Présidence de Mme Kim Biloni (SOC), présidente.

Sont présents 36 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Mathieu Agresta (VPS/POP), Zoé Bachmann (VPS/solidaritéS), Kim Biloni (SOC), Nolan Bongiovanni (Indépendant), Anne Bourquard Froidevaux (SOC), Frédéric Cognard (PLR), Jari Correvoon (PLR), Cindy Da Costa Tavares (SOC), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Marie-Line Egger (SOC), Zully Faralli (SOC), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Selim Gatti (SOC), Camille Gonseth (PLR), Sylvie Hofer-Carbonnier (PVL), Manuela Honegger Heller (SOC), Camille Hostettler (PLR), Ariane Huguenin (SOC), Pierre-Yves Jeannin (PVL), Aël Kistler (PVL), Philippe Loup (SOC), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Alexandre Morais (UDC), Loïc Muhlemann (SOC), Marine Mühlethaler (PLR), Mélanie Neuhaus (VPS/Les Vert-e-s), Valérie Nys (VPS/Les Vert-e-s), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), Sarah Pearson Perret (PVL), Flavio Principi (VPS/Les Vert-e-s), Marc Rémy (PLR), Bastien Tenky (UDC), Marie-Jeanne Tschudi (SOC), Isabelle Mellana Tschoumy (SOC), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 4 suppléant-e-s du Conseil général : Mme Danica Jones (VPS/Les Vert-e-s), M. Jean-Claude Borel (PLR), M. Stéphane Studer (VPS/Les Vert-e-s), Mme Charlotte Grosjean (PLR).

Sont excusés 5 membres du Conseil général : Mme Laurence Castillon (VPS/Les Vert-e-s), M. Christophe Schwarb (PLR), M. Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), M. Mario Vieira (PLR), M. Jules Aubert (PLR).

Le Conseil communal est représenté par Mme Nicole Baur (Les Vert-e-s) présidente, M. Jonathan Greillat (SOC), vice-président, Mme Julie Courcier

Delafontaine (SOC), Mme Johanna Lott Fischer (Les Vert-e-s), Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR).

### **PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal de la 19<sup>e</sup> séance, du lundi 16 mars 2026, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 20<sup>e</sup> séance, du lundi 27 avril 2026, sera adopté ultérieurement.

### **LECTURE DE PIÈCES**

A ce chapitre, la présidente, **Mme Kim Biloni** mentionne :

1. Invitation au vernissage de la nouvelle exposition « A fleur d'écorce » le samedi 23 mai 2026, à la Villa du Jardin botanique ».
2. Note d'information du Conseil communal au Conseil général concernant les modifications de minime importance apportées en cours de procédure au Plan spécial valant permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 ».

### **Communiqués de presse**

- Du Service de la communication intitulé « Et si vous rencontriez vos voisines et vos voisins le 29 mai ? »
- Du Service de la communication intitulé « Avec « Un toit pour tous », la Ville propose des nichoirs à prix doux et des conseils pour accueillir les hirondelles, les martinets et les chauves-souris ».
- Du Service de la communication intitulé « Un exercice financier 2025 en phase avec des prévisions prudentes et une volonté de tendre vers des finances saines et durables ».
- Du Service de la communication intitulé « La place de la Fontaine transformée et restituée aux habitantes et habitants ».

Texte à insérer dans le procès-verbal définitif

Note d'information du Conseil communal au Conseil général concernant les modifications de minime importance apportées en cours de procédure au Plan spécial valant permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 ».

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. Rapports**

- 26-012 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit-cadre pour les cimetières de la commune de Neuchâtel
- 26-010 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption de la modification du plan d'alignement no 74 sur les biens-fonds no 13824, 7504, 14215 et 14216 du cadastre de Neuchâtel
- 26-011 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'harmonisation et la révision du Règlement de police
- 26-009 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la révision du plan d'extraction des matériaux de la carrière de la Cernia
- 26-013 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant des demandes de prolongation du délai de réponse à plusieurs motions et postulats

### **B. Autres objets**

- 26-601 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Faire de Neuchâtel une référence du sport inclusif et égalitaire »
- 26-603 Interpellation du groupe PLR intitulée « Comment la Ville compte s'inscrire dans la manifestation La Chaux-de-Fonds Capitale Culturelle suisse 2027 ? »
- 26-604 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Passerelle Gare CFF : quel avenir et dans quel délai ? »
- 26-303 Motion de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito intitulée « Limiter l'usage des canaux officiels de la Ville par le Conseil communal dans le cadre de scrutins cantonaux ou fédéraux »
- 26-304 Motion du groupe socialiste intitulée « Un jardin pédagogique pour une éducation porteuse de sens et un « mieux vivre-ensemble » »
- 26-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Fake news, deepfakes, arnaques en ligne... que propose la Commune

## Séance du Conseil général – Lundi 11 mai 2026

pour sensibiliser la population aux dangers du monde numérique ? »

26-606 Interpellation de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito intitulée « Vente à l'unité de sacs taxés aux guichets communaux : base de la position du Conseil communal et possibilité de mise en œuvre »

26-702 Résolution de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio intitulée « Pour une action immédiate en faveur du commerce de proximité et de l'attractivité commerciale de Neuchâtel »

26-305 Motion de MM. Fabio Esposito et Nolan Bongiovanni intitulée « Accessibilité et liberté de choix des moyens de paiement lors des manifestations sur le domaine public communal »

26-607 Interpellation du groupe PLR intitulée « Ajustement de l'injection des installations photovoltaïques : le réseau électrique de Neuchâtel est-il à la hauteur des objectifs climatiques ? »

26-501 Postulat de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito intitulé « Pour une politique plus ambitieuse de réduction du gaspillage alimentaire dans les structures d'accueil »

26-703 Résolution des groupes socialiste, vert'libéral et VertsPopSol intitulée « Les autorités de la Ville de Neuchâtel s'opposent à l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions »

26-608 Interpellation de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito intitulée « Critères d'octroi, autonomie de programmation et transparence des soutiens communaux »

26-609 Interpellation de MM. Fabio Esposito et Nolan Bongiovanni intitulée « La Ville de Neuchâtel entend-elle s'ouvrir, de manière prudente et responsable, aux cryptomonnaies et aux technologies blockchain ? »

### **Pour mémoire**

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

## Séance du Conseil général – Lundi 11 mai 2026

*Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>re</sup> fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.*

*D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.*

22-501

Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

*Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1<sup>re</sup> fois lors de la séance du 5 septembre 2022.*

*Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.*

Neuchâtel, le 28 avril 2026.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Nicole Baur

Le chancelier,

Daniel Veuve

## **Propos présidentiels**

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- A la lecture des pièces est mentionnée une note d'information du Conseil communal au Conseil général concernant les modifications du règlement du plan spécial valant permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 ». Vous la trouverez sur le portail ECHO, et elle sera par la suite insérée au procès-verbal.

L'information de notre Autorité quant à ces modifications fait suite à une consultation du Service de l'aménagement du territoire, qui confirme l'application de l'art. 95, al. 3 LCAT.

Conformément à cette base légale, qui impose une information au Conseil général, les modifications ne doivent pas faire l'objet d'une nouvelle adoption par notre Autorité. Ce point a fait l'objet d'une information en Commission DTLB.

Avant de passer à la suite, j'aimerais prendre un moment pour remercier une personne toute particulière : Evelyne Zehr.

En effet, notre bien-aimée vice-chancelière prend sa retraite dans quelques jours, et c'est donc ce soir sa dernière séance du Conseil général.

Il est important de comprendre que, depuis de nombreuses années, elle veille sur notre Conseil, discrètement, mais fidèlement. Evelyne, qui s'est assurée avec soin du bon fonctionnement de nos séances, du respect du cadre réglementaire et du traitement des innombrables objets qu'elle a vus passer sur son bureau. Elle a écouté, guidé et conseillé une vingtaine de présidents et présidentes, toujours avec impartialité, sérieux et intelligence.

Evelyne, avant cette année, nous ne nous connaissions pas trop. J'avais eu l'occasion de participer à la séance d'introduction au Conseil général que tu avais animée en début de législature et d'échanger quelques e-mails, mais pas beaucoup plus que cela.

Et puis, une fois présidente, tu m'as invitée dans ton bureau pour préparer les séances du Conseil général. Les premières fois, j'étais toute stressée et inquiète de faire au mieux, mais toi, Evelyne, tu m'as rassurée avec ta gentillesse et ton excellente maîtrise de notre organe. Et au fil des séances, j'ai découvert une personne sympathique, drôle, attentionnée, sérieuse, précise, ordonnée et, surtout, toujours disponible pour répondre à mes questions et discuter avec moi de la meilleure manière de traiter un cas ou l'autre.

Voilà, nous arrivons au terme de ta carrière. Une carrière dédiée au service public, d'abord dans une régie fédérale, puis à la Commune du Landeron, et finalement, à la Chancellerie de notre Ville.

Dans ton sillage, tu laisses connaissance et expertise à tes collègues et, notamment, à ta plus que bien-formée relève en la personne de Yannick Moser.

Tu laisses les souvenirs d'une présidence facile et sans accroc pour bon nombre de mes prédécesseurs et prédécesseuses. Mais surtout, tu laisses en nous, en notre collectivité, une infinie gratitude pour tout le temps que tu as donné toutes ces années.

Evelyne, merci pour tout, et nous te souhaitons la plus douce et la plus heureuse des retraites.

*[Ndlr : la présidente remet à Mme Zehr des chocolats et un bouquet de fleurs sous les acclamations nourries de l'assemblée qui s'est levée]*

Invitée par la présidente à dire quelques mots, la vice-chancelière, **Mme Evelyn Zehr**, déclare :

- Pour la première et la dernière fois, je vais m'exprimer devant le Conseil général. J'ai juste envie de vous dire un grand merci. Un grand merci pour la confiance que vous m'avez témoignée. Cela a vraiment été un privilège pour moi d'œuvrer pour votre Autorité, pour la démocratie, pour les institutions, et j'en garderai personnellement un très bon souvenir.

On a une longue séance, alors je ne vais pas en rajouter, d'autant plus que je ne suis pas vraiment faite pour les discours... Encore un grand merci, et je vais garder tous ces instants très précieusement.

*[Ndlr : intervention ponctuée des applaudissements de l'assemblée]*

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Le prochain point est la clarification de notre ordre du jour. En effet, nous avons reçu une demande de **traitement prioritaire pour la résolution n° 26-703**.

Elle a été déposée par les groupes socialiste, vert'libéral et VertsPopSol, et a pour titre « Les autorités de la Ville de Neuchâtel s'opposent à l'initiative "Pas de Suisse à 10 millions" ».

J'invite donc son auteur, M. Loïc Muhlemann, à motiver sa demande de traitement prioritaire, en le priant de ne pas entrer dans les détails de la résolution.



**M. Loïc Muhlemann**, auteur de la résolution, développe :

- Finalement, mieux vaut tard que jamais. Les dépositaires de cette résolution vous soumettent cette demande de traitement prioritaire au regard des calendriers respectifs de la votation populaire concernée et de nos séances plénières. En effet, celle d'aujourd'hui est la dernière agendée avant le 14 juin, date à laquelle nous-mêmes, et nos concitoyennes et concitoyens nous prononcerons sur l'initiative concernée par la résolution. Merci de votre compréhension et de votre soutien au traitement prioritaire.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, constatant une opposition à la demande de traitement prioritaire, elle propose d'ouvrir la discussion sur la question de la priorité, et invite M. Nolan Bongiovanni, Indépendant, à prendre la parole pour justifier son refus, en relevant qu'il serait apprécié de connaître la raison qui amène à un vote.

**M. Nolan Bongiovanni**, Indépendant, déclare :

- Je suis simplement contre la résolution. Donc, pour moi, un bon moyen de faire en sorte qu'elle ne soit pas débattue, c'est justement de ne pas accepter son traitement prioritaire aujourd'hui.

**La parole n'étant plus demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote le traitement prioritaire de la résolution n° 26-703, lequel est accepté par 38 voix contre 1 et 0 abstention.**

La présidente, **Mme Kim Biloni**, informe que la résolution sera ainsi traitée comme premier point des objets B.

## **26-012**

# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit-cadre pour les cimetières de la commune de Neuchâtel**

**M. Jari Correvon**, rapporteur de la Commission de l'économie, des affaires sociales et de la population, déclare :

- Les membres de la Commission financière et de la Commission de l'économie, des affaires sociales et de la population se sont réunis le 28 avril dernier pour examiner cette demande de crédit-cadre pour les quatre cimetières de la commune.

Globalement, les deux commissions saluent la qualité du rapport et la vision globale qui est présentée par le Conseil communal dans ce crédit-cadre échelonné sur 5 ans, pour avoir une politique publique pour l'ensemble de nos cimetières.

Le monde funéraire évolue et voit émerger de nouvelles pratiques qui contribuent à redessiner le visage de nos cimetières. Cette demande de crédit-cadre vise à répondre à ces évolutions.

L'approche proposée par le Conseil communal a été jugée cohérente, tant sur le plan de la politique publique à mettre en œuvre – éviter le saucissonnage de projets et que le Conseil communal vienne devant le Conseil général à chaque fois pour chaque cimetière, ce qui n'est donc pas le cas ici – que sur le plan de la planification financière, puisqu'il y aura de toute façon un suivi et une priorisation possible via le budget annuel que le Conseil communal doit soumettre au Conseil général.

Il est à noter encore que ces investissements prévoient de couvrir les besoins de nos cimetières sur les 20 prochaines années.

Les membres des deux commissions ont aussi salué l'effort pour améliorer la transparence en termes d'impact sur les flux de trésorerie de la Ville. Le Conseil communal a intégré pour la première fois un tableau, en page 35 du rapport, qui vise à être transparent en la matière.

Il y a eu des questions sur la lisibilité de ces tableaux de la part des deux commissions. Le Conseil communal a bien souligné que c'était une première et prendra en considération les remarques de la commission pour la soumission des rapports suivants. Au final, les deux commissions préavisent favorablement le rapport à l'unanimité.

**Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe acceptera le crédit-cadre sollicité par le Conseil communal, et cela pour plusieurs raisons.

Nous nous réjouissons d'abord du principe même du crédit-cadre, puisque cela permet à notre Autorité de disposer d'une vue d'ensemble de la situation sur le territoire communal, tout en évitant de devoir accorder des crédits au fur et à mesure des développements nécessaires.

Notre groupe se réjouit aussi de constater que le crédit sollicité, d'un montant de 1,8 million, est inférieur à ce qui était prévu dans la planification des investissements, soit 2,45 millions. En cette période de chiffres encore et toujours rouges, cette non-dépense de plus de CHF 600'000.- est bonne à prendre.

Enfin, nous accepterons ce crédit-cadre pour des raisons de fond. Je ne vais pas dresser ici la liste de tout ce qui est prévu, sinon pour rappeler qu'un cimetière, même si cela peut paraître paradoxal, est un lieu de vie. Nous en savons quelque chose, nous qui avons toutes et tous été confrontés plus ou moins directement à la mort et au deuil. C'est aussi l'occasion de remercier le personnel des cimetières qui œuvre au quotidien pour permettre à tout un chacun frappé par le deuil d'être accueilli avec humanité et dans le meilleur des cadres possibles.

Dans cette optique, il est judicieux de moderniser les cimetières, de répondre aux nouvelles attentes de la population – les familles notamment – et encore d'intégrer les enjeux écologiques.

A propos d'écologie, notre groupe salue les avancées vers un cimetière forestier et le fait que l'humusation soit thématisée dans le rapport qui nous est soumis ce soir. Nous ne doutons pas que la question de l'humusation reviendra bientôt sur le tapis, si vous me permettez l'expression.

Je termine mon intervention par une question relative au cimetière de Peseux, une question de compréhension :

- Qu'est-il prévu sur la partie est du cimetière de Peseux, cimetière mentionné à partir de la page 15 du rapport ? Il s'agit plus spécifiquement du plan de la page 24, qui présente un réseau de chemins qui ne correspondent pas aux aménagements actuels, ni à la phrase du rapport qui dit que la parcelle « doit rester en repos pendant plusieurs années ». En d'autres termes, est-ce que le quartier P et la parcelle au-dessous seront simplement laissés aux moutons, réaménagés ultérieurement ou encore éventuellement utilisés autrement ?

**M. Camille Gonseth**, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le rapport qui nous est soumis ce soir traite d'un sujet particulièrement sensible. Les cimetières ne sont pas de simples infrastructures communales parmi d'autres. Ils sont des lieux de mémoire, de recueillement, d'attachement familial et collectif. Ils accompagnent les vivants dans l'épreuve du deuil et disent aussi quelque chose de la manière dont une collectivité considère la dignité humaine, le souvenir et la transmission.

A cet égard, la vision proposée par le Conseil communal nous paraît à la fois cohérente, respectueuse et tournée vers l'avenir. Elle répond d'abord à une responsabilité fondamentale de la Commune : garantir durablement des capacités d'inhumation conformes à nos obligations légales. Mais elle ne s'arrête pas à cette seule dimension fonctionnelle. Elle affirme également la volonté de faire des cimetières des espaces accessibles à toutes et tous, des espaces de calme et de recueillement, mais aussi des espaces participant pleinement à la qualité environnementale de notre ville.

Il faut relever que les orientations proposées aujourd'hui s'inscrivent dans la continuité des investissements importants réalisés depuis 2017 sur le cimetière de Beauregard. La vision développée à l'époque avait été largement soutenue par l'ensemble des groupes politiques.

La différence essentielle réside désormais dans l'échelle du projet. Depuis la fusion de 2021, il s'agit de penser une stratégie pour les quatre cimetières de la commune fusionnée. Cette approche globale est bienvenue. Elle permet d'assurer un traitement cohérent entre les différents sites, tout en tenant compte de leurs spécificités et de leurs besoins.

Nous saluons également la prise en compte des stratégies sectorielles développées depuis 2017, notamment celles relatives à l'espace environnemental et aux défis climatiques. Dans un contexte de réchauffement climatique et de nécessité de renforcer les continuités naturelles, il est juste que les cimetières soient aussi considérés comme des espaces participant à la trame verte et à la lutte contre les îlots de chaleur.

Autre évolution importante : la prise en compte des nouvelles pratiques funéraires et des besoins qui les accompagnent. Les attentes de la société évoluent, les manières de rendre hommage également, et il est important que les pouvoirs publics sachent répondre à ces changements avec délicatesse et humanité.

A cet égard, nous souhaitons souligner la qualité du travail mené par les services communaux. On ressent, à la lecture du rapport, une réelle attention portée aux familles, une volonté sincère d'améliorer l'accueil et d'accompagner le deuil avec sensibilité. Le projet du nouveau quartier dédié aux enfants au cimetière de Beauregard illustre particulièrement bien cette approche empreinte d'humilité et de justesse.

S'agissant du crédit-cadre sur cinq ans, nous considérons que l'approche retenue est pertinente. Le mécanisme du crédit-cadre permet de présenter une vision d'ensemble des investissements nécessaires, tout en conservant une souplesse d'exécution pour le Conseil communal et, surtout, la maîtrise des crédits budgétaires par notre Conseil année après année.

Nous relevons également avec satisfaction les efforts de rationalisation et de priorisation entrepris. Le montant présenté aujourd'hui, de CHF 1'820'000.-, est inférieur aux montants initialement envisagés dans le plan financier des investissements 2026-2029, qui atteignaient alors CHF 2'450'000.-. Dans la situation financière actuelle de notre Commune, ces efforts doivent être salués.

Nous souhaitons aussi relever la transparence apportée concernant les besoins en personnel supplémentaire, ainsi que l'impact du projet sur la trésorerie et l'évolution de la dette. Ce dernier élément constitue une nouveauté intéressante dans les demandes de crédit soumises à notre Conseil. Il représente un nouvel outil de monitoring des besoins en liquidités et de suivi de l'endettement.

Comme toute première démarche de ce type, cet outil devra certainement encore être précisé et affiné. Il sera d'autant plus utile au Législatif qu'il s'accompagnera, à l'avenir, d'explications claires – et c'est ce que nous appelons de nos vœux – sur la manière dont il est construit et sur la manière de l'interpréter correctement. En effet, il serait regrettable qu'une information destinée à renforcer la transparence puisse être utilisée de manière approximative ou hors contexte.

En conclusion, convaincu par la pertinence de la stratégie proposée, par sa cohérence avec les investissements déjà réalisés et avec les différentes politiques sectorielles de notre Commune, ainsi que par les efforts consentis sur le volume des investissements projetés, le groupe PLR prendra acte du rapport et soutiendra à l'unanimité le projet d'arrêté qui nous est soumis.

**Mme Zoé Bachmann**, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le rapport qui nous est présenté ici s'inscrit dans une vision à 20 ans de modernisation et d'adaptation des cimetières.

Disons-le d'emblée, le rapport est très bien fait, complet, et présente différents aspects et perspectives, tant financiers que sociétaux ou écologiques. Les prises en compte de ces différentes facettes sont à saluer dans le projet qui nous est soumis ici. Nous tenons à souligner différents points sur lesquels ledit rapport est particulièrement remarquable.

Premièrement, la sensibilité dont font preuve les services des cimetières, tant pour leur vision d'ensemble des différents lieux de recueillement de notre commune, que pour la prise en charge des proches au moment difficile d'un décès. Il se dégage de ce rapport une véritable envie d'accompagner la population au plus proche des questions religieuses et éthiques, avec douceur et respect.

Pour ce faire, il est clair qu'une vision à long terme est nécessaire, car les pratiques funéraires et le deuil évoluent. Qu'il s'agisse du deuil périnatal ou d'humusation par exemple, les perspectives sont posées dans ce rapport, et nous ne pouvons que saluer cet élan. Notre groupe étant particulièrement sensible aux questions écologiques soulevées par l'ensevelissement des défunts ou la crémation, nous apprécions les questions et pistes soulevées par les nouvelles pratiques qui verront peut-être le jour en Suisse, et apprécions leur prise en compte dans cette vision à futur.

Deuxièmement, la vision à long terme s'inscrit également dans une perspective financière, avec un crédit-cadre sur 5 ans qui permettra à notre Commune de prioriser les investissements clés pour assurer l'avenir des quatre cimetières que compte notre territoire. Cette vision cohérente de politique publique sans « découpage » des projets est à souligner, et nous en remercions le Conseil communal. Si nous ne pouvons que regretter une certaine négligence dans les investissements préfusion, notamment à Peseux, force est de constater que le rapport soumis vise à corriger les inégalités et à faire des cimetières des lieux agréables pour les familles et les proches, en apportant un point de vigilance particulier aux seniors, ce que nous saluons.

Dans une vision à très long terme, les cimetières, situés en zone d'utilité publique, devraient idéalement maintenir, voire réduire, leur surface afin de préserver au maximum l'espace dédié à la vie.

Nous saluons aussi la première tentative d'intégrer le tableau des flux de trésorerie au rapport, et nous nous réjouissons de pouvoir y revenir sur d'autres objets, afin de clarifier et d'affiner la compréhension des groupes sur ces aspects, pour travailler ensemble en toute transparence et bonne intelligence.

**M. Selim Gatti**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je le dis d'emblée, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le présent crédit-cadre traitant des cimetières de la Commune de Neuchâtel.

En effet, les différents investissements proposés paraissent parfaitement pertinents afin de pouvoir répondre aux besoins de la population ces prochaines années. Parmi les différentes interventions proposées, certaines paraissent toutefois plus urgentes que d'autres. Il s'agit, notamment, de la création d'un nouveau quartier pour les enfants à Beauregard – le précédent quartier arrivant à saturation – et de la création de nouveaux quartiers d'inhumation à Peseux, l'ensemble du cimetière, cette fois, arrivant à saturation. Notre groupe salue ainsi l'utilisation de l'outil du crédit-cadre, qui permet d'étaler les différentes dépenses prévues sur 5 ans et de pouvoir les prioriser.

En réalité, ces dépenses correspondent à une mise à niveau des cimetières communaux hérités de la fusion de 2021. Il convient d'ailleurs de souligner qu'environ la moitié des montants prévus concerne uniquement le cimetière de Peseux. Cette situation s'explique par les nombreuses problématiques dont souffre aujourd'hui ce site, comme le relève le rapport. Parmi celles-ci, on peut notamment citer une minéralisation excessive des espaces, qui favorise la formation d'îlots de chaleur en été, un déficit de biodiversité, ainsi qu'une saturation accrue des surfaces disponibles. Notre groupe tient ainsi à relever le manque d'anticipation, de vision à long terme et d'investissements de la part des autorités politiques avant la fusion, carences que nous nous voyons aujourd'hui contraints de corriger.

C'est d'ailleurs en parlant du sujet de la vision à long terme que je conclurai mon intervention. En effet, notre groupe tient à saluer les différents aspects évoqués par l'Office des cimetières dans ce rapport. Nous y percevons une réelle dimension humaine, ainsi qu'une volonté affirmée d'offrir des prestations empreintes de soin et de dignité dans des moments ô combien importants pour notre population.

La vision proposée semble prendre en compte l'évolution constante des pratiques funéraires, ainsi que des attentes toujours plus diversifiées de la part de nos concitoyennes et concitoyens, ce que nous saluons. Parmi les mesures envisagées figure notamment la création de tombes doubles à Corcelles-Cormondrèche, afin de permettre aux familles qui le souhaitent de regrouper leurs sépultures. Un aspect important semble toutefois ne pas être abordé dans ce rapport. Il s'agit de la question des carrés confessionnels qui existent de nos jours dans plus de 30 communes en Suisse. Notre groupe souhaite donc que cette dimension puisse être intégrée aux différentes réflexions menées et déposera à ce titre un **postulat** que nous développerons à l'issue de nos débats.

**M. Jonathan Gretilat**, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- Tout d'abord, je tiens à vous remercier de l'accueil favorable que vous réservez à notre demande de crédit-cadre pour nos cimetières communaux.

Une fusion et presque 10 ans après les derniers investissements votés par le Conseil général, il devenait nécessaire de prendre la mesure de nos espaces funéraires, de les adapter aux besoins actuels et d'anticiper leur évolution à long terme.

Vous avez bien saisi les nombreux enjeux en lien avec nos cimetières. Il ne s'agit plus uniquement de simples lieux de sépulture et de recueillement, mais de véritables espaces publics multifonctionnels qui doivent répondre à de nouvelles attentes de la population et à l'évolution des pratiques funéraires.

Et bien évidemment, comme pour toute infrastructure, il arrive bien un moment où, entre la saturation des espaces disponibles et les outrages du temps, des moyens financiers plutôt conséquents doivent être consentis pour remplir des fonctions essentielles qui, par essence, sont de la responsabilité de notre collectivité publique.

Au-delà des éléments urgents qui ne pouvaient malheureusement plus attendre beaucoup plus longtemps, cette demande de crédit vise à vous présenter la vision d'ensemble du Conseil communal – non seulement pour les 5 prochaines années, mais également sur la durée – sur ce que nous proposons pour nos quatre sites de Beauregard, Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin.

Mais plus largement, ce rapport était aussi l'occasion de mettre en valeur ces extraordinaires lieux de vie – cela a été dit et rappelé – que représentent nos cimetières.

J'en profite ici tout particulièrement pour saluer le travail remarquable réalisé au quotidien par nos magnifiques équipes des cimetières et des Parcs et promenades, et je salue en particulier notre cheffe d'office, présente ici ce soir.

Ce crédit-cadre, dont la forme nous est apparue effectivement la plus appropriée, permet de concilier à la fois les exigences légitimes d'une vision d'ensemble, les mesures immédiates et les besoins à plus long terme, qui pourront encore – vous l'avez aussi rappelé – faire l'objet de priorisations et d'arbitrages futurs en fonction de nos enjeux généraux en matière d'investissements.

Ce beau projet global qui est présenté permet, pour les prochaines années, de garantir à chaque habitante et à chaque habitant de notre commune un lieu de sépulture digne et adapté, en phase avec les attentes de notre époque, et bien évidemment conforme aux normes légales en vigueur.



Une attention toute particulière a été portée sur deux aspects que je tiens à relever, même si vous l'avez déjà fait, et je vous en remercie : d'une part, les exigences de sobriété et de rationalité financières, qui ont été pleinement intégrées au projet de manière à réduire de plus de CHF 600'000.- l'enveloppe budgétaire initialement inscrite à la planification des investissements, et d'autre part, la transformation de nos sites, qui a été réfléchie de manière à intégrer pleinement les enjeux environnementaux et climatiques.

Ainsi, les pratiques funéraires plus écologiques et durables, dont certaines sont encore au stade de la recherche scientifique aujourd'hui, pourront trouver leur place à l'avenir au sein de nos cimetières communaux. Ceux-ci, grâce à votre soutien, vont pouvoir évoluer avec leur temps et répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Comme la soirée promet d'être encore assez longue, je ne vais pas m'étendre beaucoup plus, mais je me permets encore de répondre aux deux points d'interrogation soulevés. Tout d'abord, celui en lien avec le tableau d'impact sur la trésorerie, évoqué notamment par le groupe PLR et les commissions. Je vous prie d'excuser sa forme encore peu intelligible à ce stade, qui fera certainement encore l'objet de quelques améliorations.

C'était une première tentative de transparence, vous l'avez compris, en matière de flux de trésorerie découlant des investissements, et ce tableau mérite effectivement quelques explications et compléments, d'autant plus qu'il a vocation, à l'avenir, à figurer à l'appui des prochains rapports qui vous seront soumis.

Je vous propose d'adresser prochainement à la Commission financière une note explicative, de discuter, dans le cadre de la commission, des améliorations et des explications souhaitées pour ensuite transmettre l'information explicative à l'ensemble des membres du Conseil général.

S'agissant de la question soulevée par le groupe vert/libéral à propos de Peseux, si vous reprenez le plan, seules les deux premières lignes du quartier P ont été désaffectées aujourd'hui. Les autres lignes vont suivre peu à peu en fonction de leur vétusté. C'est seulement une fois la désaffectation totale effectuée, que le quartier P sera laissé en prairie pour 10 ans au minimum, afin de laisser la terre se reposer, se régénérer. Cela amène également des avantages en termes de biodiversité, qui peut se déployer avec la prairie.

La parcelle P et celle en dessous – donc au nord-est – ne feront donc pas partie de l'aménagement dans les 10 ans qui viennent, parce que le quartier M donne assez de marge pour les prochaines inhumations dans cet intervalle. Il s'agit donc d'une réserve pour des périodes qui vont au-delà ou des projets futurs qui viendraient dans l'intervalle, ou encore – même si l'on espère que ce ne sera

jamais le cas – en cas d'événement extraordinaire auquel nous devrions faire face avec des délais urgents. Vous imaginez bien l'hypothèse d'une éventuelle pandémie qui impliquerait d'avoir des lieux d'inhumation rapide. Une fois encore, nous espérons ne pas en avoir besoin, mais nous devons avoir ces espaces à disposition au cas où.

Il ne me reste plus qu'à vous remercier encore une fois, au nom du Conseil communal, du soutien que vous apporterez en votant ce crédit-cadre pour nos cimetières communaux.

**M. Bastien Tenky**, élu UDC, déclare :

- Mon collègue et moi-même soutiendrons le présent rapport.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est dès lors acceptée tacitement.

**Soumis au vote, l'arrêté concernant un crédit-cadre pour les cimetières de la Ville de Neuchâtel est accepté à l'unanimité.**

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 0 et 0 abstention.

**ARRETE**

**CONCERNANT UN CREDIT-CADRE POUR LES CIMETIERES DE LA VILLE DE NEUCHATEL**

---

(Du 11 mai 2026)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier**

Un montant de 1'820'000 francs est accordé au Conseil communal pour un crédit-cadre pour les cimetières de la ville de Neuchâtel. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland. Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par le dicastère de la population.

**Art. 2**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 11 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,

La secrétaire,

Kim Biloni

Sarah Pearson Perret

## **26-502**

### **Postulat du groupe socialiste intitulé « Des carrés confessionnels au sein d'un des cimetières communaux ? »**

En voici le texte

Le Conseil communal est prié d'étudier les demandes et besoins exprimés par les différentes communautés religieuses présentes sur le territoire communal en lien avec la création de carrés confessionnels au sein d'un des cimetières communaux.

À ce titre, il est invité à :

- évaluer les demandes et besoins spécifiques exprimés par ces communautés pour de tels espaces;
- identifier les dispositions, parmi les besoins évoqués ci-dessus, compatibles avec le droit supérieur ;
- élaborer, le cas échéant, un projet de création de carrés confessionnels dans l'un des cimetières communaux répondant aux différents besoins identifiés (au sens de l'article 10, alinéa 5, du Règlement des cimetières, des inhumations et des crémations).

#### **Développement écrit :**

Bien que la mort constitue une réalité universelle, le rapport entretenu avec celle-ci demeure profondément personnel et revêt une importance particulière. Il appartient dès lors à notre commune de veiller à ce que toute personne résidant au sein de notre territoire puisse, dans la mesure du possible, préparer cette ultime étape de sa vie conformément à ses besoins, à ses convictions et à ses croyances.

À ce titre, le rapport 26-012 intègre une vision prospective pour les cimetières de demain visant à répondre à des attentes de plus en plus diversifiées de la part de nos concitoyens. Parmi les mesures envisagées figure notamment la création de

tombes doubles à Corcelles-Cormondrèche destinée aux familles souhaitant regrouper leurs sépultures. Un aspect important semble toutefois ne pas être abordé dans ce rapport. Il s'agit de la question des carrés confessionnels, qui ne paraît pas intégrée à la réflexion menée sur l'évolution des cimetières communaux.

Pourtant, plus de trente communes suisses, dont les villes de La Chaux-de-Fonds, Bienne, Delémont, Berne, Fribourg, Lausanne, Genève, Thoun, Bâle, Liestal, Olten, Baden, Zürich, Schaffhouse, Lucerne, Glarus, Saint-Gall, Wil, Frauenfeld et Lugano, proposent de nos jours de tels espaces au sein de leurs cimetières. Ces espaces revêtent une importance particulière car encore aujourd'hui, une partie de nos concitoyens choisit de se faire inhumer en dehors du territoire communal faute d'un cadre permettant de respecter les rites funéraires inhérents à leur religion au sein de nos cimetières. Pour les familles concernées, cette situation engendre des coûts financiers importants, des démarches administratives complexes et une forme de rupture avec le lieu de vie du défunt. C'est à ce titre que, par exemple, la communauté musulmane exprime depuis plusieurs années le souhait de disposer d'un cadre permettant une inhumation sur le territoire communal dans le respect des rites propres à leur religion.

Dès lors, le Conseil communal est invité dans un premier temps à évaluer les besoins et demandes exprimés par les différentes communautés religieuses présentes sur le territoire communal en lien avec des carrés confessionnels au sein de nos cimetières communaux. Ensuite, celui-ci est chargé d'identifier les dispositions, parmi les besoins exprimés, compatibles avec le droit supérieur et d'élaborer, le cas échéant, un projet de création de carrés confessionnels dans l'un des cimetières communaux répondant aux différents besoins identifiés (au sens de l'article 10, alinéa 5, du Règlement des cimetières, des inhumations et des crémations).

**M. Selim Gatti**, auteur du postulat, développe :

- Comme dit précédemment, le groupe socialiste souhaite apporter une dimension supplémentaire par rapport aux différentes réflexions menées concernant le futur de nos cimetières en intégrant le sujet des espaces confessionnels.

En effet, plus de trente communes en Suisse – et je vais citer une liste longue mais non exhaustive – dont les villes de La Chaux-de-Fonds, Bienne, Delémont, Berne, Fribourg, Lausanne, Genève, Thoun, Bâle, Liestal, Olten, Baden, Zurich, Schaffhouse, Lucerne, Glaris, Saint-Gall, Wil, Frauenfeld et Lugano, proposent de nos jours de tels espaces au sein de leurs cimetières.

Ces espaces revêtent une importance particulière, car encore aujourd'hui, une partie de nos concitoyens choisit de se faire inhumer en dehors du territoire communal faute d'un cadre permettant de respecter les rites funéraires inhérents

à leur religion au sein de nos cimetières. Pour les familles concernées, cette situation engendre des coûts financiers importants, des démarches administratives complexes et une forme de rupture avec le lieu de vie du défunt. C'est à ce titre que, par exemple, la communauté musulmane exprime depuis plusieurs années le souhait de disposer d'un cadre permettant une inhumation sur le territoire communal dans le respect des rites propres à sa religion. Dès lors, nous proposons le postulat suivant :

*Le Conseil communal est prié d'étudier les demandes et besoins exprimés par les différentes communautés religieuses présentes sur le territoire communal en lien avec la création de carrés confessionnels au sein d'un des cimetières communaux.*

*A ce titre, il est invité à :*

- *évaluer les demandes et besoins spécifiques exprimés par ces communautés pour de tels espaces ;*
- *identifier les dispositions, parmi les besoins évoqués ci-dessus, compatibles avec le droit supérieur ;*
- *élaborer, le cas échéant, un projet de création de carrés confessionnels dans l'un des cimetières communaux répondant aux différents besoins identifiés.*

La présidente, **Mme Kim Biloni**, demande que le texte du postulat soit remis à la Chancellerie dans les meilleurs délais, précisant qu'il sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## **26-010**

# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption de la modification du plan d'alignement no 74 sur les biens-fonds no 13824, 7504, 14215 et 14216 du cadastre de Neuchâtel**

**M. Dimitri Paratte**, rapporteur de la Commission du développement territorial, du logement et des bâtiments, déclare :

- La Commission DTLB s'est réunie le 29 avril 2026 pour discuter du rapport et des deux arrêtés, qu'elle a préavisés par 5 oui et 1 abstention dans tous les cas. La commission vous suggère donc de suivre le Conseil communal et d'accepter ce rapport.

Plusieurs questions ont été soulevées durant notre examen attentif et à plusieurs reprises de ce gros plan d'extraction sur le territoire communal. De manière générale, l'ensemble des commissaires...

La présidente, **Mme Kim Biloni**, interrompt l'intervenant, lui signifiant que le rapport dont il est question ici concerne le plan d'alignement.

**M. Dimitri Paratte** reprend :

- Ah ! Alors, je suis désolé, mon collègue m'a dit *oui* quand je lui ai posé la question... [*Ndlr : rires dans l'assemblée*]

Ce sont donc les plans d'alignement aux Cibleries...

La présidente, **Mme Kim Biloni**, confirme :

- Voilà, exactement, c'est cela. Merci.

**M. Dimitri Paratte** poursuit :

- C'est aussi très important, mais nous en avons moins discuté... [Ndlr : rires] Je vous prie de m'excuser. J'essaierai d'être plus court.

Nous avons refusé une modification du plan d'alignement voici quelques mois concernant ce même endroit. Des modifications au plan nous ont été présentées, et ont emporté l'adhésion de l'ensemble de la commission : 40 appartements, dont environ 8 seront des logements d'utilité publique, et le cordon boisé sera préservé, ce qui était une préoccupation importante de la plupart d'entre nous.

Il est toutefois à noter qu'il n'est pas certain qu'il sera compatible avec un cheminement piéton, qui sera néanmoins planifié sur le plan de l'alignement. Nous pourrions donc exiger des propriétaires de laisser passer des chemins pour piétons du nord au sud sur cette parcelle.

Aussi, nous remercions le Conseil communal pour les modifications apportées. Nous vous invitons à soutenir ce projet. Il est à noter que le centre du débat était de savoir s'il était pertinent de faire cette fleur à ce propriétaire-là dans le cadre d'une procédure accélérée, alors que les plans d'affectation et les plans d'alignement vont être largement modifiés – dans pas trop longtemps, on l'espère – avec l'adoption du plan d'affectation local général.

Le Conseil communal nous a informés que c'était très bien si l'on arrivait à construire avant de commencer le percement de la ligne directe, qui va sans doute aussi intervenir ces prochaines années. Cela nous paraissait une explication pertinente pour allouer, autoriser ce plan – qui devrait être général et destiné à tous les propriétaires – à pratiquement un seul propriétaire, afin que l'on puisse finaliser ce quartier, qui verra le jour très vite, on l'espère.

**Mme Sarah Pearson Perret**, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- En février 2025, nous avons émis de gros doutes sur les alignements proposés dans le rapport n° 25-003, estimant que ces réflexions devaient se faire dans le cadre du PAL, et avons demandé le renvoi en commission.

En ce qui concerne le projet d'alignement relatif à la rue des Cibleries 14, en particulier, nous avons exprimé à l'époque notre volonté que l'octroi du permis de construire soit conditionné au maintien du cordon boisé situé au nord-est de la parcelle. De plus, nous avons demandé au Conseil communal qu'il s'engage à ce que cela soit le cas.



Même si nous aurions préféré que ce plan d'alignement soit traité dans le cadre du PAL, nous constatons aujourd'hui qu'au vu des délais, il est plus judicieux d'aller de l'avant, afin que les synergies avec le projet des Portes-Rouges 55, situé au sud de la parcelle, puissent se réaliser.

Nous saluons, en particulier, la mutualisation de la route d'accès au parking souterrain avec le projet immobilier des Portes-Rouges, qui sera couvert et végétalisé, la maximalisation de la surface en pleine terre, ainsi que le maintien des murs de vignes en pierres sèches. C'est également avec satisfaction que nous constatons que le Conseil communal a entendu les remarques exprimées en février 2025, et que le cordon boisé au nord-est sera conservé.

Vous l'aurez compris, le groupe vert'libéral prend acte du rapport et soutient l'arrêté à l'unanimité.

**M. Jean-Claude Borel**, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour son rapport concernant l'adoption de la modification du plan d'alignement n° 74.

Il tient à souligner la qualité des travaux effectués dans ce cadre et, en particulier, le bon déroulement des négociations menées avec le propriétaire des parcelles concernées. Celui-ci a fait preuve d'une souplesse et d'une réactivité qui ont permis de faire évoluer le projet dans le sens souhaité par l'autorité, et d'obtenir ainsi le large préavis positif de la Commission DTLB.

Le PLR relève en effet avec satisfaction que le projet complété répond aux demandes du Conseil général concernant aussi bien les aspects environnementaux, que les logements d'utilité publique et la mobilité. Ce projet s'inscrit non seulement dans les objectifs généraux de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, visant à éviter le mitage du sol en densifiant le tissu urbain, mais encore dans les objectifs plus spécifiques du projet de territoire et de révision du PAL, qui prévoient d'accueillir 6'000 habitants et 5'000 emplois à l'horizon 2040.

Par ailleurs, la proportion de 20 % de logements d'utilité publique correspond également aux objectifs du futur PAL. Raccordés au chauffage à distance, les bâtiments répondront en outre aux exigences du label Minergie-P.

Quant au cordon boisé au nord-est du projet, il sera légèrement agrandi pour assurer, si nécessaire, sa compatibilité avec un cheminement piétonnier à venir. Le PLR approuvera donc sans réserve un projet qui, selon lui, remplit désormais toutes les conditions requises pour une prochaine mise en œuvre.

**Mme Mélanie Neuhaus**, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Ce rapport concerne la suppression d'un alignement datant des années 1970, dont l'objectif était de créer de nouveaux axes routiers. Nous pouvons donc nous réjouir que cet alignement soit modifié pour la construction de logements.

Nous regrettons la démolition des deux maisons existantes, mais elle permettra la construction de deux immeubles d'une trentaine de nouveaux logements, avec un parking souterrain.

L'acceptation de ce projet d'arrêté permettra la modification des alignements de manière anticipée à la révision du PAL et du plan général des alignements. Cette adaptation offrira une augmentation des droits à bâtir. Dès lors, par souci d'égalité de traitement, cette demande soumise au Législatif doit s'accompagner de mesures en faveur de l'intérêt public et dans la vision du futur PAL.

Une partie du groupe VertsPopSol acceptera le rapport pour les raisons suivantes :

- les arguments d'une planification améliorée avec le projet de construction adjacent des Portes-Rouges,
- l'ajout des 8 logements d'utilité publique, ce qui correspond à 20 % des appartements,
- l'amélioration des aménagements extérieurs, dont l'agrandissement du cordon boisé,
- la création d'une place de jeux et l'augmentation de la surface perméable,
- le respect des exigences Minergie-P – j'insiste sur le « P » – avec une enveloppe thermique particulièrement efficiente ; plus qu'un simple respect des exigences, une labellisation est demandée.

L'autre partie du groupe VertsPopSol s'abstiendra, avec les arguments suivants : il est prévu d'avoir presque une place de parc par appartement, ce qui correspond à un ratio de 0,7 selon les normes VSS. Nous demandons un ratio de 0,5 au vu de la proximité de la ligne de bus et de la gare. Et surtout, l'anticipation des modifications de règlements par le Législatif pour des intérêts privés avec peu de garanties reste très délicate.

Nous soutenons une densification de qualité, que ce soit au niveau environnemental, social ou énergétique. Nous défendons aussi les intérêts économiques de la Ville, et notamment le temps précieux de l'administration. Et si, à la place d'une soirée ciné ou tricot, nous débattons d'un projet privé, c'est pour être sûrs de défendre les intérêts de la collectivité, encore et toujours.

**M. Philippe Loup**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le 10 février 2025, le groupe socialiste, bien que favorable à une densification raisonnable du territoire, s'était opposé aux quatre alignements proposés dans le rapport n° 25-003. Pour les projets Millefiori à Monruz et des Cibleries 85, la raison ne relevait pas de la modification du plan d'alignement en tant que tel, mais du fait que ces deux projets d'habitat avec un nombre significatif de logements ne comportaient justement aucun logement d'utilité publique, dit *LUP*.

Dans son intervention, le groupe socialiste avait repris des priorités émises par le Conseil communal dans son rapport d'information en 2023 sur la stratégie immobilière. Il s'agit notamment, dans cette politique, de promouvoir une politique sociale du logement. Le groupe socialiste avait même cité l'Exécutif, qui déclarait, dans ce rapport, vouloir « lutter contre la pénurie de logements, [*mais également*] contre la spéculation immobilière et contre la hausse généralisée des loyers ».

Lors de la séance du 19 mai 2025, le Conseil communal est revenu à nous avec un projet Millefiori enrichi de 20 % de logements LUP, soit 24 logements répartis ainsi : 15 avec encadrement et 9 avec loyer abordable. Le groupe socialiste aurait évidemment préféré 25 %, mais le résultat méritait l'approbation du groupe socialiste pour la modification du plan d'alignement.

Dans le rapport qui nous est soumis ce soir, nous sommes informés des avancées obtenues auprès du maître d'ouvrage, à savoir que 20 % de LUP sont prévus. Pour le groupe socialiste, ces 20 % d'appartements, 8 sur 40 au total, doivent correspondre également à environ 20 % des surfaces de plancher.

Ces avancées nous conviennent pleinement, et nous voterons donc la modification du plan d'alignement le concernant. Nous le faisons d'autant plus que les espaces verts seront un peu agrandis, qu'il y aura un espace pour enfants, qu'il y aura bien des espaces de pleine terre, ce qui est aussi important pour la plantation d'arbres, et, surtout, que le projet répond au label Minergie-P.

Il nous plaît en plus de relever que la modification du plan spécial Portes-Rouges 55 comprend *également* 20 % de LUP, ce qui devrait correspondre à environ 12 appartements.

Si l'on fait le total de ces trois projets, nous avons obtenu, grâce à des négociations bien menées, plus de 40 logements LUP. Le groupe socialiste croit en cette méthode de la négociation, car ainsi les maîtres d'ouvrage deviennent partenaires, parties prenantes de la politique du logement voulue par les autorités de la Ville.

**Mme Violaine Blétry-de Montmollin**, responsable du Dicastère du développement territorial, du logement et des bâtiments (DTLB), déclare :

- Ma prise de parole va être brève, car j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet à plusieurs reprises, devant le Conseil général et en commission.

Comme vous le savez, ce rapport s'inscrit dans la continuité des discussions menées depuis le rapport n° 25-003 de février 2025, concernant les modifications des plans d'alignement du secteur des Ciberlies. Depuis ce premier traitement, le projet a été complètement revu, afin de répondre aux demandes exprimées par le Conseil général, notamment sur les questions environnementales, de logement, de mobilité et de préservation du cordon boisé.

Le projet prévoit aujourd'hui des logements d'utilité publique, une amélioration des aménagements paysagers, ainsi qu'une densification qualitative conforme aux objectifs du PAL et du projet de territoire.

La modification du plan d'alignement vise également un objectif important : celui de renoncer à la création d'une nouvelle infrastructure routière dans la partie nord du site, notamment afin de préserver le bosquet, tout en maintenant une liaison de mobilité douce.

Concernant le tronçon vertical au nord de la nouvelle parcelle, je vous confirme que la modification du plan d'alignement dans le bosquet peut prévoir, à terme, un axe de mobilité douce. Si celui-ci devait être réalisé, il serait vraisemblablement de dimensions réduites, compte tenu de son insertion dans le bosquet. Ce dernier serait analysé dans le cadre du dépôt du permis de construire par les services communaux et cantonaux. Il est donc aujourd'hui prématuré de vous donner les détails de sa future affectation.

S'agissant du ratio de stationnement par logement, le calcul du besoin en places de parc sera également effectué au stade du permis de construire, sur la base du règlement d'exécution de la loi sur les constructions du Canton, le RELConstr. En effet, les services communaux et cantonaux tiendront compte, à ce moment-là, de la localisation du projet – qui est, il est vrai, situé en zone 2 – conformément à la définition du besoin net, laquelle prévoit une réduction des besoins en stationnement en raison de la qualité de la desserte en transports publics. Le ratio mentionné dans le rapport tient compte de cette zone catégorisée en 2 dans le règlement cantonal, et sera analysé en temps et en lieu par les services cantonaux, notamment.

Je tiens encore ici, au nom du Conseil communal, à saluer l'écoute du propriétaire et de ses mandataires pour la qualité du projet soumis ce soir, projet qui correspond aujourd'hui aux critères de nos politiques publiques et aux souhaits de votre Autorité. Merci de votre patience et de votre retour positif sur ce rapport.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est dès lors acceptée tacitement.

**Soumis au vote, l'arrêté concernant la modification du plan d'alignement n° 74 sur les biens-fonds n<sup>os</sup> 13824, 7504, 14215 et 14216 du cadastre de Neuchâtel est accepté par 38 voix contre 0 et 2 abstentions.**

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix, contre 0 et 2 abstentions.

**ARRETE**

**CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT N° 74 SUR LES BIENS-FONDS N°13824, 7504, 14215 ET 14216 DU CADASTRE DE NEUCHATEL**

---

(Du 11 mai 2026)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu le préavis favorable du Département du développement territorial et de l'environnement du 31 janvier 2025,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup>Le plan d'alignement Ville de Neuchâtel no 74 sanctionné par le Conseil d'Etat, le 11 août 1970 est partiellement modifié par le plan d'alignement Neuchâtel no 74 – chemin des Cibleries » préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement.

**Art. 2 – Entrée en vigueur et exécution**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Neuchâtel, le 11 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,

La secrétaire,

Kim Biloni

Sarah Pearson Perret

## **26-011**

# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'harmonisation et la révision du Règlement de police**

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Je dois vous faire remarquer que l'art. 93 – le pré-antépénultième, l'avant-avant-avant-dernier ou le quatrième avant la fin – contient une erreur. Ce sera bien entendu corrigé dans la version finale.

**M. Jari Correvon**, rapporteur de la Commission « Règlement de police », déclare :

- La commission spéciale « Règlement de police » s'est réunie lors de quatre séances, respectivement les 12 février, 12 mars, 19 mars et 24 mars, pour procéder à l'examen de ce rapport, visant à harmoniser les quatre règlements de police que connaissaient les ville et villages de notre commune fusionnée, et à le mettre à jour.

Il faut peut-être rappeler qu'il s'agit d'une contribution essentielle à l'achèvement du processus de fusion : c'est un des derniers règlements que nous mettons à jour ici, et il permet d'actualiser les dispositions légales qui réglementent les activités et les comportements des citoyennes et des citoyens sur le territoire communal.

La commission spéciale a choisi une approche visant à mettre en œuvre trois principes dans l'examen de ce rapport :

1. adapter certaines règles à l'aune des enjeux sociétaux et de durabilité actuels,
2. garantir que l'interprétation du règlement soit la plus claire possible,
3. s'assurer que les autorités communales bénéficient d'une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir mettre en œuvre le règlement.

C'est à la lumière de ces principes que la commission a débattu de nombreux articles, dont certains ont fait l'objet d'amendements. Je ne vais pas aller dans le détail des amendements qui ont été adoptés. Ce débat s'est fait dans un esprit très constructif avec les membres du Conseil communal présents lors des séances de commission.

Plusieurs propositions d'amendements ont été retirées par leurs auteurs pour des questions de mise en œuvre suite aux explications fournies par les autorités communales, ou alors elles ont été rejetées par une majorité de la commission.

Deux articles amendés ont fait l'objet d'une égalité parfaite au sein de la commission, sur lesquels le Conseil général est amené à trancher ce soir : ce sont les art. 18, al. 2 sur les activités foraines, et 19, al. 2 concernant les foires, marchés, buvettes saisonnières et food trucks.

La commission a décidé de mettre tous les procès-verbaux de ses séances à disposition de l'ensemble des membres et des suppléants du Conseil général, dans le but d'éviter d'avoir, en séance plénière, les mêmes débats que ceux qui ont déjà eu lieu au sein de la commission.

Elle a voulu aussi deux séances de préparation de groupes membres du Conseil général pour que l'on arrive avec un projet le plus consolidé possible en plénum. En tant que rapporteur de commission, je dois dire que cela a bien fonctionné, puisque parmi les groupes qui ont accès aux commissions, on se retrouve avec seulement deux amendements du groupe VertsPopSol.

Pour les commenter rapidement : le premier, sur l'affichage, avait été discuté en commission, mais pas soumis au vote, et le second – nous verrons ce que nous dit le ou la représentant-e du groupe VertsPopSol – revient sur une proposition qui, à la base, touchait à l'art. 18 sur les activités foraines. Il est assez similaire, et un peu plus large maintenant, sous l'art. 16. Nous verrons cela lors de la discussion des articles.

Concernant les autres amendements déposés par les membres Indépendants du Conseil général, étant donné qu'ils n'ont pas accès aux commissions, ils n'ont donc pas eu accès aux débats.

Finalement, la commission adhère pleinement au projet de règlement soumis par le Conseil communal, et l'a préavisé favorablement à l'unanimité.

**Mme Camille Hostettler**, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR remercie la commission thématique pour le travail effectué et le résultat final. De manière générale, il s'agit d'un bon projet. De même, nous saluons le véritable échange entre la commission et le Conseil communal. C'est



pourquoi le groupe PLR refusera l'ensemble des amendements déposés par MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito.

En effet, un important travail a été réalisé en commission, et le résultat qui en ressort est globalement bon et équilibré. Il n'est pas question, ce soir, de refaire le débat article par article. Certes, c'est le droit de MM. Bongiovanni et Esposito d'intervenir à ce stade de manière aussi importante pour modifier ce règlement. C'est aussi le nôtre de ne pas rouvrir l'ensemble de la discussion, cela d'autant plus que l'ensemble des documents préparatoires a été remis à tous les membres du Conseil général, afin de mieux comprendre les choix qui ont été opérés par la commission. Dans ces conditions, notre groupe ne reprendra pas la parole s'agissant de ces amendements-là, lors de la discussion article par article.

**Mme Isabelle Mellana Tschoumy**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- L'harmonisation des règlements de police communaux est vraiment une excellente occasion de mettre à jour les bases légales, d'être conforme avec le droit supérieur et de s'aligner sur les besoins locaux actuels.

C'est aussi l'un des derniers documents à harmoniser après la fusion, mais c'est bien plus qu'un travail purement technique : c'est vraiment le reflet du souhait de nos autorités de légiférer de manière moderne et équitable sur son territoire, tout en tenant compte des défis environnementaux et sociétaux.

Pour notre groupe, la mouture qui nous est présentée et dont nous discutons ce soir est équilibrée, quoique déjà bien détaillée, et laisse au Conseil communal une certaine latitude décisionnelle pour des situations exceptionnelles, qui ne sauraient toutes être listées dans le présent règlement sous peine d'en faire un document illisible et inutile. En effet, un règlement hyperdétaillé et essayant de lister tous les cas de figure serait destiné à échouer dans sa vocation de faciliter le travail de police au bénéfice de la collectivité publique. D'autre part, il impliquerait une mise à jour continuelle, toute chose n'étant pas égale par ailleurs.

Nous sommes d'autant plus satisfaits que, pour opérer cette révision, le Conseil communal a souhaité associer notre Autorité très tôt dans ce processus. Pour anticiper un travail considérable des groupes politiques, la commission ad hoc a donc pu se mettre au travail.

Il faut quand même relever que le document initial – projet de rapport concocté par le Conseil communal – a été mis à disposition des groupes politiques et de *tous* les individus – y compris les individus hors groupe, donc les Indépendants – dès le mois de décembre, afin de permettre en amont le positionnement de chacun, encourageant les questions et la formulation d'amendements. C'est donc dans cet excellent esprit de coconstruction que notre Autorité a pu démarrer son travail.

Pour reprendre les propos de ma préopinante PLR, vous comprendrez donc notre consternation – pour ne pas dire plus – quand, il y a tout juste une semaine, nous recevions un tsunami d'amendements de la part des Indépendants.

Nous avons là un sérieux problème de compréhension des processus de communication et d'association au travail participatif : ces propositions d'amendements auraient pu – et auraient dû – être transmises à la commission ou à la Chancellerie il y a bien longtemps. Mais cela n'a pas été fait. Ces amendements très tardifs sont un signal clair : il n'y a aucune volonté de la part de leurs auteurs de s'associer au travail participatif et préparatoire en amont. Comme cela a été dit, c'est leur bon droit, mais c'est le nôtre de ne pas entrer en matière sur ces amendements, que nous refuserons d'ailleurs aussi en bloc, sans entrer dans les détails au moment du passage en revue.

Je terminerai avec ceci au sujet de ces amendements : il est bien ironique de clairoonner une posture de défense des droits démocratiques tout en s'asseyant sans vergogne sur des processus consultatifs qui sont l'expression même d'une démarche démocratique.

Ceci étant dit, le positionnement de notre groupe sur le rapport est tout à fait favorable. Les amendements seront pris dans le détail au moment de leur passage en revue.

Les discussions en commission ont permis d'aboutir à cette mouture équilibrée qui nous convient parfaitement. Les éléments qui nous tenaient particulièrement à cœur dans cette révision, à savoir les dispositions qui contribuent notamment à maintenir un centre-ville attractif, éclairé et vivant aussi en soirée, ont été considérés à notre plus grande satisfaction : par exemple, à l'art. 13, avec l'obligation d'extinction des enseignes lumineuses entre minuit et 6h, contre un projet initial fixant cette limite à 22h déjà.

Je ne sais pas si je développe ici, ou si nous revenons plus tard dans l'examen de détail...

La présidente, **Mme Kim Biloni**, relève qu'une discussion aura lieu parallèlement.

**Mme Isabelle Mellana Tschoumy** reprend :

- Les détails seront donnés sur chaque article dans la discussion ultérieure, tout comme notre position sur les amendements du groupe VertsPopSol et les amendements de la commission.

J'aimerais toutefois finir en disant que notre groupe a apprécié ce travail de toilettage et de réflexion sur les éléments nécessaires à réguler la collectivité dans une approche globale, respectueuse et pragmatique.

Malgré un travail parfois technique et un peu sérieux, nous avons été aussi déroutés, et parfois amusés, par un langage juridique frisant la lapalissade et énonçant parfois des tautologies juridiques, par exemple : *ce qui est permis est autorisé, sauf quand c'est défendu*. A l'exemple de l'art. 63 sur la baignade, qui stipule textuellement que : « La baignade publique est librement autorisée sur toutes les rives, à moins d'être expressément interdite. »

Nous avons aussi été amusés par l'abrogation d'autres éléments, tels que l'arrêté qui concernait la pratique du saut à l'élastique. Dans ce sens, les abrogations sont d'ailleurs intéressantes, car elles sont un indicateur très concret de l'évolution de notre société et de ses pratiques.

Notre intervention ne saurait se terminer sans un très grand merci aux services, à la Chancellerie et à toutes les personnes, pour ce gros travail d'harmonisation.

**M. Pierre-Yves Jeannin**, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe a participé activement à l'étude de la proposition de règlement révisé faite par le Conseil communal. Suivant la procédure proposée, nous avons en effet posé, par écrit, un nombre élevé de questions et proposé quelques adaptations avant le délai du 4 février dernier. Nous avons ensuite participé aux intenses discussions de la commission, où tous les points soumis par les groupes ont été débattus et tranchés.

Souvent, les explications reçues, incluant les manières de faire de l'administration, respectivement le contexte juridique, nous ont fourni des arguments décisifs pour définir notre position. Les points de discorde entre les groupes n'étaient d'ailleurs pas si nombreux, et nous estimons que le résultat représente un compromis équitable et argumenté. Nous remercions vivement le Conseil communal d'avoir choisi une approche à la fois pragmatique et démocratique pour mener à bien un tel travail de révision.

Tant en commission que dans notre groupe, deux tendances sont ressorties, l'une plutôt directive, qui voulait réglementer certains éléments de manière plus étroite, et l'autre plus libérale, pour laquelle l'intérêt général pour la population est aussi – ou même d'abord – de garder une certaine autonomie et responsabilité individuelle, sans un flicage systématique. Il était d'ailleurs intéressant de constater que les plus jeunes semblaient plutôt soutenir le renforcement des règles, davantage que les collègues plus âgés.

Un équilibre raisonnable ayant été trouvé, notre groupe soutiendra donc l'acceptation de ce règlement.

Les art. 18 et 19 ont cependant fait débat en commission, sans permettre de trancher clairement, c'est pourquoi ils font l'objet de propositions d'amendements. Notre groupe s'abstiendra sur l'art. 18, al. 2 et soutiendra majoritairement l'art. 19.

Concernant les amendements VertsPopSol, notre groupe acceptera en majorité les deux propositions.

Les amendements des Indépendants sont arrivés trop tardivement, sans respecter la procédure de consultation, et ne seront pas soutenus ni commentés par notre groupe.

**Mme Valérie Nys**, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol remercie le Conseil communal, l'administration communale et la commission dédiée, à laquelle il a participé avec entrain, pour le travail conséquent qui a été réalisé pour aboutir à ce nouveau règlement de police.

Malgré son petit nom aux accents autoritaires, le règlement de police à l'échelle communale est un outil essentiel pour organiser la vie collective. C'est aussi un cadre pour promouvoir des objectifs sociaux et environnementaux. Il doit permettre de préserver la qualité de vie des habitants. Son élaboration posait donc un arbitrage entre les libertés individuelles et l'intérêt général pour assurer le vivre-ensemble.

De manière générale, on peut dire que l'exercice est réussi. Le groupe VertsPopSol a réservé un accueil favorable à ce nouveau règlement. Il répond aux besoins actuels et intègre des avancées en matière de transition écologique et de justice sociale.

Nous saluons notamment la limitation des pollutions lumineuses par l'extinction de l'éclairage de façades et des vitrines à partir de minuit, la limitation des feux d'artifice privés à la seule fête nationale, la limitation des confettis à ceux qui sont biodégradables, excluant les confettis en plastique, la suppression des exceptions possibles à l'interdiction des animations polluantes, comme les *mousse parties* ou les projections de pigments. C'est peut-être un détail pour vous – comme dirait l'autre... – mais c'est par là que cela commence.

Nous saluons également des avancées sociales, comme l'interdiction de procédés publicitaires discriminatoires, racistes ou sexistes.

Nous saluons aussi la garantie d'une représentativité équitable des genres dans le choix des noms de rues et de places.

Une partie du groupe VertsPopSol regrette toutefois une logique fondée davantage sur la répression que sur la prévention, même si celle-ci est heureusement bien organisée en dehors de ce règlement. Dans son application, il

faudra veiller à ce que le règlement ne stigmatise pas injustement des populations précaires ou marginalisées.

Pour prendre un exemple désagréable, le crachat dans la rue est courant, par exemple, lors des courses populaires. Les coureurs ne seront vraisemblablement pas arrêtés dans leur élan. On peut alors se demander pourquoi cibler un individu isolé pour le même geste. Il s'agira en tout cas d'appliquer le règlement d'une manière équitable, sans qu'il serve de prétexte à des contrôles arbitraires fondés sur des préjugés.

Une partie du groupe regrette également la criminalisation de certains comportements, comme la pose d'autocollants, alors même que les espaces d'expression politique manquent encore cruellement dans notre commune.

S'agissant des amendements, le groupe VertsPopSol refusera ceux de la Modernokratie. Même s'ils partent certainement d'une bonne intention et relèvent, pour certains, de préoccupations légitimes, ils ignorent certaines réalités très concrètes, répètent ce qui se fait déjà ou poseraient des problèmes d'application. En revanche, nous accepterons les amendements de la commission, ainsi que les nôtres, évidemment, mais nous y reviendrons en temps voulu.

**Mme Johanna Lott Fischer**, responsable du Dicastère du développement durable, des infrastructures et de la sécurité (DDIS), déclare :

- Cette réglementation est une affaire d'écriture à six mains, entre la Sécurité, l'Economie et votre commission spéciale. Je vous remercie déjà de votre travail très intense, qui a été réalisé en commun, en bonne intelligence.

Voici l'aboutissement d'un long travail. Le Conseil communal est heureux du bon accueil réservé à ce rapport relatif à l'harmonisation et à la révision de notre règlement de police.

Notre Ville évolue. Elle fusionne, elle grandit et, avec elle, les attentes de sa population. Dans ce contexte, une évidence demeure : le vivre-ensemble repose d'abord sur le bon sens citoyen, cette capacité que nous partageons toutes et tous à faire preuve de respect, d'attention à autrui et de responsabilité dans l'usage de l'espace public.

Mais nous devons aussi reconnaître que ce bon sens ne suffit pas toujours. Lorsque les usages se multiplient, lorsque les intérêts divergent, lorsque les limites deviennent floues, il devient nécessaire de poser un cadre. Non pas pour contraindre inutilement, mais pour garantir à chacune et chacun des conditions de vie harmonieuses. C'est précisément là qu'intervient ce projet de réglementation.

Un règlement de police, dans ce sens, n'est pas d'abord un instrument de contrainte : il est un outil d'organisation de la vie collective. Il vise à structurer la

citée – la *polis*, selon l'étymologie grecque du terme – en définissant des règles claires, compréhensibles et applicables par toutes et tous.

Le rapport qui vous est présenté aujourd'hui s'inscrit pleinement dans cette logique. Il répond d'abord à une nécessité institutionnelle, comme déjà mentionné : celle d'harmoniser les règlements hérités des anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, qui coexistent encore aujourd'hui dans notre territoire fusionné. Cette situation n'était pas satisfaisante, ni pour la population, ni pour l'administration.

Mais ce travail va au-delà d'une simple harmonisation formelle. Il s'agit également, comme vous l'avez déjà évoqué, d'adapter notre cadre réglementaire à l'évolution du droit supérieur et à la répartition actuelle des compétences, notamment depuis la mise en place de la police unique.

Aujourd'hui, les communes neuchâteloises conservent encore quelques compétences clés, telles que la gestion du domaine public ou l'octroi de certaines autorisations. Le projet présenté tire parti des possibilités offertes à notre Ville.

Je tiens à souligner ici, de manière particulière, le travail approfondi mené par la commission spéciale que votre Autorité a instituée. Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises depuis le début de l'année. Elle a permis un véritable travail de fond, article par article, en croisant les besoins des services, les attentes politiques et les réalités du terrain.

Ce travail s'est appuyé sur des principes directeurs, tels que d'éviter les redondances avec le droit cantonal ou fédéral, de réserver leur reprise uniquement pour la lisibilité du règlement, ou encore de concentrer le texte sur des problématiques actuelles.

Le résultat qui vous est proposé aujourd'hui est donc un règlement à la fois plus cohérent et plus en phase avec les enjeux contemporains. Il introduit ou précise notamment plusieurs éléments importants :

- une meilleure gestion du domaine public,
- un encadrement actualisé des activités et des manifestations,
- des dispositions renforcées en matière de tranquillité publique,
- ou encore des mesures liées à des enjeux actuels, comme la réduction de la pollution lumineuse ou la prise en compte des impératifs de durabilité.

Ce règlement reflète ainsi une vision de l'action publique communale : une action qui ne se limite pas à encadrer, mais qui cherche à concilier liberté d'usage, qualité de vie et respect du collectif. Organiser la cité, ce n'est pas simplement édicter des règles. C'est créer les conditions d'un bon vivre-ensemble, inclusif et durable.

Après ces quelques propos introductifs, je profite de cette prise de parole pour ouvrir une parenthèse. Il s'agit, pour le Conseil communal, de répondre à des questions qui lui sont parvenues très tardivement. Je déplore de n'avoir reçu ces questions que ce matin. Le projet était à votre disposition depuis plusieurs semaines, voire des mois. Le but était d'éviter de demander à nos services de nous fournir des réponses en toute urgence. Heureusement, nous pouvons nous appuyer sur une excellente réactivité de notre administration, que je salue au passage.

Voici donc quelques précisions attendues sur la thématique du bruit. Les questions, que je ne vous répète pas ici, portent sur les art. 42 et 43 du projet de règlement.

Sans entrer dans les détails, la proposition du Conseil communal et de la commission spéciale est d'encadrer la thématique du bruit avec des bases légales, en cohérence avec le droit supérieur.

Notre administration dispose d'un inspecteur en protection contre le bruit, spécialiste en la matière, qui traite les différentes demandes, réalise les contrôles et élabore les conditions et mesures imposées dans nos diverses autorisations et préavis.

Les art. 42 et 43 du règlement de police sont des bases légales formelles, permettant à la Commune de fixer les conditions et exigences relatives à la diffusion de musique. L'objectif de ces dispositions est de limiter les nuisances de la diffusion de musique auprès des tiers, conformément à la législation fédérale, notamment la loi sur la protection de l'environnement, l'ordonnance sur la protection contre le bruit et l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son.

Le groupement des responsables cantonaux de protection contre le bruit, appelé aussi Cercle Bruit, a édicté une aide à l'exécution de ces lois, intitulée « Détermination et évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics », la DEP. Cette référence est utilisée par notre Commune. Elle fixe l'ensemble des éléments à prendre en compte : horaires, méthodes d'évaluation, instruments de mesure, lieux de détermination des émissions de bruit, valeurs de référence et valeurs limites, mesures d'assainissement, etc.

Afin d'éviter de nous enliser dans les discussions de détail, je propose à M. Bongiovanni de s'approcher de moi en fin de séance, afin que je lui communique les réponses à ses questions techniques. Je ferme à présent la parenthèse, en vous remerciant de votre attention.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, intervient :

- Je souhaite juste faire une petite clarification : Madame Valérie Nys, il n'y a pas de Modernokratie en ces lieux. Merci d'en prendre bonne note.

**M. Nolan Bongiovanni**, Indépendant, déclare :

- J'aimerais revenir sur un point qui me semble important, parce qu'il touche directement au fonctionnement de notre Conseil général.

Nous avons déposé, dans les délais, les différents amendements. On nous a écrit pour nous dire que c'était jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, nous avons déposé le 1<sup>er</sup> mai. Je ne vois donc pas ce qui pose problème actuellement. Peut-être qu'ils ont été publiés plus tard, mais nous les avons déposés dans les délais.

Nous avons donc respecté ce délai. Nous avons lu le procès-verbal avec attention. Nous avons pris connaissance du travail de la commission. Nous avons étudié le texte en détail, et c'est précisément sur cette base que nous avons formulé des propositions.

Aussi, je veux bien que l'on conteste nos amendements, je veux bien qu'on les refuse. Je veux bien qu'on nous dise que l'on n'entre pas sur le fond, mais que l'on nous reproche de ne pas avoir respecté un délai que nous avons respecté, là non. C'est juste une contrevérité. Et surtout, que l'on utilise ensuite cet argument pour refuser d'entrer en matière, je trouve cela très problématique. Parce que refuser d'entrer en matière sur des amendements déposés dans le délai, simplement parce qu'une commission a déjà travaillé, c'est une drôle de conception du rôle d'un législatif. Une commission prépare le débat, elle ne le ferme pas. Elle éclaire le Conseil général, elle ne le remplace pas. Et le plénum n'est pas là pour valider automatiquement ce qui aurait été déjà décidé ailleurs.

Si le raisonnement revient à dire que, puisque la commission a travaillé, le Conseil général ne doit plus vraiment discuter, alors il faut le dire clairement : le débat public devient une formalité. Ce n'est pas ma conception de notre mandat. Un règlement de police touche aux libertés, aux sanctions, aux autorisations à l'usage du domaine public, à la vie quotidienne des habitantes et des habitants. C'est exactement le genre de texte sur lequel le Conseil général doit pouvoir amender, débattre et trancher publiquement.

Nos amendements peuvent être refusés, mais ils doivent être refusés sur le fond, pas balayés derrière un argument de délai qui ne tient même pas. On ne peut pas transformer un délai respecté en faute politique simplement parce que les amendements dérangent. Le Conseil général n'est pas le service après-vente de la commission. Il est l'organe législatif, et un législatif qui refuse de discuter les amendements déposés dans les délais affaiblit lui-même son propre rôle.



Pour toutes ces raisons, je vous invite à entrer en matière. De toute manière, je ne vais pas retirer mes amendements, parce que les discussions doivent se faire, et vous serez bien obligés de prendre la parole ou alors de voter, de vous positionner sur chacun. Voilà. Il n'y aura pas de retrait d'amendements, excusez-moi.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est dès lors acceptée tacitement.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, questionne :

- Monsieur Bongiovanni, avant de passer à la suite, j'aimerais quand même vous poser la question, pour être sûre d'avoir bien compris : au vu des positions unanimes des groupes du Conseil général, souhaitez-vous maintenir vos amendements ?

**M. Nolan Bongiovanni**, Indépendant, répond :

- Oui.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Merci. Je vous remercie pour votre considération. Afin de gagner du temps, je me permets d'employer l'art. 70, al. 2, c'est-à-dire que nous n'examinerons que les articles pour lesquels une intervention est annoncée. Nous n'examinerons donc que les articles faisant l'objet d'un amendement.

Concernant les amendements Bongiovanni, après discussion avec le Bureau, je me permettrai, lors de la mise au vote, de renoncer au décompte des voix, comme le permet l'art. 78, al. 2 de notre règlement général.

D'habitude, pour la clarté du débat, j'aime lire les amendements et expliquer ce qui change dans ce qui est proposé. Aujourd'hui, vu le nombre d'amendements que nous avons à traiter, je ne le ferai pas non plus. Je vous demanderai donc de suivre de votre côté les amendements que nous traitons.

## **DISCUSSION EN SECOND DÉBAT**

### **Art. 2 – Mesures provisoires**

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

~~<sup>1</sup>En cas d'urgence, le Conseil communal est compétent pour prendre des mesures provisoires non prévues par le présent règlement, notamment lors de catastrophes, de dangers imminents ou de circonstances exceptionnelles~~  
**peut, pour parer à un danger concret, imminent et temporaire menaçant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques, ou compromettant gravement l'usage du domaine public, prendre des mesures provisoires strictement nécessaires et proportionnées.**

<sup>2</sup>(inchangé)

<sup>3</sup>**(nouveau) La violation d'une mesure prise en vertu du présent article ne peut donner lieu à sanction en application de l'art. 91 que si la mesure a été publiée, notifiée ou portée à la connaissance des personnes concernées de manière suffisante. En l'absence de mise en danger immédiate, de refus d'obtempérer ou de récidive, l'autorité adresse d'abord un avertissement ou impartit un bref délai de mise en conformité.**

<sup>4</sup>**(nouveau) Le Conseil communal informe la population, par voie officielle, des mesures prises en vertu du présent article, dans les meilleurs délais, pour autant que cette communication ne compromette pas la sécurité publique.**

**M. Nolan Bongiovanni, Indépendant, déclare :**

- Nous allons quand même discuter du fond. L'art. 2 pose une question institutionnelle importante : jusqu'où peut-on déléguer à l'Exécutif le pouvoir de créer des mesures qui ne figurent pas déjà dans le règlement ?

Je le dis clairement : il est normal que le Conseil communal puisse agir vite en cas d'urgence, en cas de catastrophes, de dangers imminents ou de situations exceptionnelles. Il ne faut évidemment pas paralyser l'action de la Commune.

L'Exécutif doit pouvoir prendre des mesures rapides pour protéger la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques. Mais le problème commence lorsque ces mesures, qui ne sont pas prévues directement dans le règlement, peuvent ensuite être sanctionnées par l'art. 91.

On arrive alors à une situation délicate : une personne pourrait être amendée pour ne pas avoir respecté une règle qui n'était pas clairement inscrite dans le

règlement voté par le Conseil général. Ce n'est pas satisfaisant du point de vue de la sécurité juridique. Le citoyen doit pouvoir comprendre, en lisant le règlement, ce qui est interdit, ce qui est obligatoire, et dans quel cadre l'autorité peut intervenir.

L'amendement ne retire donc pas au Conseil communal sa capacité d'agir. Il ne dit pas qu'en cas d'urgence, l'Exécutif ne peut rien faire : au contraire, il confirme cette compétence, mais il l'encadre mieux.

Il précise que la mesure doit répondre à un danger concret, imminent et temporaire. Cela veut dire que l'on ne peut pas utiliser cet article pour régler n'importe quelle situation ordinaire. Il faut une vraie urgence, un risque réel et une mesure limitée dans le temps.

L'amendement ajoute aussi que la mesure doit être strictement nécessaire et proportionnée. Là encore, c'est du bon sens : si une mesure moins lourde suffit, on ne peut pas prendre une mesure excessive.

Enfin, l'amendement prévoit que la population soit informée dans les meilleurs délais par voie officielle, sauf si cela compromet la sécurité publique.

C'est important, parce qu'une mesure exceptionnelle doit être connue. On ne peut pas demander aux gens de respecter une règle qu'ils ne peuvent pas raisonnablement connaître. Et surtout, avant de sanctionner, l'amendement prévoit, en principe, un avertissement ou un bref délai de mise en conformité, sauf en cas de mise en danger immédiate, de refus d'obtempérer ou de récidive.

Pour résumer, cet amendement ne bloque pas l'action du Conseil communal, il évite simplement que l'urgence devienne une délégation trop large. Le Conseil général doit fixer le cadre essentiel. Le Conseil communal doit pouvoir agir rapidement, mais, dans ce cadre, c'est une question d'équilibre entre efficacité, transparence et respect du rôle du Législatif.

**M. Jonathan Gretillat**, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- Je vous propose, au nom du Conseil communal, de prendre la parole une seule fois pour l'ensemble des amendements qui ont été déposés par MM. Bongiovanni et Esposito : jusqu'en début de soirée, cela représentait 32 amendements, et maintenant 33, déposés sur pas moins de 19 articles.

Le Conseil communal vous propose de refuser ces nouvelles propositions, apparues bien après la fin des travaux de commission, et de rejeter intégralement les amendements qui y sont liés.

Pour bien comprendre ce motif de rejet intégral des amendements, nous nous permettons – même si cela a déjà été fait par les groupes, en tout cas partiellement – de rappeler le processus spécifique, particulier – on va dire presque unique à ce jour – qui a abouti à la séance de ce soir.

On rembobine... Le 10 mars 2025, votre Conseil adoptait la proposition n° 25-401, qui instituait une commission spéciale dédiée à la révision et à l'harmonisation du règlement de police, en souhaitant un processus participatif et de coconstruction de ce règlement.

Le Conseil communal y a bien évidemment donné suite, et c'est la raison pour laquelle un premier projet de rapport, servant de base de travail et de discussion, a été envoyé à l'ensemble des membres et suppléants du Conseil général, en date du 12 décembre 2025, en annexe à une note cosignée par ma collègue Johanna Lott Fischer et moi-même.

A cette occasion, nous vous proposons une méthode de travail – qui était d'ailleurs appelée de ses vœux par l'ensemble des groupes – prévoyant du temps à disposition pour prendre connaissance du rapport, en débattre à l'interne, et élaborer d'éventuelles propositions d'amendements, tout en formulant une série de questions à clarifier avec les différents représentants du Conseil communal et de notre administration. A cette fin, un délai au 4 février 2026 – donc presque 2 mois plus tard – a été fixé pour leur transmission à notre Chancellerie communale, de manière à pouvoir préparer au mieux ce travail important, qui s'échelonnait sur 4 séances entre février et mars de cette année.

Or, il apparaît que les 33 amendements déposés entre le 1<sup>er</sup> mai et aujourd'hui par MM. Bongiovanni et Esposito n'ont jamais fait l'objet de la moindre proposition, question ou interrogation au préalable, ni auprès de l'administration communale – depuis le 12 décembre, donc – ni directement auprès de la commission.

Le processus d'élaboration de ce règlement, qui avait donc été adopté dans son principe le 10 mars 2025, visait justement à laisser suffisamment de temps aux membres du Conseil général pour faire son travail de législatif : faire des propositions, interroger, poser des questions, sur une base de travail préétablie quand même – car c'est un travail d'ampleur, comme vous l'avez relevé – mais permettant ensuite des échanges, des clarifications, des modifications, du débat, des discussions, bref, de la politique. Un processus exigeant, mais fructueux.

Le dépôt – donc, très, très, très, très tardif – après 5 mois et à une semaine uniquement du débat en plénum ne s'intègre clairement pas, aux yeux du Conseil communal, dans le processus législatif mis en place, souhaité par le pouvoir législatif de notre Commune.

Chaque membre du Conseil général demeure, bien évidemment, libre de déposer, en tout temps, tous les amendements qu'il souhaite. Néanmoins, dans ce cas-là, il faut également accepter que, dans le cadre d'un traitement en plénum, il soit matériellement impossible, non souhaitable, voire refusé, de débattre de manière circonstanciée d'autant de propositions.

Forcer ce chemin, quand bien même rien ne l'empêche réglementairement parlant, n'est pas loin de s'apparenter à l'équivalent du *filibustering* en droit anglo-saxon, soit l'*obstruction parlementaire*, qui est une pratique tout à fait courante, notamment au sein du Parlement américain.

Mais nous sommes en Suisse, et nous disposons, fort heureusement, de bien d'autres outils parlementaires et de démocratie directe pour ne pas avoir à trop s'inspirer des méthodes qui s'appliquent aujourd'hui aux Etats-Unis.

Cette motivation s'appliquant à l'ensemble des amendements déposés par MM. Bongiovanni et Esposito, le Conseil communal ne prendra plus la parole ce soir à leur sujet.

**M. Nolan Bongiovanni**, Indépendant, déclare :

- Je retiens donc votre manière de brider la démocratie aujourd'hui.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote l'amendement à l'art. 2. Constatant que la grande majorité refuse cet amendement, la présidente renonce au comptage des voix.

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'amendement à l'art. 2 est <u>refusé</u> à une grande majorité.</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|

---

## **Art. 5 – Autorisations**

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>(inchangé)

<sup>2</sup>(inchangé)

<sup>3</sup>(inchangé)

<sup>4</sup>(inchangé)

<sup>5</sup>(nouveau) **Les critères d'attribution des emplacements et des autorisations d'utilisation du domaine public prévues par le présent règlement sont objectifs et transparents.**

<sup>6</sup>(nouveau) Les directives d'application prévues par le présent règlement sont publiques et conçues de manière à être facilement accessibles et aisément consultables par la population. Elles sont mises à disposition en ligne, de manière visible et centralisée, notamment sur le site internet officiel de la Commune. Les canaux usuels de communication de la Commune peuvent en assurer le relais.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, passe la parole à M. Nolan Bongiovanni, qui la demande, en le priant d'être concis.

**M. Nolan Bongiovanni**, Indépendant, déclare :

- Oui, je le serai, ne vous inquiétez pas.

Cet amendement vise à rendre le régime des autorisations plus clair et plus transparent. Dans ce règlement, beaucoup d'activités passent par des autorisations. Il est donc important que les critères utilisés par la Commune soient objectifs, transparents et accessibles. Les personnes concernées doivent pouvoir comprendre pourquoi une autorisation est accordée, refusée ou assortie de conditions.

L'amendement demande aussi que les directives d'application soient facilement consultables, notamment en ligne. C'est une exigence assez simple, les règles qui s'appliquent à la population doivent pouvoir être trouvées et comprises par la population. C'est une question de lisibilité, de sécurité juridique et de bonne administration. Mais je vois qu'aujourd'hui personne n'a envie de traiter du fond, se cachant derrière des arguments de forme, alors que nous avons absolument respecté les délais.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote l'amendement à l'art. 5. Constatant qu'une majorité évidente refuse cet amendement, la présidente renonce au comptage des voix.

|                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'amendement à l'art. 5 est <u>refusé</u> à une majorité évidente.</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|

---

## **Art. 16 – Vaisselle plastique à usage unique**

Amendement du groupe VertsPopSol

### **Art. 16 – ~~Vaisselle~~ Plastique et batteries à usage unique**

<sup>1</sup>La Commune n'octroie ni concession ni autorisation pour des manifestations,

marchés ou places de marché, installations saisonnières, terrasses ou dépendances de restaurants, stands, activités foraines ou foires, compétitions sportives, notamment, autorisant ou tolérant :

- a) l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique ;
- b) la distribution d'objets à usage unique contenant du plastique ou une batterie, que ce soit sous forme de cadeau promotionnel, vente, lot ou gain.**

[al. 2 inchangé]

**Mme Valérie Nys**, porte-parole du groupe VertsPopSol auteur de l'amendement, déclare :

- Je suppose qu'il n'y a, dans cette salle, personne à convaincre des effets délétères du plastique sur notre environnement et notre santé.

Je saute donc la problématique du plastique à usage unique, que l'on abandonne, parfois, sans même s'en rendre compte, qui se dégrade en microplastiques, et que l'on retrouve omniprésent et persistant dans nos sols, nos eaux et nos organismes.

Je passe donc directement aux solutions qui relèvent de notre compétence à l'échelle communale : exclure le plastique à usage unique de notre domaine public.

La Ville proscrit déjà la vaisselle jetable en plastique, une mesure que nous saluons. Mais la vaisselle n'est qu'une partie du problème : d'autres objets, comme les pailles, les sachets en plastique – qui, à notre sens, devraient être considérés comme de la vaisselle, puisqu'ils véhiculent de la nourriture – se retrouvent encore souvent dans l'espace public.

Plus préoccupant, on trouve désormais certains objets à usage unique qui contiennent une batterie – une batterie au lithium, non remplaçable – qui sont donc jetés dès que la batterie est épuisée.

On peut citer, par exemple, les *puffs*, ces cigarettes électroniques jetables, colorées et fruitées, qui ciblent les jeunes et représentent un fléau, à la fois pour la santé publique et pour notre environnement. Ces produits ne devraient, en aucun cas, être vendus sur notre domaine public.

On retrouve les batteries à usage unique encore dans d'autres objets, notamment promotionnels : par exemple, des porte-clés lumineux à usage unique, des lampes torches à usage unique, ou encore des cartes musicales à usage unique.

Enfin, on retrouve encore, dans certaines manifestations, des bâtonnets lumineux : ce sont des tubes en plastique que l'on peut mettre dans la bouche ou autour du cou, comme accessoires de fête, et qui brillent quelques heures. Ces

objets contiennent un liquide fluorescent, qui est toxique pour l'environnement et qui contient des substances cancérigènes.

Notre amendement cible uniquement les objets à usage unique, c'est-à-dire ceux qui sont destinés à être jetés après usage, sans vocation à être réutilisés. Il ne s'applique donc pas, par exemple, aux jouets en plastique que l'on peut gagner à la pêche aux canards.

Enfin – et peut-être surtout – je rappelle que cet article contient un al. 2, qui prévoit des exceptions lorsque l'application de cette règle est trop contraignante. Cela garantit qu'aucune mauvaise surprise ne vienne perturber un événement important.

Notre amendement est donc un arbitrage nécessaire entre, d'un côté, les contraintes des organisateurs d'événements ou des entreprises qui font la promotion de leurs produits et, de l'autre, la lutte contre l'invasion du plastique qui ne menace rien de moins que la vie sur terre. Dans la pesée des intérêts, la mesure des coûts/bénéfices, l'impact environnemental – qui sera supporté largement par la collectivité publique – doit primer face à des usages polluants et superflus.

Une petite précision, avant de conclure, par rapport à ce qui a été dit en tout début de séance par le rapporteur, qui est partiellement juste : notre amendement n'est pas plus large que celui à l'art. 18, mais il est plus précis. Et je constate qu'il n'a pas été lu, alors je vais me permettre de le lire.

*[Ndlr : l'intervenante donne lecture de l'amendement VertsPopSol à l'art. 16]*

Pour les raisons que j'ai mentionnées, le groupe VertsPopSol vous invite donc à soutenir cet amendement.

**Mme Camille Hostettler**, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR s'oppose à cet amendement. Si l'objectif de réduction des déchets est partagé, cette disposition instaure une interdiction générale et excessive qui pénaliserait de nombreuses manifestations, sociétés locales, restaurateurs et organisateurs d'événements. Elle pourrait également avoir des conséquences importantes pour les forains, dont certaines activités reposent précisément sur le gain de produits concernés par cette interdiction.

L'interdiction de tout objet à usage unique contenant du plastique ou une batterie est en outre beaucoup trop large et difficilement applicable en pratique. Le contrôle de telles mesures sur le domaine public serait extrêmement complexe à mettre en œuvre, et générerait une charge administrative disproportionnée pour la Commune, comme pour les organisateurs.



Une fois encore, nous sommes face à une approche idéologique et prohibitive, alors qu'il serait préférable de privilégier des mesures incitatives, pragmatiques et proportionnées.

Après l'interdiction du lâcher de ballons et des gâteaux d'anniversaire, Neuchâtel souhaite-t-elle vraiment refaire la une en tant que *cité de l'interdiction* ?

**M. Pierre-Yves Jeannin**, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe soutiendra majoritairement cet amendement, la question des batteries nous semblant particulièrement justifiée.

Certains s'abstiendront dans la mesure où l'application de l'article amendé nous semble difficile et assez restrictive, particulièrement concernant les plastiques.

**Mme Isabelle Mellana Tschoumy**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Tout comme pour l'art. 18, que je développerai tout à l'heure, notre groupe trouve évidemment que les questions et les problèmes soulevés sont louables, mais que, comme cela a déjà été débattu et arbitré en commission, l'application nous semble très compliquée.

On pourrait se demander ce qui est autorisé pour une manifestation – par exemple, le Tour du canton – en poussant à l'extrême : est-ce qu'un dossard en plastique fait partie de ces éléments-là ?

Cela ferait certainement partie des éléments faisant l'objet d'une exception, mais tout de même : cela montre l'ampleur des questions que cela ouvre, en termes d'application. Aussi, notre groupe ne votera pas en faveur de cet amendement.

**M. Jonathan Gretilat**, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- S'agissant de l'amendement déposé par le groupe VertsPopSol, le Conseil communal s'y oppose et vous propose de le rejeter, tout en remerciant néanmoins le groupe VertsPopSol de ne saisir le plénum que sur deux articles, qui avaient en effet fait l'objet de discussions en commission. Ils étaient donc légitimes d'être soulevés devant le Conseil général, puisque la position tenue par le groupe n'avait pas été forcément suivie.

En l'occurrence, s'agissant de cet art. 16 relatif aux plastiques et batteries à usage unique, nous considérons que cet amendement va trop loin par rapport à notre niveau de compétences communales. Non seulement, cela poserait ici un certain nombre de problèmes d'applicabilité par nos services, mais en plus, c'est de nature à induire des conséquences concrètes potentiellement lourdes, voire

inassumables, pour un nombre que nous estimons important d'acteurs locaux, notamment commerçants, associatifs, culturels ou sportifs.

Ainsi, si l'intention, en tant que telle, est louable et compréhensible dans une logique de positionnement politique, elle ne résiste pas, selon nous, à un examen concret sérieux.

De plus, elle soulève potentiellement également certaines interrogations sur le plan juridique, sa conformité au droit supérieur étant pour le moins douteuse, en tout cas pour une partie de l'amendement déposé.

Enfin, si plus d'une vingtaine de dispositions ont fait l'objet de nombreuses discussions et de modifications en commission, par la suite faites siennes par le Conseil communal, elles respectaient toutes un certain équilibre pouvant convenir globalement à l'ensemble des forces politiques en présence. L'amendement déposé ici s'éloigne malheureusement trop de cet équilibre, d'où notre recommandation de le rejeter.

**Mme Valérie Nys** intervient :

- J'aimerais juste rebondir sur le spectre de l'interdiction de toutes les manifestations qui ne pourraient pas survivre sans le plastique à usage unique, et rappeler que, en l'état actuel, l'art. 16 contient déjà un al. 2 qui dit : « Le Conseil communal peut décider exceptionnellement de déroger à ce principe en cas de circonstances particulières rendant son application trop contraignante. »

Aussi, c'est évident que le Tour du canton ne sera pas interdit parce qu'il y a du plastique dans les dossards. Les dossards ne sont pas en plastique, mais ils en contiennent. Et toutes les grandes manifestations, si elles ne peuvent pas faire autrement, auront évidemment des dérogations pour les choses que l'on ne peut pas éviter.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Comme annoncé en préambule avant de commencer l'examen de détail, les amendements VertsPopSol et ceux de la commission sont votés de manière normale, avec décompte des voix.

|                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Soumis au vote, l'amendement à l'art. 16 est <u>refusé</u> par 19 voix contre 16 et 5 abstentions.</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Art. 18 – Activités foraines

Amendement de la Commission spéciale « Règlement de police »

[al. 1 inchangé]

<sup>2</sup> Le dicastère en charge du domaine public choisit les manèges, désigne les emplacements et fixe les conditions. **Il prescrit aux demandeur-euse-s d'autorisations de renoncer à mettre à disposition des objets en plastique à usage unique, notamment cadeau promotionnel, vente, lot ou gain.**

[al. 3 inchangé]

**Mme Valérie Nys**, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol soutient l'amendement de la commission, qui a une vocation de pure sensibilisation sur la problématique. Concrètement, ce sera donc une phrase type à rajouter dans les autorisations, pour encourager à renoncer au plastique à usage unique. Ce n'est donc pas très contraignant pour l'administration communale, puisqu'elle peut réfléchir une seule fois à la formulation et la réutiliser à chaque fois. Cela permet toutefois de ne pas perdre de vue une problématique qui est très réelle, et de favoriser la responsabilité individuelle.

**M. Jonathan Gretilat**, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- Je me permets d'anticiper aussi directement sur l'amendement suivant, soit les deux amendements de la commission spéciale, par souci d'optimisation.

Le Conseil communal vous propose de rejeter ces deux amendements. Pour l'art. 18, al. 2, il considère que l'amendement va trop loin, en s'immisçant de manière excessive dans les compétences opérationnelles de l'Exécutif. Si l'objectif en tant que tel peut paraître louable au regard des enjeux climatiques et environnementaux, sa concrétisation poserait un certain nombre de problèmes d'applicabilité par nos services communaux.

En plus, nous considérons aussi, sans un examen approfondi, qu'il pourrait aboutir à certaines inégalités de traitement, notamment entre les forains d'un côté, qui seraient soumis à une telle règle, et d'autres acteurs alentour qui, potentiellement, ne le seraient pas.

S'agissant de l'art. 19, al. 2, de la même manière, nous considérons qu'il va trop loin. En plus, la formulation a déjà été modifiée par rapport à la version initiale du règlement. Pour le Conseil communal, elle constitue déjà un pas en avant, qui indique la voie proposée dans le sens voulu par une majorité de la commission, l'intention poursuivie par le Conseil général en prescrivant au Conseil communal

d'encourager l'offre durable et locale pour nos food trucks. Aller au-delà ne nous apparaît ni opportun ni souhaitable.

**Mme Isabelle Mellana Tschoumy**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe, tout comme les membres de la commission, est partagé sur le sort à réserver à cet amendement. L'idée est bien entendu louable, nous avons compris aussi la vocation de sensibilisation générale. Il est incontestable que de nombreux objets, que l'on qualifierait, en langage parlé, de « petite graille », n'ont que très peu d'intérêt. Bien sûr, l'application ne nous paraît pas très facile.

De plus, en considérant tous les éléments, il faut s'entendre aussi sur la notion d'*usage unique*. Si tous ces petits objets que l'on peut gagner servent deux ou trois fois, est-ce qu'il s'agit d'usage unique, ou pas ? Ce sont quand même des éléments en plastique que l'on peut utiliser plusieurs fois... Bref. Le vote de notre groupe sera partagé par rapport à cet amendement.

**M. Pierre-Yves Jeannin**, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe soutiendra majoritairement cet amendement, partageant la préoccupation et soutenant l'idée d'une incitation, mais aurait préféré l'amendement précédent. Un de nos membres, ayant des doutes sur sa mise en application et craignant une surréglementation, s'abstiendra.

**La parole n'étant plus demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 18, al. 2, lequel est accepté par 19 voix contre 18 et 3 abstentions.**

---

## **Art. 19 – Foires, marchés, buvettes saisonnières et Food Trucks**

### Amendement de la Commission spéciale « Règlement de police »

[*al. 1 inchangé*]

<sup>2</sup> Il en définit les conditions et prescrit les mesures de police nécessaires. Il encourage l'offre durable, locale **et végétale**.

[*al. 3 inchangé*]

**Mme Valérie Nys**, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- L'amendement de la commission prévoit de rajouter « [...] et non carnée » à la version de base, qui est la suivante : « <sup>2</sup>Il en définit les conditions et prescrit les mesures de police nécessaires. Il encourage l'offre durable et locale. »

Nous soutenons évidemment cet amendement, même si une offre alimentaire durable, telle qu'inscrite dans la version de base, doit déjà, par définition, contenir des plats non carnés.

Il s'agirait donc uniquement de le préciser et de l'indiquer clairement. Diminuer la consommation de viande est l'un des gestes individuels les plus forts pour réduire son impact sur les ressources planétaires, largement devant la question du bio ou du local.

Selon la Société suisse de nutrition, l'impact environnemental d'une portion de viande est de l'ordre de 10 fois plus important que les alternatives végétales.

Nombreuses sont les personnes qui ne mangent pas ou peu de viande pour des raisons diverses, parfois éthiques, écologiques, mais aussi de santé. Or, à l'heure actuelle, il n'est pas toujours possible de trouver des plats végétariens lors de manifestations sur le domaine public. Il ne s'agit pas d'interdire la viande sur le domaine public, mais de permettre aux personnes qui le souhaitent de faire un choix durable lors de ces manifestations.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, interrompt l'intervenante, précisant que l'amendement reçu de la commission ne mentionne pas « non carnée », mais « végétale ».

**Mme Valérie Nys** répond :

- Cela m'a l'air sensiblement pareil... Alors, c'est moi qui ai mal recopié.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, relève qu'elle souhaitait clarifier pour que tout le monde parle de la même chose, et invite Mme Nys à poursuivre.

**Mme Valérie Nys** reprend :

- Toutes mes excuses. Donc : « Il encourage l'offre durable, locale et *végétale* ». Je ne vais toutefois pas répéter tout ce que je viens de dire qui me semble rester pleinement valable. Le but est donc de garantir une offre végétarienne accessible, une offre alimentaire qui respecte et valorise des choix personnels, éthiques ou écologiques.

Avant de passer au vote, une brève interruption de séance est sollicitée par le groupe VertsPopSol.

## INTERRUPTION DE SÉANCE DE 1 MINUTE.

A la reprise des débats, **Mme Valérie Nys**, porte-parole du groupe VertsPopSol, intervient :

- Nous proposons de modifier l'amendement qui était celui de la commission. Réglementairement parlant, je ne sais pas si l'on peut modifier l'amendement de la commission ou s'il faut proposer un contre-amendement. Le résultat sera probablement le même.

Nous proposons donc l'amendement suivant : « <sup>2</sup>Il en définit les conditions et prescrit les mesures de police nécessaires. Il encourage l'offre durable, locale et *végétarienne*. »

La présidente, **Mme Kim Biloni**, relève que le groupe VertsPopSol souhaite déposer un **sous-amendement**, pour remplacer le terme « végétale » par « végétarienne ».

Sous-amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 19, al. 2

[al. 1 inchangé]

<sup>2</sup> Il en définit les conditions et prescrit les mesures de police nécessaires. Il encourage l'offre durable, locale et ~~végétale~~ **végétarienne**.

[al. 3 inchangé]

**Soumis au vote, le sous-amendement est accepté par 28 voix contre 10 et 2 abstentions.**

**Soumis au vote, l'amendement sous-amendé à l'art. 19, al. 2 est accepté par 27 voix contre 11 et 2 abstentions.**

## Art. 19 – Foires, marchés, buvettes saisonnières et Food Trucks

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>(inchangé)

<sup>2</sup>(inchangé)

<sup>3</sup>Il définit les conditions, la durée et les emplacements destinés aux buvettes et points de vente saisonniers et aux Food Trucks. Il édicte les directives d'application, **en veillant à garantir une part minimale d'offres accessibles financièrement et favoriser une diversité de produits cohérente avec les objectifs climatiques et de santé publique.**

**L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 19, al. 3, lequel est refusé par une majorité évidente.**

---

## Art. 20 – Affichage

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>(inchangé)

<sup>2</sup>(inchangé)

<sup>3</sup>Sont interdits les procédés d'affichage nuisant à la sécurité routière, à l'ordre public ainsi qu'à la protection et à l'esthétique des sites, des paysages, des quartiers, des rues et des bâtiments. Sont également interdits les procédés d'affichage portant atteinte à la dignité humaine et présentant une discrimination, au sens du droit constitutionnel, fondée ~~notamment~~ sur le genre, la race, l'orientation sexuelle, la sexualité, l'âge, l'origine, le handicap, **la situation sociale** ou la religion. ~~Le Conseil communal précise les procédés interdits.~~ **Le Conseil communal peut préciser, par voie d'arrêté publié, les caractéristiques techniques des procédés interdits ; il ne peut étendre les catégories d'interdictions prévues par le présent article.**

<sup>4</sup>Les surfaces dévolues à l'affichage commercial sont réduites par rapport à celles dévolues à l'affichage socioculturel et d'utilité publique sur l'ensemble du territoire communal. **Le Conseil communal veille à garantir, sur l'ensemble du territoire communal, des emplacements présentant une visibilité adéquate pour l'affichage politique, socioculturel et d'utilité publique.** L'affichage commercial est interdit dans les secteurs historiques et patrimoniaux ainsi que dans un périmètre de protection autour des écoles,

structures d'accueil extrafamiliales, lieux de formation, places de jeux et parcs publics. **Ces secteurs et périmètres sont définis par le Conseil communal dans un acte publié, sur la base de critères objectifs, publics et vérifiables.**

<sup>5</sup>(inchangé)

**M. Nolan Bongiovanni**, Indépendant, déclare :

- Cet amendement porte sur l'affichage. Il ajoute d'abord explicitement la situation sociale parmi les critères protégés contre les affichages discriminatoires ou portant atteinte à la dignité humaine. Cela permet de mieux viser les campagnes qui stigmatiseraient des personnes en raison de leur précarité, de leur marginalisation ou de leur position sociale.

L'amendement clarifie aussi le rôle du Conseil communal : le Conseil communal doit pouvoir préciser les aspects techniques de l'affichage, mais il ne doit pas pouvoir étendre lui-même les catégories d'interdiction prévues par le règlement. Le Conseil général fixe les règles essentielles, le Conseil communal règle les modalités pratiques.

Enfin, l'amendement veille à ce que l'affichage politique, socioculturel et d'utilité publique bénéficie d'emplacements réellement visibles : il ne suffit pas d'avoir des surfaces disponibles si elles sont placées dans des endroits secondaires ou peu accessibles. C'est donc un amendement de transparence, d'équilibre et de clarté dans l'usage de l'espace public.

|                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La parole n'étant plus demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 20, al. 3 et 4, lequel est <u>refusé</u> par une majorité évidente.</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

## **Art. 20 – Affichage**

Amendement du groupe VertsPopSol

[al. 1-4 inchangés]

<sup>5</sup>**La publicité commerciale pour de la vente en ligne ou à crédit, du crédit à la consommation, des vols aériens, des véhicules automobiles ou des produits carnés est interdite, aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé visible depuis le domaine public. Le Conseil communal peut définir d'autres produits pour lesquels la publicité est interdite.**



5 6 L'affichage sauvage est interdit. En période électorale, l'affichage politique doit respecter les directives cantonales.

**Mme Valérie Nys**, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Plus de 1'300 municipalités dans le monde, de même que certains Etats américains, ont fait le choix de libérer l'espace public de toute publicité commerciale.

Plusieurs motifs ont présidé à un tel changement de mœurs, et le constat semble avéré dans la plupart des municipalités en question, que la publicité commerciale nuit à la qualité du paysage dans l'espace public, qu'elle constitue une pollution visuelle mobilisant l'attention de chacun sans son consentement, qu'elle encourage une société de consommation sans prévention des risques liés au surendettement, notamment, ou qu'elle fragilise le tissu économique local, dans la mesure où les commerces de proximité peuvent difficilement rivaliser avec les moyens financiers des grandes enseignes.

La limitation de la surconsommation et du surendettement, ainsi que leurs conséquences écologiques et sociales, la promotion de l'expression spontanée, artistique et citoyenne sont autant de principes et de valeurs qui motivent la présente motion. Oups... Oui, vous avez bien entendu le mot *motion*. Ce n'est pas une erreur. Je n'ai pas demandé à une IA de rédiger mon texte.

J'ai fait appel à l'intelligence toute naturelle d'anciens conseillers généraux, notamment un certain Jonathan Gretillat, qui, avec le groupe socialiste, avait déposé en 2018, une motion demandant une cité libre de toute publicité. C'est donc un extrait de son texte que vous avez entendu...

La réponse donnée à cette motion a été débattue en 2020, et ne répondait que partiellement aux attentes. Le Conseil communal d'alors annonçait une intention de réduire la proportion de publicité commerciale au profit de l'affichage culturel, mais ne voulait pas renoncer purement et simplement à la publicité commerciale pour deux raisons.

Premièrement, parce qu'il craignait que cela soit contraire à certains principes constitutionnels. Une procédure était alors pendante devant le Tribunal fédéral concernant Vernier, une commune genevoise qui avait fait le pas. Et deuxièmement, parce que les revenus de la publicité commerciale permettent de financer l'affichage à but idéal.

Le motionnaire d'alors avait annoncé que le groupe socialiste ne se satisferait pas du *statu quo*, qu'il souhaitait que les futures autorités poursuivent ces travaux, et qu'à défaut, il reviendrait avec des mesures plus contraignantes. Je cite le procès-verbal du Conseil général du 16 novembre 2020, en page 5'594.

Depuis lors, un peu d'eau a coulé sous les ponts. Nous connaissons désormais la réponse du Tribunal fédéral : interdire la publicité commerciale sur le domaine public et sur le domaine privé est parfaitement légal et conforme à la Constitution. Ce problème n'en est donc plus un.

Depuis lors, les initiatives de ce genre se sont multipliées à travers le monde, et même en Suisse. En 2024, Delémont a choisi de renoncer à toute publicité commerciale. Et vous avez sans doute lu dans la presse, en février de cette année, que la ville d'Amsterdam a renoncé à la publicité pour la viande et les énergies fossiles. Elle n'était pas la première à mettre en place ce type de restriction. La ville néerlandaise de Haarlem l'avait fait en 2022, suivie par d'autres villes des Pays-Bas, telles que Utrecht, La Haye, et encore d'autres villes dont je ne me risquerai pas à tenter la prononciation.

Une telle mesure nous livre les solutions toutes trouvées au second obstacle opposé par l'Exécutif d'alors à l'interdiction de la publicité : les recettes publicitaires. Elle permet de conserver les recettes de la publicité commerciale, tout en excluant celle qui porte la plus grande atteinte au bien commun.

Enfin, si le motionnaire d'alors siège désormais de l'autre côté de la salle, les préoccupations avancées dans sa motion restent malheureusement pleinement légitimes.

La publicité encourage la surconsommation de produits qui contribuent à accroître les inégalités, la crise climatique et la pauvreté. L'affichage publicitaire commercial véhicule des messages subliminaux, qui occupent nos cerveaux pendant que l'on croit flâner tranquillement dans nos rues. Par des mécanismes plus ou moins subtils, elle influence très concrètement les comportements humains. Sinon, les multinationales n'y investiraient pas des milliards.

Bien sûr, à notre niveau communal, nous ne pouvons pas directement empêcher la surproduction et la surconsommation, mais nous pouvons en limiter la production.

Nous sommes, aujourd'hui même, 11 mai 2026, le jour annuel du dépassement en Suisse. Au niveau mondial, ce sera le 24 juillet. Nous avons donc aujourd'hui épuisé les ressources planétaires à notre disposition pour l'année 2026, et nous vivons désormais à crédit jusqu'à la fin de l'année. Je vous invite donc à considérer notre amendement comme un mécanisme de frein à l'endettement climatique.

Les produits visés par l'amendement – les vols aériens, les véhicules automobiles, les produits carnés ou encore la vente en ligne et le crédit à la consommation – sont les plus impactants pour l'environnement et pour la société.

La mesure proposée ne touchera pas nos commerces locaux, ni même nos PME. Au contraire, elle leur profitera, puisque ces produits représentent une

concurrence féroce avec laquelle ils ne rivalisent que difficilement. Ce n'est pas la boucherie du coin qui fait la promotion de son filet. Ce sont les grosses chaînes de fast-food et la grande distribution.

Les vitrines des magasins ne sont pas concernées, et aucune plateforme géante de vente en ligne n'a son siège dans le canton. Les commerces locaux qui ont un service de vente en ligne ne seront *évidemment* pas touchés.

S'agissant des voitures, il faut rappeler que notre politique publique mise sur une renonciation volontaire à la voiture. La Ville de Neuchâtel octroie d'ailleurs des subventions pour les personnes qui y renoncent volontairement. C'est bien la preuve que nous avons collectivement un intérêt à renoncer à la voiture. Il paraît donc un peu schizophrénique de dédier en même temps notre espace public à en faire la promotion.

La réflexion est la même pour les vols en avion, lequel représente largement le mode de transport le plus impactant pour l'environnement. Dans une logique de responsabilisation individuelle, il paraît opportun d'éviter, autant que faire se peut, des incitations actives.

En cas de besoin, ou même d'envie, tout un chacun pourra, de toute façon, toujours trouver les informations recherchées en quelques clics, ou mieux, auprès de son commerçant local.

Enfin, s'agissant du crédit à la consommation et de la vente à crédit, ils n'ont d'autre but que d'inciter à consommer, même les personnes qui n'en ont pas les moyens.

La réponse à la motion promettait une négociation avec le concessionnaire, puis une réglementation harmonisée. S'agissant de l'harmonisation, nous y sommes. La réglementation reste nécessaire. Et contrairement à ce que j'ai pu entendre, le Canton n'a pas légiféré contre le crédit à la consommation. Une motion socialiste a été votée en 2021 au Grand Conseil, et le rapport du Conseil d'Etat est tombé en fin d'année passée. Résultat : pour le domaine public cantonal, le Canton ne légifère pas, mais discutera avec les concessionnaires, et pour le domaine public communal, il renvoie la balle aux communes.

La balle est donc dans notre camp. Au lieu de remettre toute la responsabilité sur le dernier maillon de la chaîne – le ou la consommateur-riche – nous devons prendre nos responsabilités en faisant usage de nos compétences, à notre échelle. Il nous incombe de faire un arbitrage entre les moyens de lutte contre l'urgence climatique et la précarité sociale d'un côté, et les codes du capitalisme de l'autre.

Notre amendement propose une voie raisonnable, ciblée et clairement définie, qui concilie les intérêts de l'économie, sans complaisance avec des pratiques

climaticides, appauvrissant à la fois les ressources naturelles et les humains. Nous vous invitons donc à accepter notre amendement.

**M. Jonathan Gretilat**, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- Quelques mots, au nom du Conseil communal, sur cet amendement du groupe VertsPopSol. Il s'agit tout d'abord de remercier la porte-parole VertsPopSol pour sa lecture attentive des anciens procès-verbaux de votre Autorité : on y apprend plein de choses très intéressantes... [*Ndlr : rires dans l'assemblée*]

Si l'on s'y plonge encore un peu plus à fond, on se rendra aussi compte que le Conseil communal, finalement, a totalement suivi ce qu'il avait proposé à votre Autorité dans sa réponse – soit le rapport d'information n° 20-028 – à la motion n° 328, intitulée « Pour une cité libre de toute publicité commerciale ». De la même manière, le Conseil général avait très majoritairement pris acte et suivi la position de l'Exécutif, quand bien même le motionnaire n'était peut-être pas de cet avis. Mais voilà, on n'a pas toujours raison, quel que soit le côté de la salle où l'on se trouve...

Tout cela pour dire que du travail a été fait depuis, et que, justement dans le cadre de l'harmonisation qui vous a été proposée et qui est validée ce soir, on voit la différence par rapport au règlement de police existant : nous avons vraiment une concrétisation de l'ensemble des principes qui n'avaient pas été modifiés au moment où le Conseil communal avait répondu dans ce rapport n° 20-028. Ils se trouvent concrétisés, nous allons plus loin que la pratique antérieure. Il y a aussi eu des discussions, notamment avec le concessionnaire de l'affichage public, également une prolongation de convention temporaire – je n'entre pas dans les détails – et tout cela a abouti à une solution équilibrée, qui vous est proposée aujourd'hui.

A un moment donné, la proposition qui était faite – et qui était partagée, en tout cas, par une bonne partie de la commission – était de fixer les principes, de laisser quand même une marge de manœuvre au Conseil communal pour un certain nombre de points qui figurent expressément dans le règlement.

Pour le reste, le Conseil communal estime que ce serait aller trop loin. Ce n'est pas le but, ce soir, d'entrer dans un débat juridique de fond. Toutefois, certaines questions restent ouvertes, pour lesquelles l'amendement proposé par le groupe VertsPopSol ne donne pas la garantie de son applicabilité, en tout cas sous toutes ses composantes. Certains aspects pourraient effectivement s'avérer problématiques au regard du droit supérieur.

Toujours est-il que la proposition telle qu'elle résulte du rapport et du règlement harmonisé nous paraît aller dans le bon sens, et nous vous invitons donc à rejeter l'amendement tel qu'il a été formulé par le groupe VertsPopSol.

**Mme Camille Hostettler**, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR s'oppose à l'introduction de l'al. 5 tel que proposé. Cet amendement va largement au-delà de la réglementation raisonnable de l'affichage publicitaire, pour entrer dans une logique d'interdiction idéologique et de restriction disproportionnée.

Premièrement, cette disposition crée une censure ciblée de certains secteurs économiques, pourtant parfaitement légaux. Il est difficilement justifiable qu'une commune décide arbitrairement qu'il serait acceptable de faire de la publicité pour certains produits, mais pas pour d'autres.

De plus, cette mesure porte atteinte à la liberté économique garantie par la Constitution fédérale. Une restriction aussi générale et absolue devrait reposer sur un intérêt public prépondérant et respecter le principe de proportionnalité. Or, l'interdiction proposée est extrêmement large, puisqu'elle vise aussi bien le domaine public que le domaine privé visible depuis celui-ci.

Cette disposition risque aussi d'avoir des conséquences économiques négatives concrètes. Les entreprises locales, les commerces, les garages, les agences de voyage ou les restaurateurs seraient directement pénalisés dans leur capacité à communiquer. Dans un contexte économique déjà exigeant, il n'appartient pas à la Commune de compliquer davantage l'activité des acteurs économiques locaux.

Enfin, le groupe PLR considère que le rôle d'une réglementation communale de l'affichage doit être de garantir la sécurité, l'ordre public et l'intégration esthétique des dispositifs publicitaires, non de moraliser les comportements de consommation ou d'imposer des choix de société par voie d'interdiction publicitaire.

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR refuse cet amendement. Par ailleurs, si cet amendement venait à passer, le groupe PLR s'opposera au rapport lors du vote final.

**Mme Isabelle Mellana Tschoumy**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Après l'argumentation assez habile du groupe VertsPopSol avec une référence à la motion passée, nous devons quand même dire que cela a suscité, dans notre groupe, un bon nombre de discussions. Le fait d'étendre le champ des interdictions de façon aussi importante nous pose un problème, et va peut-être à l'encontre de ce que nous avons salué dans notre commentaire d'entrée en matière, à savoir

que la marge de manœuvre laissée au Conseil communal, à notre sens, est tout à fait appropriée. Et cela en est un bel exemple.

Ceci dit, je pensais que l'affichage lié au crédit à la consommation était déjà interdit au niveau cantonal : il semble que cela ne soit pas le cas. Bon. L'autre notion qui a aussi donné lieu à un bon nombre de discussions est la notion de « domaine privé visible depuis le domaine public ». A notre sens, cela pose un problème d'interprétation, de par son extrémisme ou jusqu'au-boutisme.

En résumé, initialement, notre groupe se positionnait contre l'amendement. Il semble qu'avec certains éléments fournis ce soir, des avis divergents se manifesteront peut-être.

**M. Pierre-Yves Jeannin**, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe soutiendra en majorité cet amendement, comprenant bien l'intérêt de limiter la promotion de consommation à tout-va, particulièrement pour des activités nuisibles à l'environnement.

L'un d'entre nous, le plus âgé, [*Ndlr : rires dans l'assemblée*] s'abstiendra, estimant délicat d'introduire une liste rigide de thèmes qui seraient interdits.

**M. Marc Rémy** intervient :

- J'aimerais juste intervenir sur la portée de cet amendement. On peut discuter des thèmes qui sont visés par cette interdiction, mais au niveau de l'étendue géographique, « le domaine privé visible depuis le domaine public », cela veut dire que les vitrines des commerçants seront clairement concernées par cet amendement. Notre commerce, qui souffre déjà beaucoup actuellement, se verra alors imposer des interdictions d'affichage. Cela concernera des boucheries, mais aussi d'autres commerces.

Aussi, je crois que ce n'est vraiment pas le bon moment d'envoyer un signal de cette nature à notre commerce local, en leur disant que ce qui figure dans leurs vitrines est aussi concerné par cette interdiction, qui est très, très large au niveau des thématiques, mais aussi dans son ampleur géographique. J'en appelle à la raison du Conseil général.

**M. Dimitri Paratte** intervient :

- Les vitrines sont réglementées par d'autres dispositions du règlement de police ou différents règlements de la Commune. A notre avis, il s'agit de rester sur l'affichage : de la même manière que *unique*, ce sont quand même des mots assez univoques. Bref, on comprend très bien et directement leur sens, et que les

affiches dans les vitrines ne sont évidemment pas visées par notre amendement, que nous vous appelons à soutenir.

**Mme Valérie Nys** intervient :

- Effectivement, les vitrines ont leurs dispositions ad hoc dans le règlement, et l'affichage publicitaire est un autre thème que la question des vitrines.

Aussi, interdire la publicité dans les vitrines relèverait d'une interprétation particulièrement extensive. Nous ne pensons pas que c'est ce que fera le Conseil communal, et ce n'est pas ce que souhaite le Conseil général. Mais selon une interprétation raisonnable, l'affichage publicitaire n'a jamais concerné les vitrines, qui sont réglementées séparément.

Pour répondre encore brièvement à ce qui a été dit : s'il y a effectivement une amélioration de la situation concernant la publicité – je l'ai dit et salué dans ma première intervention – la problématique de la publicité commerciale n'a pas du tout été traitée en ce qui concerne les publicités discriminatoires.

Je suis un peu étonnée d'entendre aujourd'hui que l'on trouve cette liste trop longue et qu'elle va trop loin, car elle va, somme toute, beaucoup moins loin que l'interdiction pure et simple qui était proposée il y a quelques années, peut-être à l'époque de la *vague verte*, quand la crise écologique était dans les esprits de tout le monde.

Pour répondre encore à autre chose qui a été dit et qui est simplement faux : interdire la publicité ne constitue pas une atteinte à la liberté économique. Le Tribunal fédéral l'a dit, je peux vous renvoyer à la lecture de l'arrêt sur la Commune de Vernier. Il y a un intérêt public qui a été jugé prépondérant : c'est celui de la lutte contre la surconsommation, les problématiques de la crise environnementale, et je ne vais pas répéter tout ce que j'ai dit précédemment. Le Tribunal fédéral a même précisé qu'il était conforme – et c'était la problématique, la question centrale de l'affaire de Vernier – qu'il était tout à fait possible d'interdire également la publicité sur le domaine privé. C'est ce que Vernier a fait, et ce sont les affiches qui sont visibles sur le domaine public, mais cela ne vise pas les vitrines.

**Mme Camille Hostettler** intervient :

- Le groupe PLR demande une suspension de séance.

**INTERRUPTION DE SÉANCE DE 2 MINUTES.**

**Mme Camille Hostettler** intervient :

- Le groupe PLR souhaiterait savoir quelles seraient les conséquences financières – liées, notamment, aux contrats qui sont actuellement en cours avec la société Horizon SA – si cet amendement passait.

**M. Jonathan Gretillat**, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- S'agissant de la question qui a été posée, nous ne pouvons pas donner un chiffrage sur le vif des conséquences, en sachant que cela dépend de beaucoup de choses : cela dépend de négociations, cela dépend de la quantité d'offres publicitaires, pour le concessionnaire, en l'occurrence.

Néanmoins, je tiens quand même à relever – et vous le voyez à l'appui du dernier budget, notamment – que les recettes de la concession représentent plusieurs centaines de milliers de francs. Nous ne pouvons pas dire quel serait l'impact concret d'une extension démesurée des restrictions, mais cela pourrait avoir des conséquences, effectivement. Il faut prendre cela en considération.

De la même manière, je profite aussi d'avoir la parole pour rappeler – c'était d'ailleurs un des points figurant dans le projet de règlement – que le Conseil communal dispose d'une marge de manœuvre supplémentaire. Ainsi, parmi les sujets que vous avez évoqués, s'il devait y en avoir un qui semble peut-être faire l'objet d'une plus grande unanimité, ou en tout cas d'un consensus élargi, ce sont aussi des éléments qui peuvent être pris en considération, sans forcément aller aussi loin que le propose l'amendement du groupe VertsPopSol.

**Mme Valérie Nys** intervient :

- J'apporte une modification à l'amendement du groupe VertsPopSol, par un complément. Nous rajoutons une phrase à la fin, dont la teneur est la suivante : « Les devantures des commerces ne sont pas concernées ». Le but étant donc de clarifier que les vitrines ne sont pas visées, mais aussi pour ceux qui ont un mur et qui posent une affiche sur le devant de leur commerce, par exemple s'il s'agissait d'un garage automobile ou autre.

**M. Pierre-Yves Jeannin** intervient :

- Nous apprécions l'amendement proposé dans la mesure où il précise mieux la portée de la phrase précédente, « [...] sur le domaine privé visible depuis le domaine public ». Je ne pense pas que cela change beaucoup nos positions, mais c'est juste pour le dire.



Sous-amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 20

[al. 1-4 inchangés]

<sup>5</sup>La publicité commerciale pour de la vente en ligne ou à crédit, du crédit à la consommation, des vols aériens, des véhicules automobiles ou des produits carnés est interdite, aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé visible depuis le domaine public. Le Conseil communal peut définir d'autres produits pour lesquels la publicité est interdite. **Les devantures des commerces ne sont pas concernées.**

<sup>5</sup> <sup>6</sup>L'affichage sauvage est interdit. En période électorale, l'affichage politique doit respecter les directives cantonales.

**La parole n'étant plus demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote le sous-amendement, lequel est accepté par 20 voix contre 19 et 1 abstention.**

**Soumis au vote l'amendement sous-amendé à l'art. 20 est refusé par 20 voix contre 18 et 2 abstentions.**

---

**Art. 29 – Vélos abandonnés ou trouvés**

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>Les vélos et épaves abandonnés ou trouvés sur le domaine public sont récoltés, inventoriés et stockés. Le Conseil communal définit la procédure de gestion des vélos et épaves abandonnés ou trouvés, **dans le respect des alinéas suivants.**

<sup>2</sup>(nouveau) **À l'issue du délai de réclamation prévu par la procédure, les vélos pouvant être réparés ou remis en état sont cédés prioritairement à des ateliers de réparation, des associations, des structures de formation, des projets d'insertion ou des dispositifs de mobilité solidaire.**

<sup>3</sup>(nouveau) **La Commune peut soutenir ou mandater des partenaires, notamment locaux, pour assurer la réparation, le contrôle et la remise en circulation de ces vélos.**

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 29, lequel est refusé par une majorité évidente.

---

### Art. 30 – Camping et grillades

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>(inchangé)

<sup>2</sup>Le Conseil communal peut définir des zones sur le territoire communal où les grillades sont interdites, notamment pour des motifs de sécurité, **de protection de la nature, de tranquillité publique ou de préservation de la propreté et de la tranquillité des lieux.**

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 30, lequel est refusé par une majorité évidente.

---

### Art. 31 – Service de taxis

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>(inchangé)

<sup>2</sup>~~Le Conseil communal fixe les conditions d'exploitation en tenant des objectifs de réduction des émissions à effet de serre.~~ **L'autorisation est accordée aux personnes physiques ou morales qui remplissent les exigences du droit supérieur applicable et présentent les garanties nécessaires à l'exploitation d'un service sûr, fiable et accessible.**

<sup>3</sup>(nouveau) Lorsque l'activité implique un usage accru du domaine public communal, notamment l'accès à des stations ou à des emplacements réservés, les conditions d'accès sont fixées selon des critères objectifs, transparents, non discriminatoires et proportionnés, fondés notamment sur la sécurité, la fluidité du trafic, l'accessibilité du service et la bonne gestion du domaine public.

<sup>4</sup>(nouveau) Le Conseil communal édicte les dispositions d'exécution relatives à la procédure, aux pièces à produire, au contrôle et aux

**exigences environnementales applicables aux véhicules, en tenant compte des objectifs de réduction des émissions à effet de serre. Les exigences environnementales doivent être objectivement justifiées, proportionnées et mises en œuvre progressivement.**

**M. Nolan Bongiovanni**, Indépendant, déclare :

- On va quand même débattre du fond, parce qu'il semble que c'est quand même encore le rôle d'un législatif de pouvoir délibérer sur les différents amendements.

Cet amendement concerne donc le service de taxis. Le texte actuel prévoit que le Conseil communal fixe les conditions d'exploitation, notamment en tenant compte des objectifs de réduction des émissions à effet de serre. L'objectif est légitime, mais la formulation actuelle laisse une marge très large à l'Exécutif.

Or, concernant les chauffeurs de taxi, ces conditions ne sont pas des détails administratifs : elles peuvent concerner l'accès aux stations, le type de véhicule autorisé, les exigences environnementales ou les conditions d'exploitation.

Prenons un exemple simple, celui de M. Dupont, que j'ai évoqué dans le développement écrit. Ce dernier exploite un taxi depuis plusieurs années, mais demain, le Conseil communal pourrait fixer de nouvelles conditions : véhicule électrique obligatoire, accès limité à certaines stations, exigences techniques supplémentaires, délai très court de mise en conformité. Tout cela peut être justifié dans son principe, mais pour M. Dupont, cela peut déterminer très concrètement s'il peut continuer à exercer son activité ou non.

Notre amendement vise donc à inscrire quelques garanties de base dans le règlement, des critères objectifs, transparents, non discriminatoires et proportionnés, et des exigences environnementales justifiées, prévisibles et mises en œuvre progressivement. Le Conseil communal doit évidemment pouvoir organiser ce service de taxis, gérer l'usage du domaine public et poursuivre les objectifs climatiques, mais il doit le faire dans un cadre clair.

Cet amendement ne bloque évidemment pas l'action du Conseil communal, mais il évite simplement que l'essentiel des règles soit renvoyé à plus tard sans balises suffisantes dans le règlement. C'est une question de sécurité juridique, mais aussi de respect pour les personnes qui exercent déjà cette activité.

**La parole n'étant plus demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 31, lequel est refusé par une majorité évidente.**

**Art. 33 – Parcs, promenades et places de jeux**

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>(inchangé)

<sup>2</sup>(inchangé)

<sup>3</sup>(inchangé)

<sup>4</sup>**(nouveau) Il est interdit de fumer, de vapoter ou de consommer à des fins récréatives, par inhalation, tout produit ou toute substance, à l'exception des dispositifs médicaux, dans les places de jeux communales ainsi que dans les espaces de jeux d'eau communaux.**

**M. Nolan Bongiovanni**, Indépendant, déclare :

- Toujours pas envie de discuter du fond ? Bon. Je veux quand même faire une petite présentation.

Cet amendement vise les places de jeux communales et les espaces de jeux d'eau communaux. Ce sont des lieux clairement destinés aux enfants, souvent à de très jeunes enfants. Dans ces espaces, il paraît raisonnable d'interdire la fumée, le vapotage et la consommation par inhalation de produits récréatifs.

Le texte est volontairement ciblé : il ne vise pas tous les parcs, toutes les promenades, ni l'ensemble de l'espace public. Il concerne uniquement les espaces de jeux conçus pour les enfants.

Cette délimitation rend la règle claire, compréhensible et proportionnée. Elle permet aussi une application simple pour le terrain : chacun sait de quels lieux on parle. C'est donc une mesure de protection des enfants dans les endroits qui leur sont spécifiquement destinés. Cela nous semble être une extension raisonnable et intéressante de la loi actuelle.

|                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La parole n'étant plus demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 33, lequel est <u>refusé</u> par une majorité évidente.</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

## Art. 39 – Généralités

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>(inchangé)

<sup>2</sup>Sont notamment défendus les attroupements et déplacements bruyants, les cris, **l'usage incommodant d'amplificateurs de son** ainsi que la musique excessivement bruyante, les bruits de véhicules à moteur non nécessaire ainsi que l'utilisation excessive du klaxon.

<sup>3</sup>(inchangé)

**L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 39, lequel est refusé par une majorité évidente.**

---

## Art. 40 – Généralités

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

La tranquillité doit être particulièrement respectée au voisinage des hôpitaux, des cliniques, des homes, des lieux de repos, des écoles et des endroits où se tiennent des réunions publiques, **ainsi que dans les zones résidentielles.**

**L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 40, lequel est refusé par une majorité évidente.**

---

## Art. 40a – Vagabondage nocturne

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

**Il est interdit aux titulaires de l'autorité parentale de laisser des mineurs de moins de quinze ans séjourner, non accompagnés d'une personne majeure, sur le domaine public communal après 23 heures.**

**L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 40a, lequel est refusé par une majorité évidente.**

## Art. 42 – Musique et chants

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>(inchangé)

<sup>2</sup>(inchangé)

<sup>3</sup>Le Conseil communal est compétent, **dans les limites du droit supérieur et des compétences déléguées à la Commune**, pour édicter des dispositions **d'exécution** tendant à lutter contre les nuisances sonores, notamment liées à l'exploitation des établissements publics et aux manifestations.

**L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 42, lequel est refusé par une majorité évidente.**

---

## Art. 46 – Manifestations sur domaine public

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>Les manifestations sur domaine public telles que spectacles, concerts, conférences, assemblées, cortèges, kermesses, bals, matchs, **tournois** ou expositions sont soumises à autorisation.

<sup>2</sup>(inchangé)

<sup>3</sup>L'autorité compétente peut, **dans le respect du droit supérieur et du principe de proportionnalité**, limiter ou interdire le déroulement de certaines manifestations dans la mesure où l'exige le maintien de l'ordre, de la tranquillité ou de la sécurité publique.

<sup>4</sup>(inchangé)

<sup>5</sup>L'article 16 ci-dessus relatif à l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique est applicable. **Les organisateurs assurent un accès suffisant à l'eau potable pour les participantes et participants.**

<sup>6</sup>Le Conseil communal édicte les mesures destinées à la protection des arbres, **cours d'eau** et des sols lors des manifestations, **ainsi que les exigences minimales en matière d'accessibilité, de prévention du harcèlement et de remise en état des lieux.**

**L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 46, lequel est refusé par une majorité évidente.**

Avant que la présidente, Mme Kim Biloni, ne soumette au vote l'amendement à l'art. 48, **M. Nolan Bongiovanni** intervient pour informer que sa prochaine prise de parole concernera l'art. 84. La présidente relève que la procédure exige de demander formellement si la parole est sollicitée.

---

### **Art. 48 – Principe**

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>Les actes de nature à compromettre le respect de l'environnement, la propreté et la salubrité publiques, **ainsi qu'à dégrader de manière significative l'espace public**, sont interdits.

<sup>2</sup>(inchangé)

**L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 48, lequel est refusé par une majorité évidente.**

---

### **Art. 84 – Terrasses**

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>(inchangé)

<sup>2</sup>(inchangé)

<sup>3</sup>(inchangé)

<sup>4</sup>(inchangé)

<sup>4bis</sup> **(nouveau)** Dans le cadre de l'autorisation de terrasse, le Conseil communal peut autoriser, pour chaque terrasse non fermée située sur le domaine public communal, l'installation ou l'utilisation d'un dispositif de chauffage extérieur, fixe ou mobile, jusqu'à 30 m<sup>2</sup> de surface autorisée. Un dispositif supplémentaire peut être autorisé par tranche complète de 30 m<sup>2</sup> supplémentaire de surface autorisée.

<sup>4</sup><sup>ter</sup> **(nouveau) Les dispositifs de chauffage extérieur visés à l’alinéa 4bis ne peuvent être utilisés que du 15 novembre au 15 mars inclus. Le Conseil communal peut, par acte général motivé et publié, et pour une durée limitée, réduire cette période ou, en cas de conditions météorologiques particulièrement froides, en autoriser l’anticipation ou la prolongation.**

<sup>5</sup>(inchangé)

**M. Nolan Bongiovanni**, Indépendant, déclare :

- Aujourd’hui, nous avons des dispositifs qui peuvent répondre à un besoin réel pendant la période froide. On peut comprendre qu’un établissement souhaite offrir un certain confort à sa clientèle en hiver, surtout lorsque la terrasse fait partie de son activité.

Néanmoins, ce confort doit rester mesuré. Même lorsque les dispositifs fonctionnent avec une énergie renouvelable, ils consomment tout de même une ressource. Chauffer un espace ouvert n’est jamais un geste totalement neutre. Une énergie renouvelable reste une énergie produite, transportée et consommée.

Par exemple, j’ai moi-même déjà été surpris : mi-avril, j’ai observé des dispositifs de chauffage encore en fonction sur certaines terrasses, alors que l’on avoisinait les 13 degrés. Je ne citerai évidemment pas l’établissement en question, mais cela montre qu’en l’absence de cadre clair, l’usage peut facilement se prolonger au-delà de ce qui paraît raisonnable.

L’amendement propose donc une règle simple. Elle pourrait être qualifiée d’arbitraire, mais il n’y a pas de sous-amendement prévu, apparemment. Nous aurions pu débattre des 30 m<sup>2</sup> ou plus... Mais cela ne semble pas être ce que souhaite le Conseil. Il y avait aussi une limite de temps qui permettait d’éviter les abus que j’ai évoqués.

**La parole n’étant plus demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l’amendement à l’art. 84 lequel est refusé par une majorité évidente.**

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Dans mon zèle, j’ai sauté deux articles qui faisaient l’objet d’amendements : l’art. 40a et l’art. 42.



*[Ndlr : la présidente soumet dès lors au vote les amendements aux art. 40a et 42, mais pour des questions de lisibilité du procès-verbal, la teneur des amendements et le résultat des votes figurent selon l'ordre de numérotation des articles]*

---

## Art. 91 – Sanctions

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>Sous réserve de dispositions plus sévères de la législation fédérale ou cantonale, les infractions au présent règlement sont punies de l'amende jusqu'à 10'000 francs, conformément au Code pénal neuchâtelois art. premier alinéa 3. **Le montant de l'amende est fixé en fonction de la gravité de l'infraction, du degré de faute, de la récidive éventuelle et de la situation de la personne concernée.**

<sup>2</sup>**(nouveau)** Lorsque l'infraction reprochée résulte de zones, modalités, conditions, prescriptions, mesures ou directives fixées ultérieurement par le Conseil communal ou par un organe exécutif compétent en vertu du présent règlement, l'autorité adresse en principe un avertissement préalable ou impartit un délai de mise en conformité avant toute dénonciation.

<sup>3</sup>**(nouveau)** Sont réservés les cas de récidive, de refus d'obtempérer et les situations compromettant immédiatement la sécurité, l'ordre public, la salubrité publique ou l'intégrité des personnes.

|                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 91, lequel est <u>refusé</u> par une majorité évidente.</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **Art. 92 – Dénonciations simplifiées**

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>Demeure réservée la poursuite des infractions au présent règlement de police selon la procédure en matière d'amendes tarifées visée par la directive du procureur général sur les dénonciations simplifiées, du 17 décembre 2019, **pour les seules infractions objectivement définies, immédiatement constatables et ne nécessitant pas d'appréciation complexe des circonstances.**

<sup>2</sup>(inchangé)

**L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement à l'art. 92, lequel est refusé par une majorité évidente.**

---

## **Art. 95a – Disposition transitoire relative au service de taxis**

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

<sup>1</sup>**(nouveau) Les titulaires d'une autorisation en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement disposent d'un délai de vingt-quatre mois pour se conformer aux nouvelles exigences fondées sur l'art. 31 al. 4.**

<sup>2</sup>**(nouveau) Les nouvelles autorisations délivrées après l'entrée en vigueur du présent règlement sont soumises immédiatement à l'art. 31.**

<sup>3</sup>**(nouveau) Le Conseil communal peut exceptionnellement accorder un délai supplémentaire lorsque la mise en conformité immédiate entraînerait une charge disproportionnée.**

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- L'art. 95a, faisait référence, dans sa version originale, à l'art. 31 al. 4, introduit par un amendement qui a été refusé. Ainsi, l'art. 31 al. 4 est inexistant.

Comme annoncé en amont de la séance via le portail ECHO, et en concertation avec les auteurs de l'amendement, le nouveau texte de l'art. 95a, al. 1 est le suivant :

<sup>1</sup>**(nouveau) Les titulaires d'une autorisation en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement disposent d'un délai de vingt-**

**quatre mois pour se conformer aux nouvelles exigences fondées sur l'art. 31.**

Il s'agit donc du nouveau texte sur lequel nous voterons. Les autres alinéas du nouvel art. 95a proposés par l'amendement original restent inchangés. Merci d'en prendre connaissance de votre côté, si ce n'est pas encore le cas.

**L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, Mme Kim Biloni, soumet au vote l'amendement prévoyant un nouvel art. 95a, lequel est refusé par une majorité évidente.**

**Soumis au vote, le règlement de police amendé (à ses art. 18 et 19) est accepté par 36 voix contre 0 et 4 abstentions.**

**PAUSE DE 15 MINUTES.**

Discussion en second débat. Les articles premier à 96 du règlement amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 36 voix, contre 0 et 4 abstentions.

## **REGLEMENT DE POLICE**

---

(Du 11 mai 2026)

Le Conseil général de la Commune de Neuchâtel,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014, et son règlement d'exécution, du 22 juin 2015,

Sur la proposition de la commission spéciale du Conseil général,

arrête:

### **TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article premier – Buts**

<sup>1</sup> La Commune de Neuchâtel, sous réserve d'autres dispositions contraires, est compétente pour :

- a) la gestion de son domaine public,
- b) les tâches de sécurité routière relevant de la compétence des agent-e-s de sécurité publique,
- c) l'octroi d'autorisations communales diverses,
- d) le respect du droit administratif communal,
- e) la poursuite de contraventions aux règlements communaux et aux lois cantonales d'exécution communale,
- f) la notification d'actes judiciaires et administratifs,
- g) le retrait de plaques des véhicules,
- h) l'entretien du lien social.

<sup>2</sup> Les législations fédérale et cantonale sont réservées, de même que les règlements communaux spécifiques.

#### **Art. 2 – Mesures provisoires**

<sup>1</sup> En cas d'urgence, le Conseil communal est compétent pour prendre des mesures provisoires non prévues par le présent règlement, notamment

lors de catastrophes, de dangers imminents ou de circonstances exceptionnelles.

<sup>2</sup> Le Conseil communal informe la commission financière des mesures prises, dans les meilleurs délais.

### **Art. 3 – Champ d'application**

<sup>1</sup> Le présent règlement est applicable sur tout le territoire de la commune conformément aux lois et règlements en la matière et sous réserve des attributions de la police neuchâteloise.

<sup>2</sup> Il s'applique aux actes réprimés par le présent règlement commis sur domaine public ou domaine privé dans la mesure où ceux-ci déploient des effets sur le domaine public et troublent l'ordre public.

### **Art. 4 – Organes d'exécution**

<sup>1</sup> Les organes d'exécution sont :

- a) le Conseil communal ;
- b) la Conseillère communale ou le Conseiller communal en charge du domaine public et de la sécurité ;
- c) la commission de police du feu et salubrité publique ;
- d) les services et le personnel chargés de l'exécution des tâches de sécurité publique de compétence communale, de la gestion du domaine public, du contrôle de la réglementation communale, et du contrôle de la réglementation cantonale d'exécution communale.

<sup>2</sup> Le Conseil communal détermine les fonctions de l'administration communale nécessitant une assermentation en sus des assermentations prévues par le droit supérieur.

<sup>3</sup> Le personnel communal, chargé de l'exercice d'une forme de la puissance publique qui impacte la vie des citoyen-ne-s, ou portant un signe distinctif marquant son autorité, est assermenté par le Conseil communal.

<sup>4</sup> Sont réservées les fonctions de sécurité instituées par les législations fédérale et cantonale.

### **Art. 5 – Autorisations**

<sup>1</sup> Les autorisations prévues par le présent règlement doivent être demandées par écrit, suffisamment à l'avance ou, le cas échéant, dans le délai réglementaire, aux organes compétents au sens de l'article 4, ou à une autre autorité expressément désignée.

<sup>2</sup> Les autorisations peuvent être assorties de conditions.

<sup>3</sup> Les mesures de sécurité incombent au bénéficiaire de l'autorisation.

<sup>4</sup> Des émoluments et des taxes peuvent être perçus, conformément à la réglementation communale sur les taxes et émoluments.

## **TITRE II : DOMAINE PUBLIC**

### **CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS**

#### **Art. 6 – Travaux et fouilles**

<sup>1</sup> Les travaux et fouilles sur le domaine public sont soumis à autorisation.

<sup>2</sup> Les mesures de sécurité, pendant toute la durée du chantier, et la remise en état, qui doit intervenir immédiatement à la fin du chantier, incombent au bénéficiaire de l'autorisation.

#### **Art. 7 – Utilisation temporaire du domaine public**

<sup>1</sup> L'utilisation temporaire du domaine public notamment pour des installations telles que chantiers, échafaudages, ponts volants, terrasses, édicules, constructions mobilières ou dépendances de restaurants, ou pour le stationnement à but commercial de véhicules, est soumise à autorisation, qui sera délivrée sur présentation des plans nécessaires.

<sup>2</sup> Le dépôt de bennes, roulottes et matériaux de peu d'importance, est soumis à autorisation.

<sup>3</sup> Le dépôt de bennes est interdit du vendredi à 18 heures au lundi à 6 heures et les jours fériés.

#### **Art. 8 – Dépôts sur la voie publique**

Il est interdit, sauf autorisation particulière, de déposer des combustibles, de la terre ou d'autres matériaux sur la voie publique.

#### **Art. 9 – Restitution des lieux**

Le ou la bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation du domaine public est tenu-e de restituer l'emplacement dans son état antérieur. À défaut, la remise en état sera faite aux frais de la contrevenante ou du contrevenant.

#### **Art. 10 – Objets déposés sans droit**

Les objets déposés sans droit pourront être enlevés aux frais de la contrevenante ou du contrevenant.

### **Art. 11 – Empiètements et saillies**

Les installations et bâtiments qui empiètent ou forjettent sur le domaine public communal, tels que marquises, balcons, passages souterrains, citernes ou conduites, sont soumis à concession délivrée par le Conseil communal.

### **Art. 12 – Enseignes, stores et vitrines**

<sup>1</sup> Les installations extérieures, lumineuses ou non, en particulier les enseignes, les stores, les vitrines amovibles et les distributeurs automatiques sont soumises à autorisation.

<sup>2</sup> En principe, les stores et les enseignes en potence avançant sur la voie publique doivent se trouver à 4,50 mètres au-dessus de la chaussée ou à 2,50 mètres au moins au-dessus d'un trottoir, d'un cheminement piétonnier ou d'une piste cyclable et la largeur libre doit être au moins de 0,50 mètre hors localité et de 0,30 mètre en localité, par rapport au bord de la chaussée.

<sup>3</sup> L'autorisation pourra être refusée si l'installation est inesthétique, gêne le voisinage ou compromet la sécurité.

<sup>4</sup> La remise en état des enseignes et stores défectueux peut être exigée ou à défaut leur enlèvement aux frais du propriétaire peut être ordonné par le dicastère compétent.

<sup>5</sup> Le Conseil communal édicte les directives d'application.

### **Art. 13 – Installations lumineuses et illuminations**

<sup>1</sup> L'éclairage des espaces extérieurs et les éclairages de façades sont soumis à autorisation, à l'exception des illuminations de Noël. Sauf autorisation spéciale, ils sont éteints entre minuit et 6h00, à l'exception des points de lumière basse pour les cheminements.

<sup>2</sup> Les sites industriels doivent être éteints dès la fin de l'activité liée.

<sup>3</sup> L'éclairage clignotant visible depuis l'espace public est interdit, à l'exception des enseignes de pharmacies lors des heures d'ouverture et de garde.

<sup>4</sup> Les enseignes lumineuses, les affichages rétro-éclairés et les vitrines commerciales doivent être éteints entre minuit et 6h00, sauf autorisation spéciale.

<sup>5</sup> Le Conseil communal édicte les directives d'application.

## **Art. 14 – Plantations**

<sup>1</sup> Les plantations en bordure de voie publique doivent être taillées de façon à ne pas gêner la circulation ni limiter la visibilité.

<sup>2</sup> Sur la voie publique, les branches doivent se trouver à 4,50 mètres au-dessus de la chaussée ou à 2,50 mètres au moins au-dessus d'un trottoir, d'un cheminement piétonnier ou d'une piste cyclable.

<sup>3</sup> La largeur libre doit être au moins de 0,50 mètre hors localité et de 0,30 mètre en localité, par rapport au bord de la chaussée.

<sup>4</sup> Si, malgré un avertissement, le propriétaire ne se conforme pas à ces dispositions, les travaux nécessaires peuvent être effectués aux frais de celui-ci (exécution par substitution).

<sup>5</sup> Le Conseil communal prend les mesures nécessaires, sur le domaine public et privé, pour assurer la maîtrise des ravageurs, des organismes nuisibles et des adventices, ainsi que l'élimination des plantes envahissantes et des végétaux infectés. Les moyens de prévention et de lutte biologiques sont privilégiés.

## **Art. 15 – Objets trouvés**

Le Conseil communal détermine le service en charge de collecter et d'inventorier les objets trouvés qui lui sont remis. Ce service organise la gestion, la restitution, la cession ou l'élimination des objets qui n'ont pas pu être rendus à leurs propriétaires légitimes après un délai de deux ans.

## **CHAPITRE 2 : ACTIVITÉS COMMERCIALES, POLITIQUES, SPORTIVES ET CULTURELLES**

### **Art. 16 – Vaisselle plastique à usage unique**

<sup>1</sup> La Commune n'octroie ni concession ni autorisation pour des manifestations, marchés ou places de marché, installations saisonnières, terrasses ou dépendances de restaurants, stands, activités foraines ou foires, compétitions sportives, notamment, autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique.

<sup>2</sup> Le Conseil communal peut exceptionnellement décider de déroger à ce principe en cas de circonstances particulières rendant son application trop contraignante.



## **Art. 17 – Stands**

<sup>1</sup> L'utilisation du domaine public est soumise à autorisation ; celle-ci n'est accordée qu'aux titulaires de l'autorisation cantonale d'exercer pour autant que l'activité du stand exige une telle autorisation.

<sup>2</sup> L'activité doit être exercée de manière à ne pas importuner le public. L'autorisation peut être assortie de conditions visant, notamment, à limiter la déambulation. Le Conseil communal peut limiter les emplacements utilisés et la fréquence de présence des stands.

<sup>3</sup> Les stands à but idéal ou politique ont la priorité sur les stands à but commercial. Dans le mois précédent des votations ou des élections populaires, les stands politiques bénéficient d'une priorité sur l'attribution des emplacements disponibles.

## **Art. 18 – Activités foraines**

<sup>1</sup> L'utilisation du domaine public pour les activités foraines est soumise à autorisation ; celle-ci n'est accordée qu'aux titulaires de l'autorisation cantonale d'exercer.

<sup>2</sup> Le dicastère en charge du domaine public choisit les manèges, désigne les emplacements et fixe les conditions. Il prescrit aux demandeur-euse-s d'autorisations de renoncer à mettre à disposition des objets en plastique à usage unique, notamment cadeau promotionnel, vente, lot ou gain.

<sup>3</sup> Le Conseil communal édicte les dispositions d'exécution.

## **Art. 19 – Foires, marchés, buvettes saisonnières et Food Trucks**

<sup>1</sup> Le Conseil communal fixe le lieu, la date et la durée des foires et des marchés sur le territoire de la commune.

<sup>2</sup> Il en définit les conditions et prescrit les mesures de police nécessaires. Il encourage l'offre durable et locale et végétarienne.

<sup>3</sup> Il définit les conditions, la durée et les emplacements destinés aux buvettes et points de vente saisonniers et aux Food Trucks. Il édicte les directives d'application.

## **Art. 20 – Affichage**

<sup>1</sup> L'installation de procédés d'affichage ainsi que leurs supports sur le domaine public ou privé visible du domaine public est soumise à autorisation. Le Conseil communal fixe les modalités.

<sup>2</sup> Le droit exclusif d'affichage commercial sur le domaine communal peut être concédé par le Conseil communal.

<sup>3</sup> Sont interdits les procédés d'affichage nuisant à la sécurité routière, à l'ordre public ainsi qu'à la protection et l'esthétique des sites, des paysages, des quartiers, des rues et des bâtiments. Sont également interdits les procédés d'affichage portant atteinte à la dignité humaine et présentant une discrimination fondée notamment sur le genre, la race, l'orientation sexuelle, la sexualité, l'âge, l'origine, le handicap ou la religion. Le Conseil communal précise les procédés interdits.

<sup>4</sup> Les surfaces dévolues à l'affichage commercial sont réduites par rapport à celles dévolues à l'affichage socioculturel et d'utilité publique sur l'ensemble du territoire communal. L'affichage commercial est interdit dans les secteurs historiques et patrimoniaux ainsi qu'à proximité des écoles, structures d'accueil extrafamiliales, lieux de formation, places de jeux et parcs publics. Le Conseil communal détermine les zones concernées.

<sup>5</sup> L'affichage sauvage est interdit. En période électorale, l'affichage politique doit respecter les directives cantonales.

#### **Art. 21 – Dommages aux affiches**

<sup>1</sup> Il est interdit d'endommager, d'arracher, de lacérer ou de rendre inutilisables ou illisibles, même partiellement, les procédés d'affichage dans des lieux et dans des conditions fixées par la loi ou l'autorité.

<sup>2</sup> Il est interdit d'endommager, d'arracher, de lacérer ou de rendre inutilisable ou illisible une publication officielle.

#### **Art. 22 – Distributions d'imprimés**

<sup>1</sup> La distribution d'imprimés sur la voie publique est soumise à autorisation. La distribution d'imprimés de nature politique est libre.

<sup>2</sup> L'apposition d'imprimés sur les véhicules est interdite.

#### **Art. 23 – Récolte de signatures**

<sup>1</sup> La récolte de signatures sur le domaine public pour un référendum, une initiative ou une pétition n'est pas soumise à autorisation, ni à un devoir d'annonce.

<sup>2</sup> Toute propagande ou récolte de signatures est interdite dans les locaux de vote et à leurs abords immédiats.

## **CHAPITRE 3 : CIRCULATION, STATIONNEMENT ET CAMPING**

### **Art. 24 – Circulation et stationnement**

<sup>1</sup> Lorsque les besoins l'exigent, la circulation ou le stationnement de tout véhicule sur certains endroits du domaine public ou privé peuvent être interdits ou limités par arrêté du Conseil communal, approuvé par le Service des ponts et chaussées.

<sup>2</sup> Les tâches de sécurité routière relevant de la compétence des agent-e-s de sécurité publique sont réglées par le droit cantonal.

### **Art. 25 – Véhicules habitables et camions**

<sup>1</sup> Les roulottes, caravanes, autres véhicules habitables ou habitations mobiles qui stationnent plus d'une nuit sur le domaine public, doivent, dès la deuxième nuit, stationner sur les emplacements désignés par le Conseil communal.

<sup>2</sup> Le stationnement régulier sur le domaine public est interdit aux camions, semi-remorques, charriots élévateurs, véhicules-atelier, camping-car, caravanes et remorques.

### **Art. 26 – Communautés nomades**

<sup>1</sup> Les communautés nomades sont soumises aux dispositions prévues par le droit cantonal.

<sup>2</sup> La commune collabore à l'application de la loi cantonale sur le stationnement des communautés nomades (LSCN) et son règlement d'exécution.

### **Art. 27 – Mise en fourrière**

Les véhicules parqués en un lieu interdit ou gênant la circulation ou les autres usagers et usagers peuvent être mis en fourrière, aux frais du détenteur.

### **Art. 28 – Véhicules abandonnés**

La procédure relative aux véhicules abandonnés est réglée dans la réglementation cantonale et communale sur la gestion des déchets.

### **Art. 29 – Vélos abandonnés ou trouvés**

Les vélos et épaves abandonnés ou trouvés sur le domaine public sont récoltés, inventoriés et stockés. Le Conseil communal définit la procédure de gestion des vélos et épaves abandonnés ou trouvés.

### **Art. 30 – Camping et grillades**

<sup>1</sup> Le camping n'est autorisé qu'aux endroits désignés par le Conseil communal.

<sup>2</sup> Le Conseil communal peut définir des zones sur le territoire communal où les grillades sont interdites, notamment pour des motifs de sécurité.

### **Art. 31 – Service de taxis**

<sup>1</sup>Une autorisation est nécessaire pour exercer le service de taxis.

<sup>2</sup>Le Conseil communal fixe les conditions d'exploitation en tenant en compte des objectifs de réduction des émissions à effet de serre.

## **CHAPITRE 4 : PARCS, INSTALLATIONS ET BÂTIMENTS COMMUNAUX**

### **Art. 32 – Propreté**

Tout acte de nature à compromettre la propreté et le bon entretien du domaine public ainsi que des parcs et promenades communaux est interdit.

### **Art. 33 – Parcs et promenades**

<sup>1</sup>Les parcs, les promenades et les places de jeux doivent être respectés par le public.

<sup>2</sup>Il est interdit d'endommager les plantes et les massifs et de cueillir les fleurs.

<sup>3</sup>L'accès aux places de sport, aux cours d'école et aux zones de délasserement peut faire l'objet de prescriptions édictées par le Conseil communal.

### **Art. 34 – Installations des services publics**

Il est défendu aux personnes non autorisées de toucher aux installations des services publics, notamment à l'éclairage public, au matériel de signalisation mobile, aux vannes ou aux prises d'eau, de découvrir les regards des canaux ou des égouts, d'arrêter ou de modifier le débit des fontaines ou encore d'en vider les bassins.

### **Art. 35 – Dégradations**

Il est interdit de dégrader ou de salir, notamment par des dessins, des autocollants, ou des inscriptions, les ouvrages faisant partie du domaine communal.

## **CHAPITRE 5 : RUES ET BÂTIMENTS**

### **Art. 36 – Noms des rues**

<sup>1</sup> Le Conseil communal, après consultation d'une commission du Conseil général, est compétent pour déterminer les noms des rues, des quais et des places, en veillant à la représentativité équitable des genres.

<sup>2</sup> Il prend les mesures utiles pour éviter toute confusion dans la dénomination des chemins privés.

### **Art. 37 – Numéros des bâtiments**

Le dicastère en charge du développement territorial fait numérotter les bâtiments sis dans la commune et fait poser à cet effet sur chacun d'eux une plaque aux frais du propriétaire.

### **Art. 38 – Plaques**

Il est défendu de masquer ou de rendre illisible les noms des rues et les numéros des bâtiments.

## **CHAPITRE 6 : TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

### **Art. 39 – Généralités**

<sup>1</sup> Les actes de nature à troubler la tranquillité publique et le repos des habitant-e-s sont interdits, en particulier entre 22 heures et 6 heures.

<sup>2</sup> Sont notamment défendus les attroupements et déplacements bruyants, les cris ainsi que la musique excessivement bruyante, les bruits de véhicules à moteur non nécessaires ainsi que l'utilisation excessive du klaxon.

<sup>3</sup> Les manifestations et les établissements publics ayant fait l'objet d'une autorisation sont réservés.

### **Art. 40 – Précautions particulières**

La tranquillité doit être particulièrement respectée au voisinage des hôpitaux, des cliniques, des homes, des lieux de repos, des écoles et des endroits où se tiennent des réunions publiques.

### **Art. 41 – Travaux ou activités bruyants**

<sup>1</sup> Sauf autorisation spéciale, les travaux ou activités bruyants de nature à troubler la tranquillité du voisinage sont interdits, le dimanche, les jours

fériés ainsi que les autres jours entre 20 heures et 7 heures ; sont réservées les autorisations accordées en cas de nécessité.

<sup>2</sup> En dehors de ces heures, le dicastère compétent peut interdire les travaux ou activités bruyants de nature à incommoder le voisinage de façon excessive ou imposer des mesures de précaution contre le bruit.

<sup>3</sup> L'emploi de détonateurs destinés à éloigner les oiseaux est interdit de 18 heures à 7 heures.

<sup>4</sup> Pour la mesure des décibels, les normes fédérales sont applicables.

#### **Art. 42 – Musique et chants**

<sup>1</sup> En plein air, l'usage d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est autorisé sur les terrains privés, notamment les jardins, les terrasses et les balcons d'habitation, que pour autant qu'il n'incomode pas le voisinage.

<sup>2</sup> Lorsque des locaux sont insuffisamment isolés et que de la musique peut incommoder les autres occupants du bâtiment ou être entendue de l'extérieur, l'utilisation des instruments et appareils mentionnés au présent article, ainsi que les répétitions de chant ou de musique, ne sont pas autorisées entre 22 heures et 6 heures.

<sup>3</sup> Le Conseil communal est compétent pour édicter des dispositions tendant à lutter contre les nuisances sonores, notamment liées à l'exploitation des établissements publics et aux manifestations.

<sup>4</sup> Les autorisations spéciales sont réservées.

#### **Art. 43 – Protection contre le bruit**

<sup>1</sup> L'usage d'appareils diffuseurs de son ou d'instruments de musique, sur le domaine public ou audible depuis celui-ci, est soumis à autorisation.

<sup>2</sup> En application du principe de limitation préventive des émissions selon la loi sur la protection de l'environnement (LPE), le niveau sonore musical moyen à l'immission dans les établissements publics est en principe limité à 79dB(A) par intervalle de 60 minutes.

<sup>3</sup> À leur demande, les établissements publics peuvent obtenir une valeur limite maximale de 100 dB(A) par intervalle de 60 minutes en application de l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS), sous réserve de la démonstration du respect de la directive du Cercle bruit «Détermination et évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics» au travers d'une étude acoustique réalisée par un bureau professionnel, ainsi que le cas échéant de disposer des moyens de contrôle et de protection prescrits par l'annexe 4 de l'O-LRNIS.

<sup>4</sup> Dans tous les cas, les immissions sonores mesurées dans les locaux à usage sensible au bruit les plus exposés devront respecter les exigences fixées dans la directive du Cercle bruit en vigueur lors de la demande d'exploitation. Les éventuels travaux d'assainissement devront être réalisés avant l'exploitation définitive.

#### **Art. 44 – Modèles réduits motorisés**

L'usage de modèles réduits motorisés, lorsqu'il incommode ou met en danger le public, est interdit.

#### **Art. 45 – Sonnerie des cloches**

<sup>1</sup> La sonnerie des cloches des édifices communaux ou privés, culturels, patrimoniaux ou d'utilité publique, est autorisée entre 7h et 22h ainsi qu'en dehors de cet horaire pour des événements ponctuels calendaires, mémoriels ou cérémoniels.

<sup>2</sup> Le Conseil communal peut prévoir des exceptions pour des motifs d'us et coutumes historiques dans les quartiers, pour des motifs techniques, de sécurité, ou pour limiter les impacts sonores des sonneries, notamment.

#### **Art. 46 – Manifestations sur domaine public**

<sup>1</sup> Les manifestations sur domaine public telles que spectacles, concerts, conférences, assemblées, cortèges, kermesses, bals, matchs ou expositions sont soumises à autorisation.

<sup>2</sup> L'autorisation d'utilisation du domaine public doit être demandée, en principe, au moins 10 jours à l'avance et 30 jours s'il s'agit d'une animation soumise à autorisation cantonale.

<sup>3</sup> L'autorité compétente peut limiter ou interdire le déroulement de certaines manifestations dans la mesure où l'exige le maintien de l'ordre, de la tranquillité ou de la sécurité publique.

<sup>4</sup> L'autorité compétente peut exiger un concept de mobilité, de sécurité, de gestion des catastrophes naturelles et de prévention en matière de violences sexuelle et sexiste aux organisateurs de manifestation.

<sup>5</sup> L'article 16 ci-dessus relatif à l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique est applicable.

<sup>6</sup> Le Conseil communal édicte les mesures destinées à la protection des arbres et des sols lors des manifestations.

### **Art. 47 – Déroulement**

Il est interdit de troubler ou d'empêcher le déroulement des manifestations et représentations publiques.

## **CHAPITRE 7 : HYGIÈNE PUBLIQUE ET POLICE SANITAIRE**

### **Art. 48 – Principe**

<sup>1</sup> Les actes de nature à compromettre le respect de l'environnement, la propreté et la salubrité publiques sont interdits.

<sup>2</sup> Sont également interdits les actes et les dispositifs qui, sur fonds privé, créent des dangers pour la santé ou la sécurité des voisins ou du public.

### **Art. 49 – Déchets urbains**

<sup>1</sup> La collecte et le traitement des déchets urbains sont réglés dans la réglementation concernant la gestion des déchets.

<sup>2</sup> Le dicastère en charge de la voirie édicte les heures d'ouverture des points de collecte et déchèteries.

<sup>3</sup> Le dépôt d'objets à la déchèterie ou aux points de collecte en dehors des heures autorisées est interdit.

### **Art. 50 – Déchets dangereux**

Il est interdit de déposer directement sur la voie publique ou dans les ordures des objets dangereux ou cassés pouvant causer des accidents ou transmettre des maladies.

### **Art. 51 – Respect de l'environnement**

<sup>1</sup> Il est interdit de déposer des déchets sur la voie publique, sur le sol d'autrui ou dans la nature.

<sup>2</sup> Les déchets de chantiers, les huiles de vidange et ménagères, ainsi que tous les déchets contenant des matières toxiques ou dangereuses pour l'environnement doivent être apportés aux endroits désignés par l'autorité ; la législation relative au traitement des déchets et aux déchets spéciaux est réservée.

<sup>3</sup> Les dépôts faits dans des endroits non autorisés seront enlevés aux frais du contrevenant.

<sup>4</sup> L'abandon de petits déchets, tels que mégots de cigarettes, chewing-gums, papiers d'emballage d'aliments, barquettes, restes de pique-nique,



dans la nature, dans la forêt, sur la voie publique et sur sol d'autrui est interdit.

<sup>5</sup> Les tenanciers d'établissements publics sont tenus d'enlever les déchets (bouteilles, vaisselle jetable, etc.) abandonnés par leur clientèle aux abords de leur établissement.

#### **Art. 52 – Composts et conteneurs**

Les composts et les conteneurs à déchets doivent être placés et entretenus de façon à ne pas incommoder le voisinage.

#### **Art. 53 – Lavage et entretien des véhicules**

<sup>1</sup> Le lavage des véhicules n'est admis sur le domaine public qu'aux endroits désignés par le Conseil communal à cet effet.

<sup>2</sup> Le Conseil communal peut en limiter l'activité, notamment si celle-ci est susceptible d'incommoder le voisinage.

<sup>3</sup> L'entretien des véhicules, notamment les vidanges, graissages, travaux de carrosserie sont interdits sur la voie publique et dans la nature.

#### **Art. 54 – Fontaines, bassins et cours d'eau**

Il est interdit de souiller l'eau des fontaines, des bassins et des cours d'eau.

#### **Art. 55 – Souillures**

<sup>1</sup> Dans la zone urbaine, il est interdit de faire ses besoins naturels et de cracher sur la voie et dans les endroits publics ainsi qu'à leurs abords.

<sup>2</sup> Cette disposition est également applicable aux chemins privés accessibles au public.

#### **Art. 56 – Passages et arcades**

Le nettoyage et l'entretien des arcades et des passages publics situés à l'intérieur de bâtiments incombent au propriétaire.

#### **Art. 57 – Articles de foires, confettis**

<sup>1</sup> Sur le domaine public, l'usage d'articles de foire dangereux, salissants ou polluants, tels que les bombes aérosol, est interdit.

<sup>2</sup> L'usage de confettis biodégradables sur le domaine public est soumis à autorisation.

### **Art. 58 – Animations polluantes**

Les animations polluantes sont interdites, notamment les mousses party en extérieur, les projections de pigments et les lâchers de ballons ou de lanternes célestes. Les feux d'artifice sont réglés à l'art. 65.

## **CHAPITRE 8 : SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **Art. 59 – Principe**

Tout acte ou manifestation publique ou privée de nature à porter atteinte à la sécurité publique est interdit.

### **Art. 60 – État d'ivresse ou d'intoxication**

<sup>1</sup> Celui qui se trouve en état d'ivresse ou d'intoxication sur la voie publique et présente un danger pour lui-même ou pour autrui sera remis aux services d'intervention compétents.

<sup>2</sup> Les frais de transport et d'intervention seront mis à sa charge.

### **Art. 61 – Transports**

Celui qui transporte des objets présentant un danger pour la sécurité publique est tenu de prendre les précautions requises.

### **Art. 62 – Jeux et sports**

<sup>1</sup> Les jeux, les jeux de balle et les sports présentant un danger pour les utilisatrices et utilisateurs ou pour les tiers peuvent être limités ou interdits dans les rues ou dans les lieux ouverts au public.

<sup>2</sup> Les compétitions sportives organisées sur le domaine public sont soumises à autorisation.

### **Art. 63 – Baignade**

<sup>1</sup> La baignade publique est librement autorisée sur toutes les rives, à moins d'être expressément interdite.

<sup>2</sup> Il est défendu de se baigner dans les ports.

<sup>3</sup> Le Conseil communal peut interdire la baignade à d'autres endroits pour des motifs de sécurité, sanitaires ou d'hygiène.

### **Art. 64 – Feux**

<sup>1</sup> Il est interdit de faire des feux découverts sur les places publiques, dans les rues, cours, allées et jardins à moins de 10 mètres de distance d'un

bâtiment en pierre et de 30 mètres d'un bâtiment en bois. Des interdictions de faire des feux découverts valables sur de plus grands périmètres que ceux résultant du respect des distances précitées peuvent être édictées par le Conseil communal.

<sup>2</sup> Ces feux doivent être surveillés jusqu'à complète extinction.

### **Art. 65 – Feux d'artifice**

<sup>1</sup> Lors de manifestations publiques, l'utilisation d'engins pyrotechniques destinés à créer un spectacle à l'intention du public est soumise à autorisation du Conseil communal, qui fixe les conditions d'utilisation et les zones où les tirs peuvent être effectués.

<sup>2</sup> Lors de manifestations privées organisées à d'autres occasions que la fête nationale du 1<sup>er</sup> août, l'utilisation d'engins pyrotechniques est interdite.

<sup>3</sup> Le Conseil communal définit les zones sur le territoire communal où les tirs sont interdits, y compris le 1<sup>er</sup> août.

### **Art. 66 – Projectiles**

Il est interdit de lancer des projectiles ou de projeter des engins pyrotechniques contre des personnes, des animaux, des objets ou des bâtiments.

### **Art. 67 – Faisceaux lumineux (skybeamer)**

Sauf autorisation spéciale délivrée par le Conseil communal, l'usage de faisceaux lumineux extérieurs de longue portée est interdit.

### **Art. 68 – Chantiers**

<sup>1</sup> Les responsables de chantier sont tenus d'assurer, sous leur propre responsabilité, la sécurité, l'ordre et la bonne tenue du chantier. Ils doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents, protéger le public et le personnel, et veiller à la conformité des installations avec les prescriptions légales et normatives.

<sup>2</sup> Les responsables de chantier veillent à ce que les installations, équipements et dispositifs tels que palissades, clôtures, signalisations, éclairages ou protections soient mis en place, entretenus et maintenus en bon état pendant toute la durée des travaux.

<sup>3</sup> Celui ou celle qui installe ou fait installer des échelles, échafaudages, ponts volants ou autres engins similaires demeure responsable du respect des règles de sécurité applicables et doit s'assurer de leur stabilité et de leur bon usage.

<sup>4</sup> Lorsqu'un chantier empiète sur le domaine public, les responsables doivent veiller à la signalisation, la délimitation et la sécurisation des zones de travail conformément aux prescriptions légales et aux normes en vigueur.

<sup>5</sup> Les responsables de chantier doivent assurer une surveillance régulière du chantier et intervenir sans délai pour remédier à toute situation présentant un risque pour la sécurité, la circulation ou l'environnement.

<sup>6</sup> Il est interdit de stationner des engins de chantier (bétonneuses, compresseurs, monte-meubles, etc.), des remorques et autres véhicules spéciaux sur le domaine public, sans l'autorisation du dicastère compétent.

### **Art. 69 – Déchets de chantiers**

<sup>1</sup> Lors de travaux effectués sur un immeuble, il est interdit de jeter des débris ou des matériaux sur la voie publique, à moins qu'ils ne tombent dans un espace clôturé à cet effet.

<sup>2</sup> Les matières pulvérulentes telles que plâtres ou vieux mortier devront être glissées, après arrosage suffisant, dans des couloirs appropriés.

<sup>3</sup> Au terme du chantier, les responsables sont tenus de ramasser tous les déchets inhérents à celui-ci et de nettoyer la voie publique. À défaut, la remise en état sera faite aux frais du contrevenant.

### **Art. 70 – Enlèvement de la neige**

<sup>1</sup> L'enlèvement de la neige sur les toitures est de la responsabilité des propriétaires. L'enlèvement de la neige des toits des immeubles bordant la voie publique a lieu d'entente avec le dicastère compétent, qui fixe les mesures de sécurité à observer.

<sup>2</sup> En cas de nécessité, le dicastère compétent peut mettre la personne propriétaire en demeure de procéder à l'enlèvement de la neige et à défaut y pourvoir à ses frais.

<sup>3</sup> Il est interdit de déposer sur le domaine public les déblais de neige provenant de propriétés privées.

### **Art. 71 – Chute d'objets**

Les propriétaires d'immeubles et les locataires sont tenus de prendre les précautions requises pour éviter tout danger lié à la chute d'objets sur la voie publique.

## **CHAPITRE 9 : ANIMAUX**

### **SECTION 1 : GÉNÉRALITÉ**

#### **Art. 72 – Cris**

Les détentrices ou les détenteurs d'animaux sont tenus d'éviter que les cris de ceux-ci ne troublent la tranquillité publique.

#### **Art. 73 – Élevage d'animaux**

<sup>1</sup> L'élevage d'abeilles et d'animaux de basse-cour tels que lapins, poules et canards est soumis à autorisation.

<sup>2</sup> Celle-ci est accordée à bien plaisir, si l'installation est conforme au respect du voisinage et aux exigences en matière de protection animale, de police des constructions et de police sanitaire.

<sup>3</sup> Dans tous les cas, l'élevage de tels animaux dans les bâtiments, sur les balcons, ainsi que dans les cours intérieures est interdit.

#### **Art. 74 – Animaux nuisibles ou dangereux**

<sup>1</sup> La mise à mort ou l'abattage d'un animal sur la voie publique ou aux abords de celle-ci ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité.

<sup>2</sup> Le dicastère en charge de la sécurité peut ordonner l'élimination d'animaux nuisibles et des oiseaux provoquant des déprédations de par leur surnombre ; elle peut aussi interdire au public de les nourrir.

<sup>3</sup> Les dépouilles d'animaux doivent être déposées au centre de ramassage le plus proche.

### **SECTION 2 : CHIENS**

#### **Art. 75 – Errance**

<sup>1</sup> Il est interdit de laisser les chiens errer, quêter, poursuivre ou chasser les autres animaux.

<sup>2</sup> Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste, à défaut le chien doit être tenu en laisse.

<sup>3</sup> Un chien errant peut être abattu immédiatement si sa saisie présente un sérieux danger.

<sup>4</sup> Tout chien laissé errant sera saisi et placé en refuge.

### **Art. 76 – Souillures**

<sup>1</sup> Les détentrices ou les détenteurs sont tenus d'empêcher leur chien de faire leurs besoins naturels sur la voie publique, en particulier sur les cheminements piétonniers, dans les promenades et parcs publics ainsi que dans les emplacements de jeux réservés aux enfants.

<sup>2</sup> À défaut, elles ou ils prendront toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre.

### **Art. 77 – Sécurité**

Les propriétaires de chiens sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions prévues par la loi cantonale sur les chiens (LChiens).

### **Art. 78 – Espaces**

<sup>1</sup> Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble des zones piétonnes, dans les parcs et dans les jardins publics.

<sup>2</sup> L'accès des chiens aux places de sports, aux places de jeux, aux cours de collèges, et aux massifs floraux est interdit.

<sup>3</sup> À l'exception des zones prévues à l'alinéa 4 et sauf autorisation particulière, l'accès des chiens est interdit d'avril à septembre entre 9h00 et 22h00 aux endroits suivants réservés au public pour la baignade :

- Plage de la Favarge ;
- Plage du Nid-du-Crô ;
- Plage des Jeunes-Rives ;
- Plage du Quai Ostervald ;
- Plage du Quai Max-Petitpierre (Champ-Bougin) ;
- Plage de Serrières.

<sup>4</sup> Le Conseil communal définit des zones de liberté et de baignade où l'accès des chiens est autorisé et en réglemente les conditions d'accès.

## **CHAPITRE 10 : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

### **Art. 79 – Horaires ordinaires**

Les établissements publics peuvent ouvrir de 06h00 à 02h00 le lendemain, conformément à la loi sur les établissements publics (LEP).

## **Art. 80 – Prolongations occasionnelles**

<sup>1</sup> Le Conseil communal ou, le cas échéant, le dicastère en charge du domaine public peut autoriser une prolongation de l'horaire jusqu'à 06h00, au cas par cas.

<sup>2</sup> Si la demande de prolongation à 06h00 est admise, l'autorisation pourra être assortie des conditions de l'article 81 al. 3 lettres a à c, ci-après.

## **Art. 81 – Prolongations permanentes**

<sup>1</sup> Toute prolongation d'horaire permanente jusqu'à 06h00 au sens de la LEP est exclue pour les établissements publics situés dans des secteurs inadaptés à ces horaires d'exploitation. Les zones d'exclusion ne concernent pas les prolongations occasionnelles.

<sup>2</sup> Le Conseil communal peut, conformément à la procédure d'enquête publique prévue par la LEP, autoriser des prolongations permanentes à 06h00, uniquement pour les établissements publics situés hors de la zone d'exclusion.

<sup>3</sup> Toute prolongation permanente à 06h00 doit satisfaire les conditions suivantes :

- a. Les boissons ou aliments délivrés par l'établissement public ne doivent pas être consommés à l'extérieur de celui-ci, à l'exception des terrasses dans le cadre de leurs heures d'ouverture ; une entreprise de sécurité agréée est mandatée par les responsables de l'établissement pour veiller au respect de cette mesure.
- b. Les installations de sonorisation et techniques doivent respecter la Directive cercle bruit ainsi que la norme SIA applicable, conformément à la réglementation sur les nuisances sonores.
- c. Les fenêtres doivent rester fermées en permanence à partir de 22h00, jusqu'à 06h00 ; en conséquence, l'établissement doit disposer d'un système de ventilation suffisant.
- d. L'établissement public doit disposer d'une sortie directe sur la voie publique, de même qu'un sas ou toute mesure constructive permettant de contenir le bruit à l'intérieur des lieux lors de mouvements de personnes, sauf dans les restaurants qui ne font pas d'animations.

<sup>4</sup> Tout changement significatif quant au stationnement et à la circulation des véhicules autorise le Conseil communal à faire établir une notice d'impact, au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Le cas échéant, des mesures pourront être exigées ; en cas d'inexécution, l'autorisation délivrée pourra être limitée, voire supprimée.

## **Art. 82 – Disposition commune aux art. 80 et 81**

<sup>1</sup> Le Conseil communal peut en cas de nécessité imposer pour une période limitée au titulaire de l'autorisation, en sus des autres conditions applicables, que toute boisson alcoolisée ne doit plus être servie au-delà de 04h30, ainsi que l'obligation de refuser au client, dès 04h30, toute entrée ou tout retour dans son établissement public.

<sup>2</sup> Le titulaire doit mandater une entreprise de sécurité agréée pour veiller au respect de cette mesure.

<sup>3</sup> En matière de prolongation permanente, un avertissement préalable doit précéder l'éventuelle mesure.

## **Art. 83 – Redevance**

Les prolongations d'horaires d'ouvertures sont soumises à une redevance. Les montants perçus sont fixés par le Conseil communal en application de la LEP.

## **Art. 84 – Terrasses**

<sup>1</sup> Les terrasses sont soumises à autorisation du Conseil communal. Il édicte les directives d'application concernant le périmètre, la durée d'usage et les conditions de mise à disposition et d'exploitation.

<sup>2</sup> Les terrasses et locaux ouverts des établissements publics peuvent être ouverts de 06h00 à 02h00 le lendemain. Le Conseil communal peut limiter les horaires d'exploitation des terrasses, dans la mesure où le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique l'exige. Le Conseil communal peut temporairement retirer l'usage des terrasses lorsque les conditions fixées ne sont pas respectées, ou pour d'autres utilisations, notamment dans le cadre de chantiers ou de manifestations importantes.

<sup>3</sup> L'usage d'appareils diffuseurs de son ou d'instruments de musique est en principe interdit, sauf autorisation spéciale du Conseil communal.

<sup>4</sup> Le Conseil communal peut définir des zones dans lesquelles il fixe des règles spécifiques.

<sup>5</sup> L'article 16 ci-dessus relatif à l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique est applicable.

## **CHAPITRE 11 : FORÊTS**

### **Art. 85 – Cyclisme et équitation en forêt**

<sup>1</sup> Le cyclisme et l'équitation en forêt sont interdits en dehors des chemins existants.



<sup>2</sup> Avec l'accord du Département, le Conseil communal peut interdire le cyclisme ou l'équitation là où leur pratique est susceptible d'endommager les chemins ou sur les itinéraires destinés au tourisme pédestre.

#### **Art. 86 – Véhicules à moteur en forêt**

<sup>1</sup> La circulation de tout véhicule à moteur étranger à la gestion forestière ou des milieux naturels est interdite en forêt et sur les chemins forestiers.

<sup>2</sup> Sont réservés les cas d'urgence, ainsi que l'usage de véhicules à moteur à des fins d'intérêt public.

<sup>3</sup> La circulation est autorisée, pour les ayants droit, sur les chemins carrossables reliant des habitations isolées, ou desservant des pâturages boisés.

<sup>4</sup> Selon les circonstances, le Conseil communal peut, avec l'accord du Département, accorder des autorisations particulières.

#### **Art. 87 – Stationnement en forêt**

Le stationnement des véhicules à moteur n'est autorisé qu'en dehors des massifs et aux endroits où il ne gêne pas la circulation des véhicules autorisés, des vélos et des piétonnes et piétons.

#### **Art. 88 – Feux en forêt**

<sup>1</sup> Les feux ne sont autorisés en forêt, ou à proximité, que s'il n'en résulte aucun risque pour celle-ci.

<sup>2</sup> Celui ou celle qui allume un feu en forêt est tenu d'en rester maître et de prendre les précautions nécessaires pour éviter tout dommage. Il ou elle ne doit pas quitter les lieux avant l'extinction complète du feu.

<sup>3</sup> Dans les zones où des grils ou des foyers permanents sont mis à disposition, seuls ces aménagements doivent être utilisés pour réaliser des feux ou faire des grillades.

### **CHAPITRE 12 : VIGNOBLE**

#### **Art. 89 – Surveillance et protection des vignes et de la vendange**

<sup>1</sup> Le Conseil communal prend chaque année toutes mesures utiles pour protéger la vendange se trouvant sur le territoire soumis à son administration, dès la véraison du raisin et après consultation des milieux intéressés.

<sup>2</sup> Le Conseil communal peut mettre les vignes à ban durant cette période et communique cette mesure par voie d'affichage public.

## **Art. 90 – Ban des vendanges**

<sup>1</sup> Le Conseil communal met chaque année à ban les vignes se trouvant sur son territoire dès la véraison du raisin. Sa décision est dûment publiée par voie d’affichage public.

<sup>2</sup> Le Conseil communal lève le ban sur son territoire par une décision prise après consultation des milieux intéressés et publiée par voie d’affichage public.

<sup>3</sup> Le ban peut être levé à des dates différentes fixées en fonction de la qualité de la variété et de la destination du raisin.

<sup>4</sup> Le Conseil communal peut accorder l’autorisation de vendanger avant la levée du ban aux viticulteurs dont la récolte aurait à souffrir d’un retard.

## **CHAPITRE 13 : DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES**

### **Art. 91 – Sanctions**

Sous réserve de dispositions plus sévères de la législation fédérale ou cantonale, les infractions au présent règlement seront punies de l’amende jusqu’à 10'000 francs, conformément au Code pénal neuchâtelois art. premier alinéa 3.

### **Art. 92 – Dénonciations simplifiées**

<sup>1</sup> Demeure réservée la poursuite des infractions au présent règlement de police selon la procédure en matière d’amendes tarifées visée par la directive du procureur général sur les dénonciations simplifiées, du 17 décembre 2019.

<sup>2</sup> Conformément à la Loi sur la police, du 4 novembre 2014, article 30, les agent-e-s de sécurité publique communaux sont notamment compétent-e-s pour dénoncer les contraventions à la loi fédérale sur les amendes d’ordre, du 18 mars 2016, celles relevant des règlements communaux et des lois cantonales d’exécution communale, ainsi que celles désignées dans la directive du procureur général. Ils ont alors le statut d’agent de police judiciaire et peuvent procéder à l’appréhension du ou de la contrevenant-e au sens de l’article 215 CPP.

### **Art. 93 – Abrogations**

Sont abrogés :

- le règlement de police de l’ancienne commune de Peseux, du 28 janvier 1966 ;
- le règlement de police de l’ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, du 29 avril 1996 ;

## Séance du Conseil général – Lundi 11 mai 2026

- le règlement de police de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 17 janvier 2000 ;
- le règlement de police de l'ancienne commune de Valangin, du 14 mars 2005 ;
- le règlement du marché, du 7 février 1966 ;
- l'arrêté visant à lutter contre les nuisances sonores générées par les établissements publics de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 4 février 2002 ;
- l'arrêté concernant la pratique du saut à l'élastique, du 22 juin 1992 ;
- l'arrêté concernant l'interdiction de la vente et de l'usage d'article de foire dangereux, salissants ou polluants, du 12 septembre 1994 ;
- le règlement sur le service des taxis, du 10 mai 2021 ;
- l'arrêté relatif à l'interdiction de fumer dans les salles de spectacle du 3 septembre 1971 ;
- l'arrêté concernant la fermeture des débits d'alimentation saisonniers, du 16 avril 1974 ;
- toutes les dispositions antérieures contraires.

### **Art. 94 – Extension du champ d'application à l'ensemble du territoire communal**

Sont appliqués à l'ensemble du territoire communal :

- l'arrêté concernant les modalités d'accès des chiens aux espaces publics, du 15 juin 2020 ;
- l'arrêté concernant le survol du territoire communal par les hélicoptères, du 27 janvier 1993.

### **Art. 95 – Exécution**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement.

### **Art. 96 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'État.

Neuchâtel, le 11 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,

Kim Biloni

La secrétaire,

Sarah Pearson Perret

## **26-009**

# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la révision du plan d'extraction des matériaux de la carrière de La Cernia**

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Après discussion avec le Bureau durant la pause, nous ne prendrons ce soir que le rapport sur La Cernia. Le rapport n° 26-013 sur les demandes de prolongation du délai de réponse à plusieurs motions et postulats sera reporté à une prochaine séance.

Le rapport n° 26-009 contient trois projets d'arrêtés : l'adoption du plan d'extraction, la modification du plan d'aménagement communal de la Commune de Neuchâtel et la modification du plan d'aménagement communal de la Commune de Valangin, étant donné que les plans d'aménagement sont encore ceux des anciennes communes.

Les trois projets d'arrêtés ont été préavisés favorablement par le Département du développement territorial et de l'environnement, le 8 mai 2026, date qui sera donc la référence du nouveau plan d'extraction de la carrière de La Cernia mentionnée dans les articles premier des arrêtés à voter ce soir. Ils seront donc mis à jour dans leur version finale.

**M. Dimitri Paratte**, rapporteur de la Commission du développement territorial, du logement et des bâtiments, déclare :

- Mon enthousiasme de géologue m'a un peu fait m'emmêler les pinceaux...

La Commission DTLB – son titre m'échappe... enfin, c'est la *commission Violaine*... – [Ndlr : rires de l'assemblée] a soutenu par 5 voix et 1 abstention les deux arrêtés, même score.

Nous avons salué le fait que cela nous permettait d'avoir une production locale de pierre de taille et de pierres nécessaires à différents ouvrages sur le territoire communal, que l'on pourra accepter beaucoup de remblais, que c'est une bonne chose, et que cela nous rapportera environ CHF 100'000.- par année.

Des discussions ont eu lieu sur le fait que cela pourra faire venir beaucoup plus de camions qu'actuellement – on parle de 27 camions/jour en moyenne – mais avec des montants qui pourraient tripler. Quelques inquiétudes là autour, notamment sur l'usure des routes, qui sont déjà en mauvais état par là-haut, en particulier à cause de tout ce trafic. Mais nous avons été rassurés que cela ira très bien, alors nous y avons cru...  
[Ndlr : rires de l'assemblée]

La présidente, **Mme Kim Biloni**, intervient :

- Je vous demanderai à tous un petit peu de concentration, s'il vous plaît. Merci.

**M. Dimitri Paratte** reprend :

- Nous étions satisfaits que la plupart des mesures d'accompagnement soient mises à la charge de l'exploitant qui bénéficiera principalement de la concession du DDP que nous lui offrirons pour les quelques décennies à venir.

Toutefois, il y a eu des questions sur le groupe de suivi qui n'est pas financé, dont la participation est bénévole pour les fondations d'utilité publique et les associations environnementales qui le constituent.

Il faut rappeler que le Conseil communal, et évidemment l'Etat, devront prendre les mesures d'autorité qui s'imposent, et ne pas simplement se reposer sur le groupe de suivi, qui a un simple rôle d'accompagnement et non pas de contrôle, celui-ci restant dévolu à l'Etat.

Nous vous recommandons donc d'accepter le rapport et les arrêtés qui l'accompagnent.

**M. Loïc Muhlemann**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Sans vouloir faire trop traîner le débat, commençons par une question : est-ce vraiment faire carrière en politique que de parler de La Cernia ici un moment ?

En tout cas, le groupe socialiste remercie le Conseil communal ainsi que la commission de dicastère pour le long travail – le processus a duré – qui est présenté très clairement dans le rapport qui nous est soumis ce soir : on compte 3 consultations cantonales, 5 passages en Commission

« Paysage et nature », 4 en commission de dicastère. Nous n'oublions pas la coordination avec la Commission PAL et les associations environnementales.

Si tous les feux réglementaires sont au vert, le sujet revêt tout de même une connotation politique qu'il convient de relever. Un effondrement soudain de la demande régionale en matériaux de construction au regard du développement et de l'assainissement du patrimoine bâti nous semble un petit peu irréaliste. Souhaite-t-on dès lors favoriser l'importation de ces matériaux ou l'extraction locale, qui plus est lorsqu'elle est assortie de mécanismes de contrôle et de compensation écologique stricts ?

Le groupe socialiste penche unanimement en faveur de cette dernière, et acceptera donc les arrêtés soumis.

**Mme Sarah Pearson Perret**, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Nous avons traité le projet de La Cernia en commission de dicastère l'année dernière et j'avais émis des doutes, notamment en ce qui concerne le type et la qualité des mesures de compensation écologique prévues.

Nous sommes heureux de voir que le projet qui nous est présenté aujourd'hui a évolué positivement, et qu'il apporte une réponse sérieuse et crédible aux enjeux environnementaux liés à l'exploitation de la carrière.

Il est vrai que l'agrandissement et l'évolution de ce site déjà exploité depuis plus de soixante ans, éloigné des habitations et bénéficiant d'infrastructures existantes font sens, car refuser cette extension ne supprimerait pas les besoins en matériaux. Cela reviendrait simplement à en importer davantage depuis d'autres régions. Dans un contexte où nous parlons régulièrement de circuits courts et de réduction de l'empreinte carbone, cet élément ne peut pas être ignoré.

Il est également vrai que ce projet permet de préserver un savoir-faire local unique en Suisse romande, ce qui doit être salué.

Comme dit au préalable, pour nous, les enjeux centraux se situaient dans le suivi environnemental du projet et la mise en place de mesures de compensation adéquates.

Nous sommes particulièrement contents des garanties données par le Conseil communal, notamment en ce qui concerne la remise en état du terrain et des mesures de compensation que le porteur de projet devra réaliser et financer.

Nous saluons la décision d'abandonner le site de Champ-Monsieur comme site de compensation forestière, au vu de la qualité écologique actuelle de ce site.

La gouvernance choisie pour l'accompagnement du projet par le groupe de suivi environnemental et l'encadrement par le Canton et la Commune nous convainquent. Nous voyons cependant un certain défi à garantir la mise en œuvre des mesures prévues dans plusieurs décennies, et il est impératif que le Conseil communal et ses services veillent à assurer l'accompagnement et le contrôle de ce projet aussi dans le long terme.

Vous l'aurez compris, le groupe vert'libéral prend acte du rapport et va accepter les trois projets d'arrêtés liés à la révision du plan d'extraction. Nous remercions également le Conseil communal pour avoir fait évoluer significativement ce projet.

**Mme Nicole Galland**, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Je vais lire le texte de notre intervenant qui était ce soir Romain Brunner et qui est excusé.

Le groupe VertsPopSol s'est penché avec intérêt sur le rapport n° 26-009 et tient à remercier les services concernés pour l'énorme travail effectué.

La carrière de La Cernia peut être vue comme un mal nécessaire ou comme un outil de production local, dont l'utilité et la continuité vont de soi.

Notre groupe oscille entre ces deux visions, mais un constat s'est vite dégagé lors de nos discussions : la carrière existe, répond à un besoin, et l'arrêt de son exploitation générerait d'autres nuisances et pollutions, plus élevées que les actuelles.

L'un des principaux avantages de La Cernia est que l'on privilégie les circuits courts, un concept que notre groupe soutient depuis toujours et qui revêt une importance toujours plus grande dans notre monde globalisé.

Les rentrées financières pour la commune ne sont pas négligeables non plus, avec les CHF 100'000.- supplémentaires estimés par année.

Notre groupe salue la création d'un groupe de suivi environnemental comprenant les associations environnementales. Nous regrettons toutefois qu'aucune contribution financière n'ait été exigée de l'exploitant, afin de rémunérer ce travail essentiel effectué bien souvent par des bénévoles. Nous savons que le bénévolat a ses limites et des expertises pointues seront nécessaires. L'exploitation de la carrière étant suffisamment lucrative pour le concessionnaire, le défraiement du groupe de suivi environnemental aurait dû être exigé de l'exploitant et devrait l'être encore. Ce sont des frais qui sont directement en lien de causalité avec leur exploitation.

La principale réserve de notre groupe tient au fait que l'on s'attaque à des milieux forestiers naturels. Ils feront certes l'objet de reboisement sur site ou de mesures de compensation – je cite – « [...] pour l'essentiel dans le secteur [...] ». Nous faisons confiance au groupe de suivi environnemental pour que ces mesures ne soient pas de simples alibis. Mais il est clair que la restauration de tels milieux naturels sera complexe et de longue durée, et, en règle générale, plutôt que de compenser, nous devrions toujours essayer de ne pas détruire notre environnement. Vœu pieux de la part des biologistes pour les géologues... Notre groupe soutiendra donc, dans sa majorité, le présent rapport.

**M. Frédéric Cognard**, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR souhaite exprimer son plein soutien au rapport du Conseil communal relatif à la révision du plan d'extraction de la carrière de La Cernia.

Ce projet repose sur une analyse rigoureuse et propose une réponse pragmatique à un besoin réel : garantir à long terme l'approvisionnement régional en matériaux de construction, tout en respectant des exigences environnementales strictes. Renoncer à cette révision conduirait inévitablement à un recours accru aux importations, avec des impacts bien supérieurs en matière de trafic et d'émissions de CO<sub>2</sub>.

En premier lieu, le PLR tient à souligner le soin écologique apporté à ce dossier. Le rapport d'impact sur l'environnement est détaillé, les mesures de protection et de compensation sont substantielles, et le phasage de l'exploitation garantit une remise en état progressive du site. Le reboisement, la création de milieux naturels diversifiés et le suivi environnemental permanent montrent qu'il ne s'agit pas d'opposer exploitation et écologie, mais bien de les concilier de manière responsable.

Nous saluons également l'importance donnée aux circuits courts. Extraire localement des matériaux de qualité permet de réduire massivement les transports – et donc les émissions de CO<sub>2</sub> – par rapport à une importation depuis d'autres régions ou depuis l'étranger, dont les pratiques sont souvent écologiquement désastreuses. C'est un choix cohérent, à la fois environnemental et économique.

Sur le plan économique et social, la carrière de La Cernia représente environ 200 emplois qualifiés, dont une vingtaine directement sur le site, dans des activités variées : extraction, transformation de la pierre naturelle, marbrerie, recyclage de matériaux de déconstruction et formation professionnelle, notamment dans le travail de la pierre. Ce savoir-faire, rare et reconnu, mérite d'être préservé.



Enfin, ce projet génère des retombées financières clairement positives pour la Ville. Alors que les revenus historiques liés aux redevances s'élevaient en moyenne à CHF 145'000.- par année, la nouvelle planification permet d'envisager des recettes annuelles de CHF 250'000.- à CHF 260'000.-, soit une augmentation d'environ CHF 100'000.-.

Pour le groupe PLR, cette révision démontre qu'il est possible de soutenir l'économie locale, l'emploi et les finances publiques, tout en maintenant un niveau élevé d'exigences environnementales. C'est pourquoi nous soutiendrons les arrêtés proposés et invitons le Conseil général à en faire de même.

**Mme Violaine Blétry-de Montmollin**, responsable du Dicastère du développement territorial, du logement et des bâtiments (DTLB), déclare :

- Le rapport qui vous est soumis aujourd'hui vise à permettre la pérennisation de l'exploitation de la carrière de La Cernia à l'horizon 2056.

Exploitée depuis 1963, cette carrière constitue un site stratégique pour l'approvisionnement régional en matériaux de construction, mais également pour la valorisation et le remblayage de matériaux d'excavation non pollués.

La révision du plan d'extraction répond à plusieurs enjeux, notamment :

- garantir une production locale, limitant les transports de matériaux,
- maintenir un savoir-faire artisanal unique en Suisse romande, et également la formation d'apprentis aux mains dorées, reconnue dans toute la Suisse,
- assurer la continuité des activités économiques du site,
- et renforcer les garanties environnementales accompagnant l'exploitation et le remblayage.

Le projet a fait l'objet d'un important travail de coordination avec les services cantonaux, les fondations d'utilité publique, les associations environnementales et les commissions concernées. Il intègre un rapport d'impact sur l'environnement, ainsi qu'un ensemble détaillé de mesures de suivi et de compensation écologique.

Il faut également relever que, dans le cadre du suivi de l'exploitation de la carrière, l'entreprise assure déjà un contrôle de la qualité de l'ensemble des livraisons, conformément aux exigences légales et aux documents de suivi établis d'office. En outre, le Service cantonal de l'environnement procède à des contrôles aléatoires réguliers.

Le groupe de suivi environnemental pourra vraiment vous garantir ce suivi – de manière remarquable, nous l'espérons – ce qui était très important

pour les différentes commissions qui ont travaillé de manière vraiment importante, pendant plusieurs heures, sur ce rapport. Je les en remercie aussi ici, ainsi que les services concernés.

Au nom du Conseil communal, je tiens donc à saluer ici l'excellente collaboration avec l'entreprise Facchinetti SA et ses mandataires, pour la qualité du projet soumis ce soir à votre Autorité.

Comme je l'ai dit précédemment, je remercie les services communaux et cantonaux, les commissions du Conseil général et du Conseil communal, qui ont œuvré de manière absolument collaborative sur ce projet d'envergure.

Merci donc de votre retour positif sur ce rapport ce soir. Vous l'aurez compris, malgré les artistes à la grande carrière – il n'y a pas que les politiques, comme le disait l'intervenant socialiste – Festi'neuch aura bien lieu sur le magnifique site des Jeunes-Rives dès le 11 juin prochain, et non pas à La Cernia, comme annoncé un certain 1<sup>er</sup> avril... Nous en sommes réjouis !

Merci donc de ce retour, et surtout merci de votre attention et d'avoir accepté de traiter ce rapport à 21h52 ce soir.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est dès lors acceptée tacitement.

**Soumis au vote, l'arrêté portant sur l'adoption du plan d'extraction « Carrière de la Cernia » est accepté par 37 voix contre 0 et 3 abstentions.**

**Soumis au vote, l'arrêté portant modification au plan d'aménagement communal de la Commune de Neuchâtel - « Carrière de La Cernia » est accepté par 37 voix contre 0 et 3 abstentions.**

**Soumis au vote, l'arrêté portant modification au plan et au règlement d'aménagement communal de la localité de Valangin est accepté par 37 voix contre 0 et 3 abstentions.**

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix, contre 0 et 3 abstentions.

**ARRETE**

**PORTANT SUR L'ADOPTION DU PLAN D'EXTRACTION « CARRIERE DE LA CERNIA »**

---

(Du 11 mai 2026)

Le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;  
et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1996 ;

Vu la loi sur l'extraction de matériaux (LEM), du 31 janvier 1991 ;  
et son règlement d'exécution (RELEM), du 21 août 1991 ;

Vu le préavis favorable du Département du développement territorial et de l'environnement, du 8 mai 2026 ;

Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier**

Le plan d'extraction de la carrière de La Cernia du 19 décembre 2007 est abrogé et remplacé par le plan d'extraction de la carrière de La Cernia du 8 mai 2026.

**Article 2**

Le plan d'extraction « carrière de La Cernia », préavisé par le Chef du Département du développement territorial et de l'environnement, est adopté. Il est composé de :

- Plan d'extraction « carrière de La Cernia », échelle 1 : 2000
- Règlement du plan d'extraction
- Vision directrice et plan d'extraction, rapport 47 OAT
- Plan d'extraction, rapport d'impact sur l'environnement

### **Article 3**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

### **Article 4**

Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 11 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :  
La présidente, La secrétaire,

Kim Biloni

Sarah Pearson Perret

Discussion en second débat. Les articles premiers à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix, contre 0 et 3 abstentions.

## **ARRETE**

### **PORTANT MODIFICATION AU PLAN D'AMENAGEMENT COMMUNAL DE LA COMMUNE DE NEUCHÂTEL - « CARRIERE DE LA CERNIA »**

---

(Du 11 mai 2026)

Le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;  
et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1996 ;

Vu la loi sur l'extraction de matériaux (LEM), du 31 janvier 1991 ;  
et son règlement d'exécution (RELEM), du 21 août 1991 ;

Vu le préavis favorable du Département du développement territorial et de l'environnement, du 8 mai 2026 ;

Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

#### **Article premier**

Le plan d'extraction de la carrière de La Cernia du 19 décembre 2007 est abrogé et remplacé par le plan d'extraction de la carrière de La Cernia du 8 mai 2026.

#### **Article 2**

<sup>1</sup> Le plan d'ensemble du plan d'aménagement local, sanctionné par le Conseil d'Etat le 5 juillet 1999, est modifié par le plan portant modification du plan d'aménagement local intitulé « Extension du périmètre du plan d'extraction des matériaux – carrière de La Cernia – 1 : 2'000 ».

<sup>2</sup> Le plan portant modification mentionnée à l'alinéa 1 abroge, à l'intérieur de son périmètre, toutes dispositions antérieures et contraires.

#### **Article 3**

Un degré de sensibilité au bruit de IV est attribué.

**Article 4**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

**Article 5**

Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 11 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :  
La présidente, La secrétaire,

Kim Biloni

Sarah Pearson Perret

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix, contre 0 et 3 abstentions.

## **ARRETE**

### **PORTANT MODIFICATION AU PLAN ET AU REGLEMENT D'AMENAGEMENT COMMUNAL DE LA LOCALITE DE VALANGIN**

---

(Du 11 mai 2026)

Le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;  
et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1996 ;

Vu la loi sur l'extraction de matériaux (LEM), du 31 janvier 1991 ;  
et son règlement d'exécution (RELEM), du 21 août 1991 ;

Vu le préavis favorable du Département du développement territorial et de l'environnement, du 8 mai 2026 ;

Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

#### **Article premier**

Le plan d'extraction de la carrière de La Cernia du 19 décembre 2007 est abrogé et remplacé par le plan d'extraction de la carrière de La Cernia du 8 mai 2026.

#### **Article 2**

<sup>1</sup> Le plan d'aménagement, sanctionné par le Conseil d'Etat le 14 août 1996, est modifié par le plan portant modification du plan d'aménagement local intitulé « Extension du périmètre du plan d'extraction des matériaux – carrière de La Cernia – 1 :2'000 ».

<sup>2</sup> Le plan portant modification mentionnée à l'alinéa 1 abroge, à l'intérieur de son périmètre, toutes dispositions antérieures et contraires.

#### **Article 3**

Le règlement d'aménagement, sanctionné par le Conseil d'Etat le 14 août 1996, est modifié comme suit :

Art. 15.02 – Zone d'extraction

<sup>1</sup> Affectation

*Inchangé.*

<sup>2</sup> Plan d'extraction

*Sont autorisées les constructions et installations conformes au plan d'extraction et servant à l'exploitation du site.*

<sup>3</sup> Degré de sensibilité au bruit

*Nouveau.*

*Le degré de sensibilité au bruit de IV est attribué.*

**Article 4**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

**Article 5**

Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 11 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :  
La présidente, La secrétaire,

Kim Biloni

Sarah Pearson Perret



## **26-703**

### **Résolution des groupes socialiste, vert'libéral et VertsPopSol intitulée « Les autorités de la Ville de Neuchâtel s'opposent à l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions »**

En voici le texte :

La Ville de Neuchâtel s'est construite sur une tradition millénaire d'ouverture et d'échanges. En tant que chef-lieu d'un canton situé dans l'Arc jurassien, elle fait partie d'un bassin de vie marqué par une forte dimension transfrontalière. Le dynamisme local s'appuie ainsi sur une interaction enrichissante entre les réseaux locaux et internationaux. Restreindre de manière significative la mobilité des personnes reviendrait à ignorer les réalités géographiques et sociales propres à cette région. L'immigration et la libre circulation ne sont pas uniquement des moteurs économiques ; elles contribuent aussi fondamentalement à la diversité culturelle et à la vitalité sociale qui caractérisent Neuchâtel.

La Commune anticipe déjà les importants défis à venir à travers l'élaboration de son Plan d'aménagement local (PAL), qui prévoit l'intégration de 6 000 nouveaux habitants et la création de 5 000 emplois. Ce plan vise une densification qualitative, afin de répondre durablement aux besoins en logements abordables et aux infrastructures critiques, sans compromettre le patrimoine naturel et bâti. Par sa nature contraignante, l'initiative envisagée risque d'interrompre ce dynamisme. En imposant une limite arbitraire à la population, elle pourrait engendrer une stagnation démographique susceptible de freiner le développement de Neuchâtel et d'affecter négativement ses perspectives financières.

Sur le plan économique, Neuchâtel constitue un pôle technologique important en Suisse. Son tissu industriel, particulièrement dense dans les secteurs orientés vers l'exportation, dépend en grande partie de l'accès

aux marchés internationaux. Pour préserver son rôle d'innovation, la Ville doit pouvoir attirer des compétences pointues. Une restriction sévère de l'immigration pourrait accentuer le déficit en personnel spécialisé, posant un risque pour la compétitivité des entreprises locales autant que des institutions de recherche et de formation.

En résumé, l'initiative propose une analyse simpliste face à des enjeux complexes. Elle ne présente pas de réponses réalistes aux défis concrets concernant la protection de l'environnement, la gestion du territoire ou le financement des services et investissements communaux. Établir un plafond démographique ne répond ni aux problématiques climatiques ni aux besoins d'infrastructures. Au contraire, en instaurant une incertitude juridique et économique, elle priverait Neuchâtel des ressources indispensables pour faire face aux transitions en cours.

Pour toutes ces raisons, le Conseil général de la Commune de Neuchâtel exprime son opposition à l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions », qui menace la prospérité, la capacité de planification et la tradition d'ouverture qui font la force de notre cité. Il enjoint le Conseil communal à adopter une position similaire, et appelle la population à rejeter cette proposition lors du scrutin du 14 juin 2026.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Après discussion avec le Bureau, nous avons décidé de faire une entorse au règlement et de ne pas consacrer les 30 minutes réglementaires au traitement des objets B, étant donné la situation exceptionnelle de ce soir, c'est-à-dire un début de séance une heure plus tôt et la fatigue générale constatée dans la salle. Le Bureau vous propose donc de traiter uniquement la résolution urgente.

**M. Nolan Bongiovanni**, Indépendant, dépose une motion d'ordre :

- Dans quelle mesure le Bureau a-t-il une réelle légitimité à enfreindre notre règlement ?

La présidente, **Mme Kim Biloni**, répond :

- Si vous voulez, on peut très bien s'amuser à faire une proposition urgente maintenant... Mais je vous propose que nous fassions simplement un vote pour savoir si l'ensemble du Conseil général accepte, au vu de ces circonstances exceptionnelles, de faire cette entorse au règlement.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote la dérogation à la disposition prévue à l'art. 43, al. 4 du règlement général prévoyant de

consacrer 30 minutes au moins au traitement des objets du Conseil général. Cette dérogation est acceptée à une majorité évidente.

**M. Nolan Bongiovanni** dépose à nouveau une motion d'ordre :

- Sur quelle base un vote doit-il avoir lieu sur l'application de notre règlement ?

La présidente, **Mme Kim Biloni**, répond :

- Le Conseil général est souverain de son ordre du jour et de son règlement. Le Conseil général s'est prononcé maintenant sur la question, son Autorité a décidé et sa volonté doit être respectée. Je considère cette motion d'ordre comme traitée.

**M. Loïc Muhlemann**, auteur de la résolution, développe :

- Je serai le plus bref possible, mais mon esprit d'ingénieur aime aller à la concision et à la synthèse. C'est donc dans cet esprit que cette intervention a été rédigée. Aussi, en cette heure de la soirée, je serai bref... [Ndlr : rires de l'assemblée]

Permettez-moi quand même, avant tout, de rappeler la teneur de notre règlement général concernant l'outil de la résolution, en citant brièvement son art. 59, al. 2 :

« Justifiée par les événements ou les circonstances du moment et consistant dans un vœu, une protestation ou un message, la résolution est une déclaration sans effet obligatoire qui doit être limitée à l'évocation de problèmes intéressant la commune de Neuchâtel, sa gestion et son développement. »

Sans paraphraser ensuite le texte de la résolution proposée, que vous aurez tous eu l'occasion de lire, je limiterai mon intervention à un exemple concret de conséquence directe et prépondérante à notre commune si l'initiative concernée venait à être acceptée le 14 juin.

Imaginons-nous, à peine après avoir adopté le nouveau PAL, après des dizaines et des centaines de séances, de consultations, de négociations avec le Canton, entre le Conseil communal et notre Autorité, si, au lendemain métaphorique de cette adoption, tout était à recommencer.

Si tout était à recommencer sans aucune marge de manœuvre sur le développement démographique maîtrisé de notre commune.

Si tout était à recommencer avec une pression accrue, notamment transfrontalière, sur la mobilité.

Si tout était à recommencer avec une économie locale exsangue de main d'œuvre qualifiée dans l'industrie ou le secteur de la santé déjà fragile.

La situation actuelle présente indubitablement des enjeux importants à relever, et nous les relevons. A travers le PAL, à travers chaque budget, grâce à chaque investissement.

L'acceptation de cette initiative compromettrait l'ensemble de nos efforts, en tant qu'autorité communale, en tant que collectivité, en tant que Ville millénaire tournée vers l'avenir.

Refusons donc l'arbitraire de cette initiative, et abordons ensemble, sereinement, les défis qui s'annoncent pour la Commune de Neuchâtel en adoptant cette résolution.

**M. Alexandre Morais**, élu UDC, déclare :

- Nous tenons premièrement à dire que nous sommes surpris que quelques groupes puissent parler au nom de l'ensemble du Conseil général sans avoir consulté tous les groupes ou partis ici présents.

L'initiative « Pas de Suisse à 10 millions » est l'une des plus importantes des dernières années, mais je ne vais pas ouvrir ici un énième débat à ce sujet.

Les membres UDC ne se joignent pas à la résolution. Notre ville et notre canton n'auront pas leur porte fermée à clé. Troisième commune de Suisse romande, Neuchâtel offre et continuera d'offrir des conditions intéressantes, afin d'attirer de nouveaux habitants et de développer son tissu économique grâce à l'arrivée de publics cibles spécifiques.

Pour cela, il faudra que nos infrastructures suivent. Les secteurs du logement et de la santé nécessitent une attention particulière, en raison de leur besoin réel de développement.

Des politiques fortes de promotion et de domiciliation mèneront à nos objectifs de croissance sociale, économique et culturelle. Il nous incombe donc de continuer à œuvrer pour le développement de notre commune, cela toujours avec confiance en nos atouts et ressources, même avec le *oui* espéré à la votation du 14 juin prochain.

**M. Benoît Zumsteg**, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Malgré que l'on joue les prolongations, je vais m'exprimer avec enthousiasme ! Le groupe PLR s'exprimera de façon claire, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, il faut quand même rappeler que notre Autorité est, depuis un certain temps, régulièrement sollicitée pour traiter des objets parlementaires qui dépassent *largement* le périmètre communal.

Une partie de notre Conseil général le regrette, et nous constatons aujourd'hui que d'autres groupes font la même chose et s'expriment sur des objets fédéraux.

Malgré tout, le groupe PLR accepte de prendre la parole de façon exceptionnelle, compte tenu de l'importance économique de cette initiative.

Nous avons également été surpris de n'avoir été ni consultés ni associés à cette résolution, bien que le PLR suisse porte un message clair sur son site internet : « Non à l'initiative du chaos ». Dans ce cadre-là, nous aurions pu constituer un soutien naturel à votre intervention.

Sur le fond, l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions » prétend répondre à des inquiétudes qui pourraient être légitimes, mais elle le fait en s'attaquant frontalement à la croissance, qui est l'un des fondements de notre prospérité.

Je ne fais de loin pas un cours d'économie et de macroéconomie, mais peut-être serait-il bien de rappeler juste en une phrase que la croissance sert autant aux entreprises privées qu'à financer la dette croissante des entités publiques. A bon entendeur...

Limiter artificiellement la croissance démographique reviendrait à freiner la croissance économique, donc à limiter la capacité à investir dans les outils de production, la recherche ou encore la formation professionnelle.

Revenons à notre commune et, comme l'a dit l'auteur de la résolution, rappelons que nos objectifs de croissance pour la prospérité de notre commune est de 6'000 habitants et 5'000 nouvelles places de travail. L'initiative du chaos est un obstacle certain à ces objectifs. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR soutiendra cette résolution.

**Mme Mila Meury**, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Je serai aussi brève, mais plus générale que mes collègues.

« *Siamo tutti antifascisti* » : cette citation pourrait résumer à elle toute seule les motivations du groupe dépositaire de cette résolution pour s'opposer à l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ».

En plafonnant le nombre d'habitants et habitantes de Suisse à 10 millions, l'UDC prétend répondre aux problèmes environnementaux, de soins, de logement, d'infrastructures, de transports et de protection sociale.

Or, elle ne résoudrait rien de ces problèmes. Au contraire, elle les aggraverait en perpétuant une vision de la Suisse fondée sur l'exclusion raciste et classiste, ainsi que sur l'accumulation sans partage des richesses et des privilèges au détriment des ressources naturelles de notre planète.

Si cette initiative est adoptée, elle amènera la Suisse à sortir des accords internationaux garantissant la libre circulation, les droits humains, ou encore le droit d'asile.

Ce n'est pas la première attaque de ce parti dans ce domaine, mais cette fois, elle se cache derrière un discours de durabilité. C'est une nouvelle version des multiples initiatives que la Suisse a connues ces 50 dernières années.

Une nouvelle fois, les personnes exilées sont désignées comme boucs émissaires. Or, ces personnes ne représentent qu'une petite partie de l'immigration et de la population suisse, et elles ne sont responsables ni de la crise du logement ni de celle du climat.

De plus, l'initiative demande implicitement aux femmes suisses d'avoir plus d'enfants. Selon le texte de l'initiative, la limite de 10 millions ne pourrait être augmentée qu'en raison d'un excédent de naissances. Or, il est déjà clair aujourd'hui que le vieillissement de la population et le manque de travailleurs et travailleuses dans certains secteurs économiques et sociaux nécessitent davantage de jeunes. Si cela n'est pas possible par le biais de l'immigration, cela le sera par le biais d'une augmentation de la natalité. C'est un premier pas vers des politiques régressives en matière de droit reproductif, comme cela s'observe déjà dans certains pays dirigés par des dirigeants masculinistes.

De plus, cette initiative rejette la responsabilité qu'a la Suisse d'agir contre le réchauffement climatique : en attribuant les problèmes environnementaux à l'immigration, elle masque la principale cause du changement climatique. C'est pourtant l'UDC qui défend le développement autoroutier, s'oppose au financement des trains de nuit, soutient les accords du Mercosur, s'est fermement opposé au fonds climat, etc. La liste est longue.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte politique international marqué par la montée des forces d'extrême droite et l'affaiblissement des normes et des mécanismes qui protègent les droits des moins puissant-e-s, les personnes exilées, les femmes, la nature, etc. Les conséquences humaines et environnementales de ces politiques font malheureusement l'actualité tous ces derniers mois.

Quelle Suisse ou quelle ville de Neuchâtel souhaitons-nous laisser à nos enfants, aux générations de demain ? Une Suisse plafonnée arbitrairement à 10 millions d'habitant-e-s, hermétique aux dynamiques du monde, à la circulation des idées, au potentiel humain, repliée sur elle-même ? Le dérèglement climatique ne s'arrêtera pas à la frontière. Vouloir affronter les défis de demain en rejetant toute coopération avec les autres régions du monde est totalement contre-productif.

Mobilisons plutôt nos forces pour accueillir les personnes les plus démunies qui fuient les guerres, les catastrophes climatiques, ou qui souhaitent partager avec nous des compétences et des connaissances pour que nos enfants vivent dans un monde meilleur et alternatif.

C'est pourquoi notre groupe s'oppose à cette initiative et votera à l'unanimité la résolution qui vous est soumise.

**Mme Nicole Baur**, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports (FFSS), déclare :

- Le Conseil communal soutient la résolution.

**M. Nolan Bongiovanni**, Indépendant, déclare :

- Selon les derniers sondages, 50 % des gens soutiendraient cette initiative. Y a-t-il 50 % de racistes, de xénophobes ? Je ne sais pas.

En lisant cette résolution, je me suis posé une question assez simple : est-ce réellement le Conseil général qui demande aujourd'hui au Conseil communal d'entrer dans une campagne fédérale, ou est-ce le Conseil communal qui obtient ici, grâce à cette résolution, la caution politique dont il aurait besoin pour le faire ensuite avec les canaux officiels de la Ville, comme cela a été fait dans le passé ?

Je pose cette question avec prudence, mais je crois qu'elle est nécessaire, car il y a quelques mois à peine, lors des dernières votations fédérales, le Conseil communal a déjà utilisé les canaux officiels de la Ville pour appeler explicitement la population à voter dans un certain sens. Pas simplement pour informer, pas pour présenter les arguments de manière équilibrée, mais pour défendre une position politique dans une campagne fédérale.

On nous avait alors expliqué qu'il s'agissait d'une exception à une certaine réserve institutionnelle. Mais lorsqu'une exception se répète à quelques mois d'intervalle, il devient légitime de se demander si l'on parle encore d'une exception, ou si l'on est en train d'installer une pratique. Et cette fois, cette pratique pourrait bénéficier d'une caution du Conseil général.

Demain, si le Conseil communal reprend position avec les réseaux sociaux de la Ville, un communiqué officiel, le journal « N+ » ou le site communal, il pourra toujours dire : « Nous ne faisons que suivre la volonté exprimée par le Conseil général ». C'est cela, le cœur du problème.

En théorie, le Conseil général agit comme un contre-pouvoir au Conseil communal. Mais politiquement, les deux institutions ne vivent pas dans deux mondes séparés. Les mêmes partis sont représentés, les mêmes majorités peuvent s'y retrouver et les mêmes orientations politiques

peuvent s'y prolonger. C'est normal, dans un système démocratique, mais c'est précisément pour cela qu'il faut être prudent. Les canaux officiels de la Ville ne doivent pas devenir le prolongement institutionnel d'une majorité politique. La Ville n'est pas un parti. L'administration n'est pas un comité de campagne. Et les canaux officiels de la Commune ne sont pas des outils militants.

Quand la Ville parle avec son logo, ses moyens, sa crédibilité institutionnelle et des canaux financés par l'impôt, elle ne parle pas comme un parti ou comme un comité. Elle parle avec le poids de l'institution : c'est le mégaphone de la collectivité.

Et lorsque ce mégaphone sert à soutenir une position politique dans une campagne fédérale, il y a un déséquilibre démocratique profond. Une majorité politique utilise alors des moyens qui ne lui appartiennent pas entièrement : l'autorité de la Ville, les ressources de la Ville et les canaux de la Ville.

La neutralité institutionnelle ne signifie évidemment pas le silence. La Ville peut informer sur les modalités de vote, rappeler les échéances, garantir des espaces d'affichage équitables et assurer un cadre pluraliste. Mais informer n'est pas faire campagne. Il y a une différence fondamentale entre garantir le cadre du débat démocratique et entrer soi-même dans l'arène politique avec les moyens institutionnels de tout le monde.

Cette différence est importante. Le droit suisse encadre la communication des autorités avant les votations, précisément parce qu'elle peut influencer la libre formation de l'opinion. Sinon, pourquoi l'encadrer ?

Et ce débat n'est pas nouveau à Neuchâtel. Déjà en 2004, une question écrite dénonçait l'utilisation de « Vivre la Ville », l'ancien nom du journal, comme organe de propagande partisane, et rappelait qu'une règle tacite voulait que le Conseil communal s'abstienne, sauf nécessité impérative, de prendre position dans les scrutins cantonaux ou fédéraux.

Cela montre une chose : lorsqu'il n'existe qu'une pratique tacite, la pratique peut changer. Elle change avec les majorités, avec les circonstances, avec les intérêts du moment. C'est précisément pour cela qu'avec Fabio Esposito, nous avons déposé une motion visant à encadrer clairement l'usage des canaux officiels.

Une règle claire vaut mieux qu'une habitude fluctuante. Je le dis aussi à celles et ceux qui soutiennent cette résolution : attention à la cohérence. Lorsque certains d'entre nous utilisent les instruments institutionnels prévus par le droit pour faire remonter des débats à l'échelon cantonal ou fédéral, on nous explique souvent que la Commune doit rester à sa place, qu'elle a déjà assez à faire, qu'il faut éviter de se disperser ou de surcharger l'ordre du jour.



Mais aujourd'hui, lorsqu'il s'agit, pour une majorité politique, d'engager la Ville dans une campagne fédérale, ces limites semblent soudainement beaucoup plus souples.

Ce n'est pas un principe de retenue institutionnelle, c'est un principe à géométrie variable. Pour ma part, je refuse cette confusion. Je refuse que les moyens de la Ville deviennent les moyens d'un camp. Je refuse que l'argent public, le logo public et l'autorité publique servent de caisse de résonance dans une campagne fédérale.

Le débat sur cette initiative est parfaitement légitime, évidemment, mais elle appartient aux citoyennes et aux citoyens, aux partis, aux comités et à la société civile. Les citoyennes et les citoyens n'ont pas besoin que la Ville leur tienne la main jusque dans l'isolement.

Ils ont besoin d'information, d'un débat libre, d'arguments contradictoires, et surtout qu'on leur fasse confiance. La Ville doit garantir le cadre du débat démocratique, elle ne doit pas entrer dans l'arène avec le mégaphone payé par tout le monde. Pour toutes ces raisons, je refuserai cette résolution.

Avant de passer au vote, la présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Pour rappel, selon l'art. 60, al. 3, une résolution se vote à la majorité des deux tiers présents. Ce soir, nous sommes 40 : la majorité des deux tiers est donc fixée à 27.

**La parole n'étant plus demandée, la résolution n° 26-703 est soumise au vote et acceptée par 32 voix contre 3 et 5 abstentions.**

La présidente, **Mme Kim Biloni**, conclut :

- Avant de lever la séance, je tiens à rappeler quelques faits. Nous avons un ordre du jour extrêmement chargé. Actuellement, nous avons 7 objets que nous pouvons traiter ce soir, dont 5 qui ont été déposés par M. Bongiovanni et M. Esposito.

Cela fait plusieurs séances que le Bureau a constaté que l'ordre du jour était très long, et il a demandé, par une communication à l'ensemble des membres, de réfléchir au temps auquel il souhaitait soumettre ces objets. Il a été entendu par la grande majorité d'entre vous et le Bureau apprécie grandement.

Durant nos séances, j'essaie aussi, en tant que présidente, de vous demander toujours de faire un peu le petit truc en plus à chaque fois pour essayer de faire réduire cet ordre du jour immense, qui ne cesse malheureusement de grandir.

J'aimerais vous rappeler que le 19 janvier, nous avons consacré 1h30 aux objets du Conseil général, le 16 février, 1h, le 16 mars, 1h30, et le 27 avril, 1h.

Vu les circonstances exceptionnelles de ce soir, je pense qu'il est raisonnable de faire cette exception et cette entorse à notre règlement. La majorité du Conseil général s'est d'ailleurs positionnée sur la question. Je vais donc lever la séance.

J'aimerais vraiment vous remercier, car nous siégeons depuis 18h30. Il est 22h18. Nous en sommes presque à quatre heures de séance. Je crois que tout le monde est fatigué, étant donné que nous avons tous eu une journée de travail dans les pattes avant cela.

Dernière chose avant de lever la séance, je souhaite remercier encore une fois Evelyne Zehr pour son temps, son professionnalisme, sa patience et son soutien à notre Autorité durant toutes ces années, et je vous demanderai de l'applaudir encore une dernière fois.

*[Ndlr : applaudissements de l'assemblée]*

La séance est levée à 22h19.

|                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| AU NOM DU CONSEIL GENERAL : |                      |
| La présidente,              | La secrétaire,       |
| Kim Biloni                  | Sarah Pearson Perret |

La rédactrice du procès-verbal,  
Evelyne Zehr, vice-chancelière